Soixante-treizième année. — N° 106. Le Numéro : 1 franc. Mercredi 16 Avril 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 1206. *Loi* du 26 mars 1941 modifiant la loi du 2 janvier 1932 relative aux nominations ou promotions dans la Légion d'honneur des mutilés de 100 p. 100 (p. 1634).

N° 1591. *Loi* du 11 avril 1941 modifiant les lois des 9 avril 1898, 13 janvier 1933, 14 juin 1938 et 17 juin 1938 sur les chambres de commerce (p. 1634).

N° 1659. — Algérie. — *Loi* du 11 avril 1941 ayant pour objet d'autoriser la création en Algérie d'une usine traitant la betterave (p. 1634).

N° 1656. *Loi* du 12 avril 1941 portant création d'un comité interprofessionnel du vin de Champagne (p. 1634).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination de chargés de mission (p. 1636).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 15 avril 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie vicinale (p. 1636).

Arrêté portant nomination d'un membre de commission administrative (p. 1636).

Arrêtés du 15 avril 1941 portant révocation de maires et adjoints (p. 1636).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 13 mars 1941 portant inscriptions au tableau spécial de la médaille militaire (p. 1636).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant réintégration, promotion, nomination, mise en disponibilité, affectation, démission (forêts) (p. 1638).

Tableaux d'avancement de classe et de grade des officiers des forêts (p. 1639).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêtés du 12 avril 1941 portant délégation (commissariat général à l'éducation physique et aux sports) (p. 1641).

Arrêté du 7 avril 1941 portant création d'un atelier-école (p. 1641).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, nominations, reclassement, promotions, mise en congé (administration centrale, commissariat général à l'éducation générale et aux sports, recherche scientifique, musée pédagogique) (p. 1641).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 1641).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 4 avril 1941 portant délégation de signature (p. 1644).

Arrêté du 12 avril 1941 portant fixation d'un contingent de produits originaires de la zone française de l'empire chérifien à admettre en franchise de droits de douane à l'importation en France et en Algérie (p. 1644).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant nomination, affectation, mutation et retrait de fonctions (ponts et chaussées) (p. 1643).

Arrêté portant admission à l'emploi de rédacteur à l'administration centrale (p. 1644).

Arrêté portant mise en service détaché (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) (p. 1644).

Arrêté portant nomination des membres de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (rectificatif) (p. 1644).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 1559. *Décret* du 8 avril 1941 chargeant d'intérim un gouverneur des colonies (p. 1644).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 1644).

Avis de versement du cautionnement d'une société d'assurances admise à pratiquer les assurances contre les accidents du travail (p. 1644).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours à l'emploi de professeur agrégé chargé de l'enseignement à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 1644).

LOIS

N° 1206. — LOI du 26 mars 1941 modifiant la loi du 2 janvier 1932 relative aux nominations ou promotions dans la Légion d'honneur des mutilés de 100 p. 100.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 est abrogé.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 1591. — LOI du 11 avril 1941 modifiant les lois des 9 avril 1898, 13 janvier 1933, 14 juin 1938 et 17 juin 1938 sur les chambres de commerce.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — A titre temporaire et jusqu'à la promulgation de la loi qui fixera le statut définitif des chambres de commerce, des décrets contresignés par le secrétaire d'Etat à la production industrielle pourront prononcer la suppression des chambres de commerce ou en modifier la circonscription.

Des arrêtés du secrétaire d'Etat à la production industrielle pourront radier les membres des chambres de commerce de la liste de l'assemblée consulaire ; ils pourront également pourvoir aux vacances des membres titulaires.

La nomination du président et des membres du bureau sera soumise à son agrément.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

N° 1659. — LOI du 11 avril 1941 ayant pour objet d'autoriser la création en Algérie d'une usine traitant la betterave.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Par dérogation à la procédure instituée par le décret-loi du 8 août 1935, est autorisée la création, en Algérie, d'une usine traitant la betterave et les sous-produits résultant de ce traitement.

Art. 2. — Les conditions de cette création seront déterminées par des arrêtés du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 3. — Le présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie, sera exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 1656. — LOI du 12 avril 1941 portant création d'un comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et des ministres secrétaires d'Etat à l'agriculture et à l'économie nationale et aux finances,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Il est créé un comité interprofessionnel du vin de Champagne auquel sont intéressées les professions ci-dessous énumérées :

Les propriétaires récoltants de la Champagne délimitée ;
Les coopératives de vinification ;
Les courtiers et commissionnaires en vins ;
Les entreprises de pressurage ;
Les négociants manipulants et les négociants en chambre de la Champagne délimitée ;
Les agents de vente du vin de Champagne ;
Le personnel utilisé par les récoltants ou dans les établissements des négociants manipulants ;
Les établissements industriels ou autres spécialisés dans la fabrication ou la fourniture des marchandises accessoires tels que : transporteurs, verriers, bouchonniers, caissiers, fabricants de paillons, muselets, étains, habillages et produits nécessités par la culture de la vigne ou leurs représentants en champagne.

Art. 2. — Les décrets pris en application de la présente loi détermineront les organisations professionnelles existantes ou à créer qui, réunissant les membres des professions visées à l'article 1er, constitueront les groupements de base du comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Art. 3. — Le comité interprofessionnel du vin de Champagne comprend un bureau exécutif et un conseil interprofessionnel.

Art. 4. — Le bureau exécutif interprofessionnel est composé de six membres, dont trois seront choisis parmi les récoltants et trois parmi les négociants manipulants. Ces membres seront désignés par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur les propositions qui lui seront faites par les groupements de base tels qu'ils sont prévus à l'article 2.

Le ministre désignera parmi les membres de ce bureau et sur leur proposition deux délégués généraux, l'un représentant les négociants, l'autre représentant les récoltants, chargés, chacun en ce qui le concerne ou conjointement suivant le cas, de l'exécution des décisions du bureau exécutif.

Art. 5. — Le conseil interprofessionnel est composé de vingt-neuf membres, nommés par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur proposition des groupements de base intéressés, à savoir :

Dix représentants des récoltants ;
Dix représentants des négociants ;
Un représentant du groupement professionnel des courtiers ;
Trois représentants des industries annexes ;
Deux représentants du personnel viticole ;
Deux représentants du personnel travaillant dans les établissements des négociants manipulants ;
Un représentant du comité national des appellations contrôlées.

Du commissaire du Gouvernement.

Art. 6. — Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, assiste à toutes les délibérations et peut, selon les directives qu'il a reçues, ou bien donner acquiescement immédiat à certaines propositions, ou bien soumettre ces propositions à l'avis du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture qui donne alors, s'il y a lieu, l'approbation nécessaire.

Art. 7. — Après approbation soit du ministre, soit du commissaire du Gouvernement agissant par délégation, les décisions du comité interprofessionnel deviennent obligatoires pour tous les intéressés dans les conditions prévues aux articles 8 à 10 de la présente loi.

Dans le cas où les décisions du comité interprofessionnel sont évoquées devant le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, celles-ci deviendront exécutoires comme ci-dessus si le ministre n'a pas statué dans un délai de quinze jours. Ce délai partira du jour de la notification de la délibération au commissaire du Gouvernement

Pouvoirs et fonctionnement du comité interprofessionnel du champagne.

Art. 8. — Le comité interprofessionnel du vin de Champagne a pour mission de prendre, selon les directives du Gouvernement, les mesures générales suivantes:

1° Etablir le bilan des ressources et besoins et, pour ce faire, prescrire la remise de tous les renseignements d'ordre économique qu'il jugera utile;

2° Organiser, contrôler, orienter la production, la distribution, la transformation et les échanges sur le marché national ou sur les marchés extérieurs, des vins produits dans la Champagne délimitée, dans le souci d'assurer le respect des usages loyaux et constants et le maintien de la qualité;

3° Organiser, discipliner les rapports entre les diverses professions intéressées;

4° Intervenir par des mesures générales pour l'approvisionnement du marché en cas de production déficitaire, ou par son assainissement en cas de production excédentaire, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la stabilité du prix à la production et à la consommation;

5° Etudier et proposer les prix et modalités de payement applicables aux échanges entre récoltants et négociants ainsi que les rémunérations des divers intermédiaires en cause, sous réserve des dispositions générales, applicables en matière de prix;

6° Etablir les conditions générales des contrats d'exportation et effectuer un contrôle de la qualité des produits exportés aux divers stades de la distribution;

7° Décider l'établissement de cartes professionnelles;

8° Etablir, chaque année, le budget nécessaire à la gestion et au contrôle du comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Art. 9. — Les mesures générales à édicter au titre de l'article 8 par le bureau du comité interprofessionnel lui sont proposées par les délégués généraux, après qu'ils aient consulté le conseil interprofessionnel.

Les décisions prises ne sont valables que si le commissaire du Gouvernement, ou le ministre, s'il y a lieu, ont donné leur approbation dans les délais prévus à l'article 6 de la présente loi.

Elles seront alors obligatoires pour tous les intéressés.

Numérotées et inscrites sur un registre tenu par le bureau du comité interprofessionnel, elles seront exécutoires à partir de l'instant où elles auront été rendues publiques par insertion à la même date, dans trois publications à grande diffusion, dont la liste sera fixée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 10. — Le bureau exécutif du comité interprofessionnel du vin de Champagne a, en outre, pour attribution les mesures individuelles suivantes:

1° Procéder à la distribution des cartes professionnelles;

2° Prendre toutes mesures individuelles rendues nécessaires pour l'application des ordonnances prévues aux articles 8 et 9 de la présente loi;

3° D'engager, rétribuer et révoquer le personnel nécessaire à la gestion du comité.

Ces mesures sont prescrites par les délégués généraux, chacun en ce qui le concerne, ou conjointement, si ces mesures concernent l'ensemble du groupement interprofessionnel.

Les décisions individuelles ainsi prises sont exécutoires dès notification aux intéressés.

Ceux-ci peuvent faire opposition auprès du commissaire du Gouvernement. Ce dernier peut, s'il le juge utile, saisir le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture du pourvoi de l'intéressé.

Ce pourvoi n'est pas suspensif.

Si, dans un délai de quinze jours, le commissaire du Gouvernement ou le ministre n'a pas statué, son silence vaut approbation.

Si le ministre croit nécessaire de procéder à une revision de la décision attaquée, il peut en suspendre l'application. Dans ce dernier cas, sa décision devra intervenir dans les six semaines qui suivront la suspension de l'application de la mesure attaquée.

Art. 11. — En cas d'infraction à ses décisions, le bureau exécutif du comité interprofessionnel et le commissaire du Gouvernement pourront proposer aux autorités habilitées à statuer, comme indiqué ci-après, les sanctions suivantes:

1° Amendes, dont le montant pourra atteindre au maximum 500 fois le coût de la carte professionnelle de l'intéressé par infraction commise;

2° Retrait de la carte professionnelle pour une durée égale ou inférieure à un mois;

3° Confiscation au profit de l'Etat de tout ou partie des produits ou denrées faisant l'objet du litige;

4° Fermeture temporaire pendant une durée n'excédant pas un mois des établissements industriels et commerciaux des contrevenants.

Pendant cette fermeture, le délinquant devra continuer à payer à son personnel les salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature auxquels celui-ci avait droit.

Ces quatre premières sanctions seront prononcées par le préfet de la Marne agissant par délégation du ministre;

5° Fermeture pour une durée supérieure à un mois ou la fermeture définitive;

6° Retrait de la carte professionnelle pour une durée supérieure à un mois ou son retrait définitif.

Ces deux dernières sanctions ne seront prononcées que par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture sur proposition du préfet de la Marne.

En cas de fermeture, l'établissement pourra être maintenu en activité par ordre du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et sous son contrôle par un gérant désigné par lui.

Art. 12. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture peut, lorsqu'il s'agit des mesures générales prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus, et ce, sur la proposition du commissaire du Gouvernement, se substituer au bureau exécutif du comité interprofessionnel pour lui imposer une décision que ce dernier refuserait de prendre malgré la demande qui lui en serait faite et notifiée par le commissaire du Gouvernement.

Art. 13. — Le comité interprofessionnel est doté de la personnalité civile; il est représenté en justice comme dans les actes de la vie civile par les délégués généraux, agissant seuls ou conjointement, et pouvant déléguer à tel mandataire de leur choix, tout ou partie de leurs pouvoirs.

Art. 14. — Le comité interprofessionnel du vin de Champagne peut être autorisé, par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, à prélever, soit sur la vente des produits, soit par d'autres moyens, des taxes destinées à couvrir ses frais de gestion ainsi que, selon les cas, à constituer des fonds de péréquation en vue de stabiliser les prix, à alimenter des caisses de garantie en vue de couvrir les pertes éventuelles sur des marchandises commercialisées par eux, à faciliter par tous moyens utiles l'assainissement du marché, ou enfin à permettre la réalisation de tout autre but d'intérêt interprofessionnel.

Le comité interprofessionnel établira chaque année un budget qui sera soumis à l'approbation du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 15. — Les décisions du comité interprofessionnel relatives à la répartition des matières premières et fournitures nécessaires à la fabrication du vin de Champagne seront prises en accord avec les comités d'organisation dont la compétence s'étend à ces produits.

Art. 16. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Un règlement d'administration publique, pris en application de la présente loi, codifiera l'ensemble des textes constituant le statut du vin de Champagne.

Art. 17. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Chargés de mission.

Par arrêté en date du 15 avril 1941, MM. René Perrin et Alban de Canisy ont été nommés chargés de mission auprès du Maréchal de France, chef de l'Etat français et chef du Gouvernement.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Voirie vicinale.

Par arrêté du 15 avril 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre dans le département de l'Aveyron pour la construction du C. V. n° 8 de la commune de Laguiole, partie comprise entre la route nationale 121 et le chemin rural du Batut, sur une longueur de 771 m. 24.

Par arrêté en date du 15 avril 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre dans le département de l'Aveyron pour la construction du C. V. n° 1 de la commune de Murols, parties comprises:

1° Entre la fin du C. D. 505 et la partie à l'état d'entretien;

2° Entre la fin de l'entreprise Bastide et le profil n° 26,

sur une longueur totale de 571 m. 89.

Commissions administratives.

Par arrêté en date du 15 avril 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Xavier Vallat, avocat, député, conseiller général, est nommé membre de la commission administrative du département de l'Ardèche.

Maires et adjoints.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Barrau, maire de la commune d'Arès (Gironde), administre la commune avec une partialité manifeste et qu'il a, notamment, procédé à une répartition irrégulière du contingent d'essence,

Arrête:

Art. 1er. — M. Barrau, maire de la commune d'Arès (Gironde), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Aveline, maire de Montrouveau (Loir-et-Cher), a participé au pillage d'un magasin lors des événements de juin 1940, qu'il ne possède plus de ce fait l'autorité nécessaire pour remplir son mandat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Aveline, maire de la commune de Montrouveau (Loir-et-Cher), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Tardy, adjoint au maire du Bessat (Loire), a été condamné pour abus de confiance à un mois de prison avec sursis et 200 fr. d'amende,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tardy, adjoint au maire de la commune du Bessat (Loire), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Raffard, maire de Thorailles (Loiret), a fait l'objet d'une condamnation judiciaire pour vol,

Arrête:

Art. 1er. — M. Raffard, maire de la commune de Thorailles (Loiret), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Coudere, maire de la commune de Frespech (Lot-et-Garonne), a fait preuve de partialité dans la répartition du contingent communal d'essence et n'a pas hésité à mettre en cause à tort un de ses subordonnés,

Arrête:

Art. 1er. — M. Coudere, maire de la commune de Frespech (Lot-et-Garonne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Bertrin, maire de Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne), a manifesté une carence totale pour l'hébergement des réfugiés lorrains,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bertrin, maire de la commune de Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne), est révoqué de ses fonctions,

Art. 2. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Grezide, maire de Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), n'exerce pas son mandat avec l'impartialité désirable et a refusé notamment à certains habitants la délivrance de pièces administratives qu'ils étaient en droit de réclamer, les mettant ainsi volontairement dans une situation irrégulière,

Arrête:

Art. 1er. — M. Grezide, maire de la commune de Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées) est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Bouvier, maire d'Offemont (territoire de Belfort), a été condamné pour avortement à dix-huit mois d'emprisonnement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bouvier, maire de la commune d'Offemont (territoire de Belfort), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

MÉDAILLE MILITAIRE

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 19 décembre 1940.)

MICHALET (Léon), sergent à la section d'électriciens de campagne de constructions n° 302/32: sous-officier énergique et courageux. Le 14 juin 1940, cerné par des engins blindés avec le détachement qu'il commandait, a été grièvement blessé par une rafale de mitrailleuses. Amputé de la jambe gauche.

BRUCHON (Henri), canonnier au 189e rég. d'artillerie: grièvement blessé à son poste de combat le 21 mai 1940. A perdu l'œil gauche.

DELORME (Philippe), cavalier au 16e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux et dévoué, grièvement blessé, le 12 mai 1940, aux environs de Forbach. A dû subir l'amputation du bras droit.

BISCOFF (Georges), soldat au 235e rég. d'infanterie: soldat très courageux, volontaire pour une patrouille dangereuse, le 18 juin 1940, à Léon-en-Sullias, a été grièv

grièvement atteint, alors qu'il tentait de ramener sous le feu un sous-officier blessé. A été amputé du bras droit.

HERMET (Jean-Baptiste), chasseur au 25e bataillon de chasseurs alpins: excellent chasseur, chargé, avec sa section, de l'établissement d'un barrage à l'entrée du village de Curchies, le 5 juin 1940, a été soumis à des rafales d'artillerie ennemie et blessé de multiples éclats d'obus.

LICHTLE (Auguste), soldat au 152e rég. d'infanterie: soldat calme et courageux. Tireur au canon de 25, a mis quatre chars légers ennemis hors de combat. Au cours de la défense de Saint-Clément, le 10 juin 1940, a été grièvement blessé par éclat d'obus. Amputé de la jambe droite.

HELLE (René), adjudant au 35e rég. d'infanterie: très bon sous-officier, énergique et brave. A été très grièvement blessé, le 9 juin 1940, à Fleury, à la tête de sa section qu'il entraînait à l'attaque d'une position ennemie. A dû être amputé du bras droit.

OLIVEAU (Louis), sergent-chef au 63e rég. d'infanterie: sous-officier plein d'allant, ayant toujours fait preuve d'un grand courage; commandant une équipe de canons de 25, a été grièvement blessé, le 8 juin 1940, près de la Faloise, en exécutant une mission de reconnaissance pour mettre sa pièce en position.

PSOMIADIS (Jean), sergent au 26e rég. de tirailleurs sénégalais: gradé ayant toujours donné un bel exemple de parfait dévouement; n'a pas hésité à se porter avec son groupe sur une position dont les occupants venaient d'être anéantis par le feu ennemi; grièvement blessé à Saint-Illiers-la-Ville, le 13 juin 1940, a dû être amputé de la cuisse droite.

BERNOT (Germain), sergent au 4e rég. d'infanterie coloniale: très bon sous-officier, courageux et dévoué. A été très grièvement blessé, le 7 juin 1940, à Noyon, à la tête de son groupe qu'il installait sur une nouvelle position défensive. Amputé de la jambe droite.

DUBOIS (Jean), caporal au 51e rég. d'infanterie: caporal courageux et dévoué. Grièvement blessé à Stonne, le 14 mai 1940, au cours d'une attaque effectuée sous un violent bombardement d'artillerie, a dû être amputé de la jambe droite.

DUPONT (Robert), caporal au 73e rég. d'infanterie: caporal énergique et courageux. Le 16 mai 1940, aux avant-postes à Berg (Moselle), a donné un très bel exemple de sang-froid et de bravoure, en renvoyant vers l'ennemi une grenade tombée dans son abri. A été grièvement blessé en sauvant la vie de ses hommes. Amputé du bras droit.

RAMEAU (Marcel), caporal au 43e rég. d'infanterie coloniale: gradé énergique ayant fait preuve de courage au cours de la campagne. Grièvement blessé, le 19 mai 1940, près de Sedan, alors qu'il assurait la sécurité de son groupe, témoignant pour lui-même du plus grand mépris du danger. Amputé de la jambe gauche.

BELLIER (Raymond), caporal au 101e rég. d'infanterie: gradé énergique et brave. Grièvement blessé, le 10 juin 1940, à Torcy-en-Valois, alors qu'il assurait avec sa compagnie la défense de ce point d'appui, attaqué par un ennemi très supérieur en nombre. Amputé du bras gauche.

PRADON (Camille), brigadier au 66e rég. d'artillerie d'Afrique: gradé énergique et brave, ayant toujours accompli vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, à Vertus, le 13 juin 1940. Amputé du bras droit.

MARTIN (Jean), brigadier au 58e rég. d'artillerie: brigadier d'élite, toujours volontaire pour les missions de liaison aux avant-postes; déjà cité deux fois; a fait preuve de beaucoup d'initiative en regroupant les véhicules de l'état-major de son groupe sous un violent bombardement aérien au cours duquel il fut grièvement blessé, le 13 juin 1940, à Villenauxe. Amputé du bras gauche.

HERMETEY (René), chasseur au 61e bataillon de chasseurs à pied: chasseur très brave, ayant toujours donné un bel exemple de courage et de dévouement. Blessé grièvement, le 13 juin 1940, près de Senlis, alors qu'il défendait une position conquise la veille et soumise à un tir violent de minenwerfer. Amputé de la main gauche.

HECHARD (Gaston), canonnier au 304e rég. d'artillerie: canonnier énergique et dévoué. A fait preuve de courage en procédant, le 8 juin 1940, à la mise en batterie de sa pièce, malgré une attaque de chars ennemis. Amputé de la jambe gauche.

GUERIN (Joseph), soldat au 2e rég. d'infanterie coloniale: soldat énergique et dévoué. Très grièvement blessé à son poste, le 26 mai 1940. Amputé de la jambe gauche.

GERMAIN (Louis), chasseur au 28e bataillon de chasseurs alpins: chasseur d'élite. Agent de transmission, a été très grièvement blessé, le 7 juin 1940, près de Soissons, en portant un pli, sous un violent bombardement. Amputé de la jambe gauche.

CARETTE (Pierre), soldat au 23e rég. de marche des volontaires étrangers: soldat énergique et courageux. Après avoir perdu la liaison avec les unités de son régiment, a fait preuve d'initiative en se mettant à la disposition du régiment d'artillerie le plus voisin. Grièvement blessé pendant l'accomplissement d'une mission périlleuse dont il s'est acquitté brillamment, à Joigny, le 15 juin 1940. A été amputé du bras droit.

AHMED BEN LARBI, mle 899, tirailleur au 10e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux et d'un loyalisme éprouvé. Très gravement blessé, le 7 juin 1940, lors d'une contre-attaque où sa compagnie fut particulièrement éprouvée. Amputé de la cuisse gauche.

BALME (René), soldat au 122e rég. d'infanterie: soldat énergique et brave. Grièvement blessé, le 3 juin 1940, au cours de la défense de Dunkerque. Amputé de la jambe droite.

BROCHET (Léon), chasseur au 15e bataillon de chasseurs alpins: chasseur énergique, ayant toujours fait preuve de bravoure. Grièvement blessé, le 7 juin 1940, à Chamrise (Aisne). A dû être amputé de la cuisse gauche.

REGNAULT (Firmin), canonnier au 23e rég. d'artillerie coloniale: canonnier très brave. Grièvement blessé à son poste de combat dans les Ardennes, le 21 mai 1940, au cours d'un violent bombardement ennemi. A dû être amputé de quatre doigts de la main droite et du pied droit.

GUISEPPE (Luc), conducteur à la 72e compagnie du 15e train hippomobile: conducteur très brave, ayant fait preuve de sang-froid sous les bombardements d'avions. Très grièvement blessé à son poste, le 13 juin 1940, à Aubigny. Amputé de la jambe gauche.

GERARD (Eugène), soldat au 52e bataillon de mitrailleurs motorisés: soldat très brave; faisant partie d'une unité de transmissions, a participé à la défense de Salency, avec des éléments d'une unité de voltigeurs. Très grièvement blessé le 7 juin 1940, a dû être amputé de la jambe gauche.

DUBREUIL (Albert), soldat au 119e rég. d'infanterie: soldat énergique et courageux. Très grièvement blessé, le 19 mai 1940, en assurant au cours d'une attaque, le service de son fusil-mitrailleur, sous un bombardement d'artillerie; a dû être amputé de la jambe gauche.

DESCAMPS (Albert), soldat au 91e rég. d'infanterie: soldat dévoué et courageux. Blessé grièvement à Tannay, le 25 mai 1940, en travaillant à la confection d'un abri de première ligne, sous le bombardement ennemi. A dû être amputé de la jambe droite.

DELTON (Lucien), soldat au 246e rég. d'infanterie: très bon soldat. Très grièvement blessé à son poste de combat au cours d'une attaque ennemie à Stenay, le 17 mai 1940; a dû être amputé du bras droit.

DELAPORTE (Léonidas), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat énergique et brave. A été très grièvement blessé, le 17 mai 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée sous les feux de l'ennemi, aux environs de Stonne. Amputé de la jambe droite.

CORBEL (Pierre), canonnier au 10e rég. d'artillerie: canonnier énergique et courageux. Très grièvement blessé, le 5 juin 1940, sur la Somme, en assurant le service de sa pièce au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis. A été amputé de la cuisse gauche.

RETHORE (Clément), canonnier au 268e rég. d'artillerie: canonnier énergique et brave. Grièvement blessé, le 12 mai 1940, à Pechelbronn, au cours d'une attaque aérienne à la mitrailleuse. Amputé de la jambe gauche, a gardé un moral très élevé, donnant à ses camarades un bel exemple de dévouement au pays.

LARE (Jean), soldat au 67e rég. d'infanterie: a toujours fait preuve de bravoure au cours de ses séjours en ligne, pendant l'hiver 1939-1940. Grièvement blessé, le 19 mai 1940, près de Stonne, au cours d'une patrouille de reconnaissance des positions ennemies, après six jours de violents combats; a été amputé du pied droit.

HENRY (Emile), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat énergique et courageux. S'est montré plein d'allant et de dévouement au cours de la contre-attaque de sa compagnie, le 15 mai 1940, sur Stonne. Très grièvement blessé au cours de l'action; a dû subir l'amputation de l'avant-bras droit.

BACHELEY (Roger), soldat au 38e rég. d'artillerie: conducteur dévoué et consciencieux. Grièvement blessé, le 15 mai 1940, à Inor, au cours d'un violent bombardement; a été amputé du bras droit.

LOGEAIS (Joseph), soldat au 101e rég. d'infanterie: voltigeur énergique et courageux. Grièvement blessé, le 10 juin 1940, à Saint-Erme, au cours d'une violente attaque ennemie. A dû subir l'amputation de l'avant-bras gauche.

CACHEUX (Lucien), soldat au 201e rég. d'infanterie: soldat très brave. A été très grièvement blessé, le 13 juin 1940, au cours du ravitaillement de son groupe sous un violent bombardement. Amputé de la jambe gauche.

PELISSOU (René), soldat au 96e rég. d'infanterie: désigné pour ravitailler sa section engagée en première ligne à Eschnillet, a été blessé au cours d'un violent tir d'artillerie, le 14 mai 1940. Amputé du pied gauche.

CROQUELOIS (Marcel), canonnier au 61e rég. d'artillerie: conducteur consciencieux et dévoué. Gravement blessé, le 9 juin 1940,

aux environs de Reims au cours d'un changement de position sous un violent bombardement ennemi. Amputé du bras droit.

PASCAL (Louis), chasseur au 23e bataillon de chasseurs alpins: chasseur plein d'allant et très crâne sous le feu, ayant eu une belle attitude lors de l'attaque de chars à Bruyères, le 20 juin 1940. Blessé grièvement au cours de l'attaque, a perdu l'œil droit.

CHAMPION (Barthélémy), soldat au 99e rég. d'infanterie alpine: soldat courageux et brave. Blessé grièvement, le 8 juin 1940, à Chauny, en assurant le ravitaillement de son unité. Amputé de la jambe gauche.

LAVY (Albert-Charles), sergent au 97e rég. d'infanterie alpine: sous-officier de haute valeur morale. A été grièvement blessé, le 6 juin 1940, alors qu'il était sorti de sa tranchée pour pouvoir mieux examiner et suivre la progression de l'ennemi. Amputé du bras gauche.

GAUDIN (Joseph-Marie), chasseur au 27e bataillon de chasseurs alpins: mitrailleur brave et courageux. A été grièvement blessé, le 8 juin 1940, en se portant au secours d'un camarade blessé au cours d'un bombardement par minen. Amputé du bras gauche.

GREVAZ (Gilbert-François), soldat au 173e rég. d'infanterie: mitrailleur très courageux. Blessé une première fois par balle au cours de la nuit du 8 au 9 juin 1940, est resté à son poste de combat. A, de nouveau, été atteint de trois balles au cours des opérations du 9 juin.

VERNAY (François-Alfred), caporal à la 13e compagnie de pionniers de la 2e D. I. N. A.: a été très grièvement blessé par balle, le 19 mai 1940, alors qu'au signal d'alerte, il se rendait à son poste de combat.

MULLER (Maurice-Roland), canonnier au 8e rég. d'artillerie coloniale: infirmier régimentaire, a été grièvement blessé, le 7 juin 1940, en se portant au secours de canonniers blessés. Entouré par l'ennemi, a cherché à se dégager malgré sa blessure, a été blessé à nouveau. Amputé de la jambe droite.

BURELLER (Pierre), aspirant au 248e rég. d'infanterie: aspirant calme et courageux. S'est distingué tout particulièrement au combat du 15 mai 1940, à Monthermé. A été très grièvement blessé au cours de l'action.

DEMOULIN (Frédéric), sergent au 23e rég. de tirailleurs algériens: sous-officier courageux. A été grièvement blessé au cours d'une attaque, le 13 septembre 1939, dans le bois de Saint-Arnual. Amputé de la jambe gauche.

DAIRE (René), cavalier au 18e rég. de dragons: brave cavalier, grièvement blessé à la tête par bombe d'avion, le 28 mai 1940. Trépané.

PARIS (Pierre), canonnier au 12e rég. d'artillerie: bon canonnier. Grièvement blessé par éclats de bombe d'avion, le 17 mai 1940, à Vitry-le-François. Amputé de la jambe gauche.

FLUCKIGER (Ernest), soldat à la 13e compagnie de pionniers de la 14e D. I.: brave pionnier, très grièvement blessé, à la tête et à une main, le 6 juin 1940, en défendant avec sa section le poste de commandement qu'elle était en train de construire au bois d'Ailly.

MILLET (Raymond), soldat au 4e rég. d'infanterie: brave soldat. Grièvement blessé à la tête, le 30 mai 1940, à son poste de combat à Haubourdin. Trépané.

NARDON (Louis), soldat au 112e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. Le 5 juin 1940, près de Lihons (Somme), faisant partie d'un détachement encerclé par l'ennemi, a été grièvement blessé, en s'efforçant de rejoindre nos lignes avec son détachement. A perdu l'œil gauche.

BRENIAUX (Gaston), sapeur au 10e rég. du génie (25e compagnie auxiliaire de parc du génie): sapeur courageux. Grièvement blessé au cours d'un bombardement par l'aviation ennemie, le 15 juin 1940, à Nuits-sous-Ravières. Amputé de la jambe gauche.

LAPORTE (André), soldat au 213e rég. d'infanterie: bon soldat. Grièvement blessé en Belgique, par éclats d'obus, le 14 mai 1940. Perte de l'œil gauche et amputation de trois doigts de la main gauche.

CHAIZE (Barthélemy), cavalier à l'escadron divisionnaire antichars de la 5e division légère de cavalerie: cavalier énergique et brave. Grièvement blessé, le 11 mai 1940, à son poste de combat à Neufchâteau (Belgique). Amputé de la jambe gauche.

MOULOUD (Etienne), cavalier au 15e rég. de dragons portés: cavalier courageux. Grièvement blessé, le 15 mai 1940, au cours du repli de son unité dans la région de Sedan. Amputé du bras droit.

CARRERE (Jean), soldat au 44e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: soldat modèle de discipline et de bravoure, s'est fait remarquer par son courage, notamment sur la Somme, aux attaques des 25 et 28 mai 1940, puis les 9 et 10 juin, où il a contribué à ralentir la poussée allemande. Volontaire pour une reconnaissance de nuit, à Angivillers, gravement blessé à la face par une balle, a continué à se battre jusqu'à épuisement de ses forces.

LEJEUNE (Albert-Edouard), chasseur au 5e bataillon de chasseurs portés: radio-téléphoniste d'une grande conscience professionnelle et très brave. Blessé grièvement, le 24 mai 1940, au cours de la défense de Boulogne-sur-Mer. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1940.)

LAFORET (Lucien), canonnier au 8e rég. d'artillerie: conducteur courageux. A été très grièvement blessé, le 8 juin 1940, à son poste de combat sur l'Aisne.

AVELANGE (Robert), adjudant au 21e rég. d'infanterie: chef de section remarquable de courage et de sang-froid. Au cours du combat de Fourdrinoye, le 6 juin 1940, a réussi, par un dispositif ingénieux de ses moyens de feu, à éviter l'encerclement complet du village. S'est maintenu pendant quinze heures sur sa position, sous les feux violents de l'infanterie et de l'artillerie ennemies, repoussant toutes les tentatives d'attaque et permettant ainsi le repli de deux compagnies de fusiliers-voltigeurs. Blessé au cours de l'action, est parvenu à rejoindre seul le poste de secours. Avait déjà été cité en mai pour sa belle conduite au feu.

BEAUJOUAN (Albert), brigadier au 3e groupe de reconnaissance de corps d'armée: chef de pièce qui s'est vaillamment comporté au cours des opérations de Belgique. Grièvement blessé, le 30 mai 1940, à Dunkerque, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

HOUDE (Pierre), sergent au 4e rég. d'infanterie coloniale: le 7 juin 1940, à Noyon après avoir résisté avec son unité à une violente attaque ennemie, a été très grièvement blessé au cours d'une contre-attaque.

JOUAN (Marcel), adjudant au 71e rég. d'infanterie alpine: a été grièvement blessé, le 8 juin 1940, à Septmonts, à la tête de sa section au cours d'une contre-attaque exécutée sous un feu violent. Laissé pour mort sur le terrain, a eu l'énergie de traverser à la nuit les lignes ennemies.

MERITET (Maxime), sergent au 8e bataillon de chars: sous-officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 18 mai 1940, à Wassigny, son char ayant été mis hors de combat, est sorti de son appareil avec ses armes et a continué la lutte à terre jusqu'au moment où, très grièvement blessé, il a été fait prisonnier.

VIDAL (Jules), sergent-chef au 17e rég. de tirailleurs algériens: le 6 juin 1940, après sept heures de combat acharné contre un ennemi supérieur en nombre, a été grièvement blessé, au moment où, la ligne fléchissant par suite des pertes subies, il allait reconnaître une nouvelle position pour son fusil-mitrailleur.

ALI BEN LAHOUCINE, mle 6441, tirailleur au 8e rég. de tirailleurs marocains: brancardier régimentaire dévoué, n'a cessé d'accomplir vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 12 juin 1940, en assurant les évacuations sur le poste de secours. A dû subir l'amputation du bras droit.

BERRY (Augustin), canonnier au 87e rég. d'artillerie d'Afrique: le 6 juin 1940, son unité étant encerclée à Saint-Paul-aux-Bois, a tenté d'établir une liaison avec une unité voisine. A été grièvement blessé au cours de sa mission, après avoir rampé 600 mètres sous le feu de l'infanterie ennemie. A dû subir l'amputation de la cuisse droite.

BRAHIM BEN HAMOUD, mle 5396, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs tunisiens: le 8 juin 1940, dans la Somme, a été très grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, au cours d'une attaque effectuée par sa compagnie contre un ennemi très supérieur en nombre. Amputé de la jambe droite.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 13 mars 1941.

Gl HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Forêts.

Par arrêté en date du 15 mars 1941, M. Therhey (Alix), brigadier des forêts en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration, à compter du 15 mars 1941, et appelé au poste de Cunfin (Aube), brigade n° 12 de l'inspection de Troyes.

Par arrêté en date du 22 mars 1941, est rapporté l'arrêté du 3 avril 1939 en ce qui concerne la promotion à Bains-les-Bains (Vosges), brigade n° 3 d'Epinal-Ouest, de M. Dechler (Oscar), garde domanial des forêts à Neubois, non installé.

Par arrêté en date du 26 mars 1941, les affectations des préposés des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après sans changement de classe ni de grade.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE actuelle.	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Lafitte (Alfred)..	Brigadier.	Davejan (Aude).....	Vielle - Saint - Girons, maison forestière de la Jaougue (Landes).	3	Dax	29	Sur sa demande.
Tellier (Robert)..	Brigadier.	Disposition de la 1re conservation à Paris.	Loury, maison forestière des Chemeaux (Loiret).	3	Orléans	1re	Idem.
Jacquemin (Théophile).	Garde.	Cesse (Meuse).....	Beaulieu - en - Argonne, maison forestière des Cent-Arpents (Meuse).	24	Verdun-Ouest	16	Idem.
Jouannet (Gilbert).	Garde.	Saint-Fargeau (Yonne).	Saint - Nom - la - Bretèche, maison forestière de la Porte-de-la-Bretèche.	10	Saint - Germain - en - Laye.	1re	Idem.
Beaumont (Louis)	Garde.	Les Mazures (Ardennes).	Buironfosse (Aisne)....	5	Laon	6	Idem.

Par arrêté en date du 22 mars 1941, est rapporté l'arrêté du 27 février 1939 en ce qui concerne la nomination à Saint-Auban (Alpes-Maritimes), triage n° 1 de Nice-Ouest, de M. Galli (François), candidat civil non installé.

Par arrêté en date du 25 mars 1941, M. Richert (René), brigadier domanial des forêts à Miellin (Haute-Saône), est mis en disponibilité, à compter du 15 mars 1941.

Par arrêté en date du 26 mars 1941, est acceptée la démission de M. Devillers (Georges), garde domanial des forêts à Moissey (Jura), à compter du 2 novembre 1940.

Tableau d'avancement de classes des officiers des forêts (année 1941).

(Décision ministérielle du 31 mars 1941.)

Sont inscrits au tableau d'avancement établi pour l'année 1941, les officiers des forêts dont les noms suivent, qui sont promus aux classes respectives ci-après aux dates indiquées ci-dessous:

I. — CONSERVATEURS

Pour la 1re classe.

(1er janvier 1941.)

MM. Baldy, à Carcassonne. | Korn, à Chambéry.

(1er avril 1941.)

M. Oudin, à Nancy.

(1er juillet 1941.)

MM. Labas, au Maroc. Tassion, à Epinal. Delouche, à Paris. | Brochart, à Paris. Volmerange, à Reims. Jeannin, en Algérie. Roger, à Pau.

(1er octobre 1941.)

MM. Lescaffette, à Lons-le-Saunier. | Paillie, à Nogent-sur-Vernisson.

Pour la 2e classe.

(1er janvier 1941.)

M. Ellie, au Mans.

(1er avril 1941.)

M. Gérard, en Algérie.

(1er juillet 1941.)

MM. Loppinet, à Strasbourg. Marc, à Nancy. | Lambert, à Tours. Capifali, à Ajaccio. Lefevre, à Rouen.

II. — CONSERVATEURS HORS CADRES

Pour la 2e classe.

(1er avril 1941.)

M. Duplaquet, en Afrique équatoriale française.

(1er juillet 1941.)

M. Foury, au Cameroun.

III. — INSPECTEURS

Pour la 1re classe.

(1er janvier 1941.)

M. Monnet, à Paris.

(1er avril 1941.)

MM. De Bry-d'Arcy, en Algérie. Rouzaud, à Saint-Girons. | Arnaud, à Embrun. Juvanon du Vachat, à Paris. Susini, en Algérie. Castagnou, à Paris.

(1er juillet 1941.)

MM. Gruillot, à Saint-Claude. Fourcaud, à Valence. Poilleux, détaché. | Gazin, à Gray. Sarazin, à Biche. Campredon, à Paris. François, à Chambéry.

(1er octobre 1941.)

MM. Avignon, à Castres. Sargos, à Bordeaux. | Graber, en Algérie. Bochet, à Nice.

Pour la 2e classe.

(1er janvier 1941.)

M. Morel, à Mende.
M. Helme-Guizon, à Paris.

(1er avril 1941.)

M. Salle, à Bourges.
M. Rodary, à Beaune.

(1er juillet 1941.)

MM. Chaillot, au Maroc. Perruchon, à Vesoul. Parant, à Verdun. Le Poittevin de Lacroix de Vaubois, à Rouen. | Delavenna, à Thonon-les-Bains. Sanson, à Bourges. Dugelay, à Nice. Le Du, en Algérie. Dallier, en Algérie.

(1er octobre 1941.)

MM. André, à Ajaccio. Lesage, à Lorient. Parlier, à Chambéry. | Mouton, en Tunisie. Grimaldi - d'Esdra, au Maroc. Philouze, à Nantes.

Pour la 3e classe.

(1er janvier 1941.)

M. Poncet, à Mende.

(1er avril 1941.)

MM. Chabanat, à Versailles. Durieux, à Thionville. Ducasse, à Besançon. Baignan, à Tarbes. | Monjauze, en Algérie. Charpy, à Paris. Metro, au Maroc. Jonglez, à Paris.

(1er juillet 1941.)

MM. Camus, à Strasbourg. Bernardin, à Lons-le-Saunier. | Jousset, à Alençon. Veyrie de Recoules, à Rouen.

(1er octobre 1941.)

MM. Quest, à Rouen. Durand, à Nantua. Julien, à Gap. | Paris, à Lorris. Blais, à Moulins. Gay, au Puy.

IV. — INSPECTEURS ADJOINTS

Pour la 1re classe.

(1er avril 1941.)

MM. Pinesa, à Ajaccio. | Martin, à Embrun. Fortier, à Belfort.

(1er juillet 1941.)

M. Girard, à Barcelonnette.

(1er octobre 1941.)

M. Lardenois, à Arnay-le-Duc.

Pour la 2e classe.

(1er janvier 1941.)

MM.
Vaille, en Algérie.
Perroux, à Auberive.
Dagan, à Pau.
Prevost-Sansac de Traversay, à Tarbes.
Lalouette, à Senones.
Widmann, à Saint-Julien.
Viney, à Gevrey-Chambertin.
Jourdan, à Paris.

(1er avril 1941.)

MM.
Bastard, à Gannat.
Sarlit, à Castres.
Bondurand, en Algérie.
Balmens, à Gap.
Lesage de La Haye, à Lorient.
Simon, à Digne.
Du Pont, à Mont-de-Marsan.
Coulon, à Wassy.
Schaeffer, à Besançon.
Chabrol, à Orange.
Fourchy, à Bourg-d'Oisans.

(1er juillet 1941.)

MM.
Baillu, à Châtillon-sur-Seine.
Arbaud, à Saint-Laurent-du-Pont.

(1er octobre 1941.)

MM.
Roussel, à Pontarlier.
Putod, en Algérie.
Caubel, à Nice.
Carrez, à Montbéliard.
Boue, à Paris.
Chasseraud, à Paris.
Plagnat, à Chambéry.
Greiner, en Tunisie.
Maillard, à Rambouillet.
Villiere, à Nancy.
Hermite, à Paris.

Pour la 3e classe.

(1er janvier 1941.)

MM.
Collin, à Clermont-Ferrand.
Bellan, à Toulouse.
Barriety, à Toulouse.
Glauzure, à Nîmes.
Cochet, à Beaune.

(1er avril 1941.)

MM.
Contant, à Grenoble.
Le Restif de La Motte Colas, à Caudebec.
Grasset-Morel, à Bourgoin.
Herve, à Toulon.
Lavauden, à Grenoble.
Espesset, à Foix.
Delmas, à Prades.
Cateland, au Maroc.
Rabouille, à Chaumont.
Gaillard, à Digne.

(1er juillet 1941.)

MM.
Bouverot, à Annecy.
Bernard, à Gap.
Blanc, à Mont-de-Marsan.
Japhet, à Moutiers-en-Tarentaise.
Castaing, à Bonneville.
Mesnil, à Villers-Cotterêts.
De Raigniac, à Dax.
Linguet, à Grenoble.
Prax, à Bédarieux.
Galzin, au Vigan.

(1er octobre 1941.)

MM.
Grange, à Aix-les-Bains.
Rosio, à Nice.
Bour, en Algérie.
Clave, à la Chapelle-en-Vercors.
Maury, à Montpellier.
Huriaux, à Paris.

V. — GARDES GÉNÉRAUX

Pour la 1re classe.

(1er janvier 1941.)

MM.
Rupp, à Lamarche.
Bardel, à Modane.
Lacoully, en Tunisie.
Pelet, à Fraize.

(1er avril 1941.)

MM.
Bejean, à la Mure.
Brousson, à Bourg-Saint-Maurice.
Poncet, à Grenoble.
Heitz, en Algérie.
Moulin, à Mouchard.
Lambert, à Saint-Laurent.
Ammann, en Tunisie.
Leroy, à Schirmeck.
Lescouet, à Charleville.

(1er juillet 1941.)

M. Lapeyre, à Mende.

(1er octobre 1941.)

MM.
Ernouit, affectation temporaire 8e.
Pilliard, affectation temporaire 20 *bis*.
Groult, sans affectation.
Tanton, sans affectation.

Pour la 2e classe.

(1er octobre 1941.)

MM.
Lescaffette, à l'école nationale des eaux et forêts.
Jounet, affectation temporaire 18e.
Constantin, affectation temporaire 21e.
Abeille, affectation temporaire 26e.
Michon, affectation temporaire 20 *bis*.
Lauffenburger, en Algérie.
De Gaudemaris, affectation temporaire 6e.
Fondeur, en Algérie.
Decensiere - Ferrandiere, affectation temporaire 3e.

Proposé:

Paris, le 22 mars 1941.

Le directeur général des forêts, de la chasse et de la pêche,
C. COLOMB.

Vu et approuvé:

Vichy, le 31 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Tableau d'avancement de grades des officiers des forêts (année 1941)

(Décision ministérielle du 31 mars 1941.)

Grade de conservateur.

(Ordre alphabétique.)

MM. Auboin, inspecteur principal à Angoulême.
Billaudel, inspecteur principal à Senlis.
Blin, inspecteur principal à Tours.
Bohl, inspecteur principal à Strasbourg.
Chair, inspecteur principal à Paris.
Declerck, inspecteur principal en Algérie.
Gazin, inspecteur principal à Saint Dié.
Graber, inspecteur à Annecy.
Guyot, inspecteur principal à Metz.
Hurteau, inspecteur principal à Compiègne.
Jolain, inspecteur principal à Toulon.
de Lapasse, inspecteur principal à Bordeaux.
Leclerc, inspecteur principal à Paris.
Le Harivel de Gonneville, à Fontainebleau.
Ruban, inspecteur au Mans.
Verneaux, inspecteur principal à Sens.

Grade de conservateur hors cadres.

(Ordre alphabétique.)

Les inspecteurs:

MM. Alba, détaché en Afrique occidentale française.
Sargos, en instance de détachement.

Honorariat du grade de conservateur.

M. Becourt, inspecteur principal, à Toul.

Titre d'inspecteur principal.

(Ordre alphabétique.)

MM. les inspecteurs de 1re classe:

Andruejol, à Saint-Cloud.
De Bazelaire de Lesseux, à Paris.
Bery, à Remiremont.
Bizallon, détaché.
Blouere, au Mans.
Bouillon, à Poitiers.
Bourgeois, à Pontarlier.
Druhen, à Dax.
Durand, à Paris.
Duval, à Rennes.
George, en Tunisie.
Giraut, à Châlons-sur-Marne.
Gourier, à Bruyères.
Gueit, à Brignoles.
Janson de Couet, à Orléans.
Lescuyer, en Tunisie.
Linguinou, à Aix-en-Provence.
Loppinet, à Lunéville.
Mine, à Tulle.
Mouriot, à Paris.
Mourral, à Grenoble.
Rabeau, à Paris.
Rol, à Nancy.
Roux, à Bordeaux.
Saur, à Metz.
Vicq, à Carcassonne.
Vidron, à Rambouillet.
Vosgien, à Mirecourt.
Weber, à Barr - Obernai.

Grade d'inspecteur.

(Ordre alphabétique.)

MM. les inspecteurs adjoints:

Ayral, à Clermont-Ferrand.
Badre, à Saint-Amarin.
Ballu, à Châtillon-sur-Seine.
Benda, à Tours.
Berard, à Colmar.
Bernard de Lavernette, à Lyon.
Berthon, à Grenoble.
Bondurand, en Algérie.
Boue, à Paris.
Boutiere, à Gap.
Caubel, à Nice.
Chabrol, à Orange.
Chasseraud, à Paris.
Chenuau, à Pau.
Cornut de La Fontaine de Coincy, à Arès.
Crepel, à Mulhouse.
Dagan, à Pau.
Desjeux, au Maroc.
Doniol, à Paris.
Donzel, au Puy.
Dupuy, au Maroc.
Flekcher, à Nice.
De Ghaisne de Bourmont, à la Roche-sur-Yon.
Hermite, à Paris.
Huriet, à Paris.
Jacquiot, à Fontainebleau.
Jaffre, à Joinville.
Jeanpierre, à Saint-Avold.
Joly, à Paris.
Jourdan, à Paris.
Lalouette, à Senones.
Langevin, au Maroc.
Laplaud, à Angers.
Lesage de La Haye, à Lorient.
Letu, à Vitry-le-François.
Madelin, à Blois.
Mallet, à Pau.
Millischer, à Aix-en-Provence.
Morize, à Briançon.
Nier, à Chambéry.
Pascaud, en Algérie.
Perrault, à Epinal.
Plagnat, à Chambéry.
Du Pont, à Mont-de-Marsan.
Prevost-Sansac de Traversay, à Tarbes.
Putod, en Algérie.
Randet, détaché.
Rosay, à Annecy.
Roussel, à Pontarlier.
Sarthou, à Lourdes.
Schaeffer, à Besançon.
Souloumiac, au Maroc.
Tassel, à Strasbourg.
Vaille, en Algérie.
Varnier, au Maroc.
Vidal, au Maroc.
Villiere, à Nancy.
Viney, à Gevrey-Chambertin.
Widmann, à Saint-Julien.

Grade d'inspecteur adjoint.

(Ordre alphabétique.)

MM. les gardes généraux:

Anchierri-Piazza, à Annecy.
Aubert, à Sélestat.
Boulegue, au Maroc.
Chimits, à Bayonne.
Daumas, au Maroc.
Derome, à Briey.
Dubois, au Maroc.
Duchaufour, à Nancy.
Gey, à Avallon.
Hulin, en Algérie.
De Kerouartz, à Chambéry.
Kœbele, à la Petite-Pierre.
Lacroix, à Champagnole.
De La Fouchardière, à Abreschwiller.
Lallemand, à Chambéry.
De Lamberterie, à Verdun.
Le Chatelier, au Maroc.
Melin, à Thonon.
Michel-Levy, à Besançon.
Pizetty, en Algérie.
Ribeil, à Montpellier.
Seigue, en Algérie.
Thoreau, à Blois.
Venot, à Nogent-sur-Vernisson.

Proposé:

Paris, le 22 mars 1941.

Le directeur général des forêts, de la chasse et de la pêche,
C. COLOMB.

Vu et approuvé:

Vichy, le 31 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Délégations.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 7 août 1940 portant création du commissariat général à l'éducation physique et aux sports;

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente et générale est donnée à M. Borotra, commissaire général à l'éducation générale et aux sports, à l'effet de:

1° Signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, la nomination:

Des membres du comité de direction du comité national des sports;

Des membres des comités de direction des fédérations sportives;

Des personnalités participant à l'administration de ces organismes, dont la nomination est prévue aux articles 7 et 10 de la loi du 20 décembre 1940;

2° Approuver, au nom du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, le choix des personnes qui sont chargées, à un titre quelconque, de la direction des associations sportives ou unions, comme il est prévu aux articles 4 et 5 de la loi du 20 décembre 1940.

Art. 2. — Le commissaire général à l'éducation générale et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Brouin (Pierre), inspecteur général de l'instruction publique, pour l'inspection de l'éducation générale et des sports dans les académies des territoires occupés.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'instruction publique et le commissaire général à l'éducation générale et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Ateliers-écoles.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 19 juin 1937;

Vu la délibération de la délégation spéciale de Clamart en date du 10 décembre 1940;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique et du directeur de l'enseignement primaire,

Arrête:

Art. 1er. — Un atelier-école est créé à Clamart et sera annexé à l'école primaire élémentaire de garçons du groupe scolaire de la Maison-Blanche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 7 décembre 1940;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1940;

Sur la proposition du directeur du personnel et des services administratifs et financiers,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 23 décembre 1940 est complété comme suit:

SECTION DES BEAUX-ARTS

Sont inscrits, pour l'année 1941, sur le tableau d'avancement, en vue d'une promotion de classe au choix:

Rédacteurs et reviseurs.

« M. Audriot.

Calculateurs.

« Mme Lemonnier, MM. Dosse, Souchaire.

Dames dactylographes.

« Mlle Tournerie. »

Art. 2. — Le directeur du personnel et des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Par arrêté du 10 avril 1941, M. Trevidic, sous-chef de bureau, est nommé chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale (section instruction publique).

Le présent arrêté aura effet à dater du 16 avril 1941.

Par arrêté en date du 10 avril 1941, M. Freslon, rédacteur principal, est nommé sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale (section de l'instruction publique).

Le présent arrêté aura effet à dater du 16 avril 1941.

Par arrêté en date du 10 avril 1941, M. Montbazet, commis d'ordre et de comptabilité, est nommé rédacteur principal de 3e classe.

Le présent arrêté aura effet du 16 avril 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions, modifiée par la loi du 23 octobre 1940;

Vu le décret du 18 septembre 1940 (art. 1er, § 2), pris par application de la loi du 17 juillet 1940;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1940 par lequel M. Mony, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale (commissariat général à l'éducation générale et aux sports), a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940;

Sur la proposition du directeur du personnel et des services administratifs et financiers,

Arrête:

Art. 1er. — M. Mony est reclassé, au titre de l'article 3 de la loi du 17 juillet 1940, dans l'emploi de rédacteur principal de 2e classe à l'administration centrale (section de l'instruction publique).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à dater du 1er avril 1941.

Fait à Vichy, le 10 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Sports.

Par arrêté du 10 avril 1941, M. Forget, sous-chef de bureau, est nommé chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale (commissariat général à l'éducation générale et aux sports).

Le présent arrêté aura effet à dater du 16 avril 1941.

Recherche scientifique.

Par arrêté en date du 10 avril 1941, Mme Barabacheff (Geneviève), sténodactylographe de 4e classe au centre national de la recherche scientifique, est promue à la 3e classe de son emploi (traitement: 13.100 fr.), à compter du 1er octobre 1940.

Mme Barabacheff conservera, dans sa nouvelle classe, une ancienneté de neuf mois.

Par arrêté en date du 10 avril 1941, M. Planchenault (Gaston) est promu commis principal hors classe au centre national de la recherche scientifique (traitement: 19.000 fr.), à compter du 10 décembre 1940.

Musée pédagogique.

Par arrêté en date du 20 mars 1941, Mme Roy-Lebrun, chargée du service des vues et films, du service intérieur et des fonctions de commis d'ordre et de comptabilité au musée pédagogique, est placée dans la position de congé sans solde, à dater du 1er octobre 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Administration centrale.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 8 octobre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement, ensemble la loi du 9 janvier 1941 prorogeant les dispositions de l'article 4 de ladite loi;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940 relatif aux nominations du personnel du secrétariat d'Etat au ravitaillement;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1941 prorogeant jusqu'au 31 mars 1941 les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 octobre 1940 fixant jusqu'au 31 décembre 1940 les conditions de recrutement du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat au ravitaillement;

Le conseil des directeurs entendu,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés ou promus au grade de chef de bureau ou confirmés dans ces fonctions (emplois créés par le décret du 4 octobre 1939 et par la loi du 8 octobre 1940) comme :

Chef de bureau de 1re classe.

M. Brunel (Alfred), à compter du 1er avril 1941.

Chef de bureau de 2e classe.

M. Fabre (Henri), à compter du 1er avril 1941.

Chefs de bureau de 3e classe.

M. Siriez (Henri), à compter du 1er janvier 1941.

M. Chabert (Pierre), à compter du 1er avril 1941.

Art. 2. — Sont nommés ou promus au grade de sous-chef de bureau ou confirmés dans ces fonctions (emplois créés par la loi du 8 octobre 1940) comme :

Sous-chef de bureau hors classe.

M. Lannes (Ernest), à compter du 1er avril 1941.

Sous-chefs de bureau de 1re classe.

M. Rabot (Louis), à compter du 16 février 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

MM. Marquet (Jean), Rigny (André), Humbert (Armand), Monfort (Albert), Maitrejean (Jules).

Sous-chefs de bureau de 2e classe.

(A compter du 1er avril 1941.)

Mlle Laumond (Jeanne), MM. Lalande (Jean), Hériot (Henri), Guiboud-Ribaud (Gaston).

Sous-chefs de bureau de 3e classe.

(A compter du 1er avril 1941.)

MM. Héraud (Raymond), Le Borgne (Jacques), Mme Chapel (Odette), MM. Demont (Eugène), Praslon (Roger), de Dortan (Georges), Velletaz (Ernest), Catroux (Diomède), Courme (Jean), Chevalier (Jean), Terriou (Paul), Delion (Marcel), Ehrhard (Ferdinand).

Art. 3. — Sont nommés ou promus au grade de traducteur adjoint ou confirmés dans cette fonction (emplois créés par la loi du 8 octobre 1940) comme :

Traducteur adjoint de 1re classe.

M. Schilling (Joseph), à compter du 1er avril 1941.

Traducteur adjoint de 6e classe.

Mlle Martin (Margot), à compter du 1er avril 1941.

Art. 4. — Sont nommés ou promus au grade de rédacteur principal ou confirmés dans ces fonctions (emplois créés par la loi du 8 octobre 1940) comme :

Rédacteurs principaux de 1re classe.

(A compter du 1er avril 1941.)

MM. Morazzani (Paul), Vuitton (Jean), Péraud (Arsène), Hiercbe (Henri), Brousse (Henri), Josso (Xavier), Mlle Cormier (Madeleine).

Rédacteurs principaux de 2e classe.

(A compter du 1er avril 1941.)

MM. Vidaillet (Guy), Arnett (Paul).

Rédacteurs principaux de 3e classe.

M. Lebon (Louis), à compter du 31 décembre 1940.

M. Pivert (Marcel), à compter du 31 décembre 1940.

M. Mollin (Jean), à compter du 4 février 1941.

M. Bourbonnais (Marc), à compter du 16 février 1941.

M. Guionie (Pierre), à compter du 31 mars 1941.

M. Bazille (Gustave), à compter du 31 mars 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

MM. Pellissier (Georges), Duchesne (Jacques), Carrier (Pierre), Guédet (André), Mertlié (Maurice), Pomès (François), Jonveaux (Yves), Bouychou (Jean), Lherm (Christian), Caussin (André), Mme Raffaux (Yvonne).

Art. 5. — Sont nommés ou promus au grade de rédacteur ou confirmés dans cette fonction (emplois créés par le décret du 4 octobre 1939 et par la loi du 8 octobre 1940) comme :

Rédacteurs de 1re classe.

M. Deschars (Bernard), à compter du 15 janvier 1941.

M. Copet (Paul), à compter du 1er février 1941.

Mlle Lachaux (Marie), à compter du 31 mars 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

MM. Mersier (Emile), Moraval de Bonnery (Jean), Destruel (Georges).

Rédacteurs de 2e classe.

(A compter du 1er avril 1941.)

Mme Carré (Emilienne), Mlle Journeaux (Jeanne), M. Minette de Saint-Martin (Bernard), Mlle Touzart (Françoise), Mme Mouchet (Augusta), Mlle Brunet (Mireille), MM. Blétry (Hubert), Mortier (Henri), Thiébot (Paul), Cohendy (Paul).

Rédacteurs de 3e classe.

M. Lafitte (Jean), à compter du 13 novembre 1940.

Mlle Dandine (Nicole), à compter du 15 novembre 1940.

M. Laurentie (Victor), à compter du 15 novembre 1940.

Mlle Brunel (France), à compter du 18 novembre 1940.

M. Donzé (Xavier), à compter du 18 novembre 1940.

M. d'Hérouville (Hervé), à compter du 21 novembre 1940.

M. Tissandier (Jacques), à compter du 22 novembre 1940.

M. Van Laar (Robert), à compter du 22 novembre 1940.

M. Nimbeau (Charles), à compter du 25 novembre 1940.

M. Monin (Jacques), à compter du 25 novembre 1940.

Mlle Fillion (Monique), à compter du 26 novembre 1940.

M. Legendre (Pierre), à compter du 4 décembre 1940.

M. Susini (Martin), à compter du 7 décembre 1940.

M. de Saint-Génois (Maurice), à compter du 12 décembre 1940.

Mme Servat (Simone), à compter du 12 décembre 1940.

M. Limbourg (Hubert), à compter du 23 décembre 1940.

M. Lapoix (Pierre), à compter du 26 décembre 1940.

Mlle Gandin (Simone), à compter du 13 janvier 1941.

M. Branchi (Charles), à compter du 14 janvier 1941.

M. Corcelle (René), à compter du 20 janvier 1941.

M. Darnis (Jean), à compter du 27 janvier 1941.

Mme Carraz (Emilienne), à compter du 7 février 1941.

M. Charpentier (Edouard), à compter du 1er mars 1941.

M. Scamaroni (Godefroy), à compter du 3 mars 1941.

M. Achard (Henri), à compter du 3 mars 1941.

M. Achard (Pierre), à compter du 17 mars 1941.

Mlle Sillion (Denise), à compter du 1er avril 1941.

Mlle Rozier (Marguerite), à compter du 1er avril 1941.

Art. 6. — Sont nommés ou promus au grade de commis principal d'ordre et de comptabilité ou confirmés dans cette fonction (emplois créés par la loi du 8 octobre 1940) comme :

Commis principaux de classe exceptionnelle.

Mlle Descoubes (Marthe), à compter du 26 mars 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

Mlle Damiens (Marie-Louise), Mme Bonnet (Claudette), Mlle Bernières (Solange), Mme Lutendu (Yvonne), Mlle Chatelain (Marthe), Mme Badel (Germaine), Mlle Cousin (Marie-Thérèse).

Commis principaux hors classe.

Mme Hervé (Madeleine), à compter du 15 mars 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

MM. Le Déan (Pierre), Foata (Antoine), Bonafos (Désiré), Mlle Coustans (Marie-Jeanne), Mme Lallart (Marthe), M. Reix (Pierre), Mmes Cecçon (Anne-Marie), de l'Abbaye (Marguerite).

Commis principaux de 1re classe.

Mlle Polac (Germaine), à compter du 5 décembre 1940.

(A compter du 1er avril 1941.)

M. Thiéry (Georges), Mlles Songeon (Suzanne), Urbain (Odette), MM. Joubertieix (Robert), Archambault (Georges), Mme de Villèle (Henriette).

Commis principaux de 2e classe.

Mlle Bornes (Hélène), à compter du 17 février 1941.

Mlle Dufaux (Yvonne), à compter du 17 février 1941.

Mme Gottenkiény (Jeanne), à compter du 1er mars 1941.

Mme Arnault (Germaine), à compter du 1er avril 1941.

M. Queffelec (André), à compter du 1er avril 1941.

Commis principaux de 3e classe.

Mlle Merlin (Geneviève), à compter du 19 janvier 1941.
M. Fouissac (Etienne), à compter du 17 février 1941.
M. Morand (Joseph), à compter du 20 février 1941.
M. Turbié (Kléber), à compter du 20 février 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

Mmes Tomasso (Emma), Vergnangeal (Jeanne), M. Daniel (Pierre), Mlle Thouvenin (Monique), MM. Luco (Joseph), Laranetta (Robert), Cacheux (André), Mlle Jacquelin (Christiana), Mme Nibart (Denise), M. Le Hénaff (Daniel).

Art. 7. — Sont nommés ou promus au grade de commis d'ordre et de comptabilité ou confirmés dans cette fonction (emploi créé par le décret du 4 octobre 1939 et par la loi du 8 octobre 1940) comme:

Commis de 1re classe.

Mme Tassain (Lucienne), à compter du 4er décembre 1940.
Mme Demonsant (Yolande), à compter du 4er février 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

Mlle Noyer (Georgette), Mme Lebastard (Yvette), Mlles Hémery (Cécile), Bardet (Marie), M. Mermilliod (Michel).

Commis de 2e classe.

Mlle Jacquemet (Paule), à compter du 27 janvier 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

Mlle Elie (Jeanne), Mme Levy (Jane), Mlle Télart (Yvette), MM. Blanchard (Henri), Cimalando (François), Mlle Lavernhe (Jeanne), Mme Quantin-Réghem (Gaëtane), M. Allier (Raoul), Mlles Urbain (Simone), Viguier (Paulette), Mme Estève (Claire), MM. Henry (Robert), Delaville (Pierre), de Roussy de Sales (Pierre), Robert (René), Kolb (Paul), Communal (Hubert).

Commis de 3e classe.

Mlle Raymond (Marie), à compter du 1er janvier 1940.
Mme Marguier (Jeanne), à compter du septembre 1940.
Mlle Monteil (Jeanne), à compter du 20 octobre 1940.
M. Plocque (Jean), à compter du 25 octobre 1940.
M. du Potet (Michel), à compter du 12 novembre 1940.
M. Monteil (Guy), à compter du 12 novembre 1940.
Mlle Révérend du Mesnil (Gabrielle), à compter du 14 novembre 1940.
M. Desforges (Xavier), à compter du 15 novembre 1940.
M. Eveno (Alban), à compter du 15 novembre 1940.
Mlle Thomas (Andrée), à compter du 19 novembre 1940.
Mlle Garaix (Micheline), à compter du 22 novembre 1940.
Mlle Mazé (Raymonde), à compter du 25 novembre 1940.
Mme Loubière (Yvonne), à compter du 25 novembre 1940.
Mlle Petit (Mireille), à compter du 26 novembre 1940.
M. Gautier (Maurice), à compter du 26 novembre 1940.
Mme Marcellot (Elisabeth), à compter du 26 novembre 1940.
M. Chiarasini (Jean), à compter du 26 novembre 1940.
M. Griotteray (Alain), à compter du 26 novembre 1940.
M. Maret (Julien), à compter du 27 novembre 1940.
Mlle Leylavergne (Madeleine), à compter du 2 décembre 1940.
Mlle Thomas (Simone), à compter du 4 décembre 1940.
M. Leprince (Claude), à compter du 5 décembre 1940.
Mme Gody (Louise), à compter du 5 décembre 1940.
M. Périn (Hubert), à compter du 19 décembre 1940.
M. Michel (Alfred), à compter du 20 décembre 1940.
Mlle Desgratoulet (Anne), à compter du 23 décembre 1940.
M. Bonfils (Roger), à compter du 23 décembre 1940.
Mlle Lefève (Mary), à compter du 23 décembre 1940.
Mlle Desnos (Suzanne), à compter du 23 décembre 1940.
M. Moulin (Henri), à compter du 26 décembre 1940.
Mme Gautier (Christiane), à compter du 28 décembre 1940.
Mlle Chaudet (Maria), à compter du 1er janvier 1941.
M. de Charentenay (Jacques), à compter du 10 janvier 1941.
Mlle Rivat (Jeanne), à compter du 15 janvier 1941.
Mlle Lechevallier (Odette), à compter du 16 janvier 1941.
Mme Cazaux (Florence), à compter du 20 janvier 1941.
Mlle Hivert (Marie-Thérèse), à compter du 27 janvier 1941.
M. Jeanrot (Pierre), à compter du 30 janvier 1941.
M. Bourreau (Lucien), à compter du 1er février 1941.
M. Parent (Jacques), à compter du 4 février 1941.
Mlle Rocquigny (Andrée), à compter du 13 février 1941.
Mlle Gillet (Jeanne), à compter du 1er mars 1941.
M. Bordas (René), à compter du 3 mars 1941.
Mlle Jacob (Marie-Louise), à compter du 3 mars 1941.
Mlle Lafaye (Jeanine), à compter du 3 mars 1941.
M. Caullez (Armand), à compter du 3 mars 1941.
M. Mabous (René), à compter du 4 mars 1941.
M. Colonna (Noël), à compter du 10 mars 1941.
M. Florange (Jacques), à compter du 10 mars 1941.
Mlle Carlier (Denise), à compter du 13 mars 1941.
M. Biancarelli (Antoine), à compter du 17 mars 1941.
Mlle Badet (Yvonne), à compter du 18 mars 1941.
Mlle Aufrère (Marguerite), à compter du 20 mars 1941.
M. Moutliez (Henri), à compter du 21 mars 1941.
M. Pautot (Arthur), à compter du 24 mars 1941.

(A compter du 1er avril 1941.)

Mlles Landon (Odette), Lhuillier (Anne), Mmes Bonvin (Paulette), Pelluchon (Geneviève), M. Brisset (Victor), Mlle Dubau (Louise), M. Héraud (Roger), Mmes Dupin (Simone), Foatelli (Odette), M. Payen (Jacques), Mlles Roussel (Marie), Bonville (Elisabeth), Lemestre (Marcelle), Bessetaux (Marie), Michel (Geneviève), M. Masson (Jean), Mlle Jauze (Odette), Mme Boilot, Mlles Charrière (Paule), Blanchet (Marie), Jamin (Wanda), MM. Deyres (Jacques), Hini (Roger), Bouhet (Jacques), Mlles Gicquel (Jacqueline), Simeray (Jeanne).

Art. 8. — Un arrêté déterminera, avant le 10 mai 1941, ceux des agents visés par les articles précédents qui sont admis dans les cadres et classera les autres, soit comme stagiaires, soit comme auxiliaires.

Fait à Vichy, le 31 mars 1941.

JEAN ACHARD.

Par arrêté du 12 avril 1941, M. Bernard, chef du service de la production au ministère des colonies, et M. Barbe, chef de bureau au ministère de l'agriculture, ont été nommés sous-directeurs à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Par arrêté du même jour, M. Couty, sous-chef de bureau au ministère de l'agriculture, a été nommé chef de bureau à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au ravitaillement.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 avril 1941, M. Mercier (Robert), adjoint technique déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1938-1939, a été nommé, à compter du 16 avril 1941, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), et affecté, dans le département de la Haute-Loire, au service ordinaire (fonds départementaux), en remplacement numérique de M. Barrandon, relevé de ses fonctions.

L'arrêté susvisé ne comporte pas prise de rang définitive, celle-ci ne pouvant être fixée que par mesure d'ensemble concernant tous les candidats admis à la suite des épreuves de l'examen professionnel ouvert en 1938-1939.

Par arrêté du 31 mars 1941, ont été relevés de leurs fonctions, par application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à compter des dates ci-après, les cantonniers des ponts et chaussées dont les noms suivent:

M. Le Guen, cantonnier à Carhaix (Finistère), 4 février 1941.

M. Rivoal (Jean), cantonnier à Brasparts (Finistère), 12 novembre 1940.

M. Caradec, cantonnier au Faou, 11 novembre 1940.

M. Guyader, cantonnier à Querrien, 18 décembre 1940.

Par arrêté en date du 7 avril 1941, M. Bertrand, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Grenoble, a été chargé, à dater du 16 avril 1941, à la résidence de Lyon, des services ci-après désignés, savoir:

1° Arrondissement unique du service de la navigation de la Saône (2e section);

2° Arrondissement de Lyon du service de la navigation du Rhône.

Par arrêté en date du 7 avril 1941, M. Long-Depaquit, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Tulle, a été chargé, à dater du 16 avril 1941, à la résidence de Cambrai, de l'arrondissement de Cambrai du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Nord.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 avril 1941, ont été déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports) à la suite du concours ouvert le 10 mars 1941, les candidats dont les noms suivent, savoir:

MM.

1 Audibert (Michel-Marie-Philippe-Henri).
2 Pillet (Louis-Stéphane).
3 Geraud (André-Francis).
4 Chevalier (Jacques - Joseph - Marie - Charles-Alexis).
5 Vigouroux (Joseph-Emile).
6 Mole (Maurice-Marcel).
7 Angot (Jacques-Pierre-Charles-Amédée).
8 Drugeon (Etienne-Maurice).
9 Viel (André-Gaëtan).

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 9 avril 1941, M. Roger (Paulin), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), attaché au service ordinaire des Ardennes, est mis, sur sa demande, à la disposition du commissariat général au chômage.

M. Roger sera considéré comme étant en service détaché.

Ces dispositions recevront leur effet pour compter du 16 avril 1941.

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1941 : page 1219, 3e colonne, au lieu de : « M. Blanc, ingénieur en chef du génie rural, représentant du ministre de l'agriculture », lire: « M. Blanc, inspecteur général des eaux et du génie rural, représentant du ministre de l'agriculture ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 4 avril 1941, la délégation de signature accordée par l'arrêté du 7 février 1941 à M. le contrôleur général de Faramond, directeur des services de liquidation des marchés de l'armement, est étendue à M. le contrôleur général de l'armée Bralley, directeur adjoint de ces services.

Produits originaires de la zone française de l'empire chérifien.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 17 septembre 1940 modifiant les articles 305, 306 et 307 du code des douanes;

Vu l'article 305 dudit code portant que les produits originaires et importés directement de la zone française de l'empire chérifien sont admis en franchise de droits de douane à l'entrée en France et en Algérie dans la limite de contingents et sous les conditions particulières fixées par les arrêtés des ministres secrétaires d'Etat intéressés;

Vu les propositions présentées par le résident général de France au Maroc,

Arrête:

Article unique. — Sont fixées au chiffre suivant les quantités de produits ci-dessous énumérés, originaires et importés directement de la zone française de l'empire chérifien à admettre en franchise de droits de douane en France et en Algérie jusqu'au 31 mai 1941:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION des marchandises.		UNITÉS	CONTINGENTS fixés.
350 AB	Gobeleterie de verre ou de cristal.....	Articles pour l'éclairage.	Tonnes.	700
		Pièces pour le service de table ou de toilette..	Tonnes.	1.000
359	Bouteilles, flioles et flacons ordinaires, pleins ou vides.....		Tonnes.	3.500
602	Boisselleric, bondes pour futailles.....		Quintaux.	1.000

Fait à Vichy, le 12 avril 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 1559. — **Décret du 8 avril 1941 chargeant de l'intérim des fonctions de secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique occidentale française un gouverneur de 3e classe des colonies.**

Par décret en date du 8 avril 1941, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Chapoulie (Hugues-Jean-Baptiste), gouverneur de 3e classe des colonies, a été chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, pendant l'absence de M. le gouverneur Parisot, autorisé à rentrer en congé.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés françaises.

La société Exploitation des procédés Malbay, ayant son siège à Paris, est, à partir des 29 juin 1925, 23 juin 1927, 4 mars 1929, 5 mars 1934 et 17 mars 1941, abonnée au timbre pour 5.000 actions, nos 1 à 5000, d'une valeur nominale de 100 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Paris (sociétés), en date du 4 avril 1941.

Avis de versement du cautionnement d'une société d'assurances admise à pratiquer les assurances contre les accidents du travail.

La société La Confiance, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre la grêle, dont le siège social est à Paris, 26-28, rue Drouot, a effectué à la caisse des dépôts et consignations le versement du cautionnement réglementaire en vue de souscrire des contrats d'assurance contre les responsabilités des accidents du travail régis par la loi du 9 avril 1898 et les lois postérieures qui l'ont étendue ou modifiée.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours.

Un concours sur titres sera ouvert, le vendredi 18 juillet 1941, à dix heures du matin, pour la désignation d'un professeur agrégé chargé du huitième enseignement (chirurgie) à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

La nomination du candidat déclaré admissible à la suite de ce concours restera subordonnée à la situation des crédits budgétaires.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels
R. BATON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris*, — 264.71, *Limoges*.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS
SERVICE DES TITRES
BUREAU DE VÉRIFICATION
8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine, n° 88928.

Liste des titres sortis au tirage du 4 avril 1941.

1.600 *obligations de l'emprunt* 5 0/0 1933, *tranche A, de* 1.000 *fr., remboursables à dater du* 15 *juin* 1941.

10.301 à 400 — 40.101 à 200 — 85.801 à 900 — 161.301 à 400 — 192.101 à 200 — 210.301 à 400 — 220.201 à 300 — 276.701 à 800 — 286.201 à 300 — 369.401 à 500 — 374.001 à 100 — 408.601 à 700 — 412.501 à 600 — 419.801 à 900 — 434.301 à 400 — 437.101 à 200.

80 *obligations de l'emprunt* 5 0/0 1933 *de* 5.000 *fr.*

4.511 à 590 — 14.181 à 200 — 18.061 à 080 — 27.421 à 440.

NOTA. — Les séries comprenant des titres restant à rembourser, sorties aux tirages antérieurs, paraîtront ultérieurement.

SOCIETE des MOTEURS GNOME & RHONE
150, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

14e tirage du 31 mars 1941 de 1.000 obligations à revenu variable, remboursables par 400 fr. à partir du 1er juillet 1941 (coupon n° 43 attaché).

Liste des numéros sortis.

611 à 620 — 741 à 750 — 1.231 à 1.240 — 1.401 à 1.410 — 1.521 à 1.530 — 1.611 à 1.620 — 2.011 à 2.020 — 2.691 à 2.700 — 3.461 à 3.470 — 3.701 à 3.710 — 3.731 à 3.740 — 5.091 à 5.100 — 5.531 à 5.540 — 5.721 à 5.730 — 6.151 à 6.160 — 6.561 à 6.570 — 7.101 à 7.110 — 7.291 à 7.300 — 8.601 à 8.610 — 8.911 à 8.920 — 10.031 à 10.040 — 10.461 à 10.470 — 11.231 à 11.240 — 11.351 à 11.360 — 12.051 à 12.060 — 12.361 à 12.370 — 12.811 à 12.820 — 13.071 à 13.080 — 13.461 à 13.470 — 13.551 à 13.560 — 15.471 à 15.480 — 16.071 à 16.080 — 16.151 à 16.160 — 16.481 à 16.490 — 17.131 à 17.140 — 17.721 à 17.730 — 18.291 à 18.300 — 18.651 à 18.660 — 19.611 à 19.620 — 20.221 à 20.230 — 20.961 à 20.970 — 20.981 à 20.990 — 21.131 à 21.140 — 21.171 à 21.180 — 21.811 à 21.820 — 22.001 à 22.010 — 22.821 à 22.830 — 22.911 à 22.920 — 23.211 à 23.220 — 23.771 à 23.780 — 24.831 à 24.840 — 25.481 à 25.490 — 26.111 à 26.120 — 26.481 à 26.490 — 26.681 à 26.690 — 27.011 à 27.020 — 27.261 à 27.270 — 27.811 à 27.820 — 28.961 à 28.970 — 29.191 à 29.200 — 30.281 à 30.290 — 30.911 à 30.920 — 31.261 à 31.270 — 32.101 à 32.110 — 32.201 à 32.210 — 32.671 à 32.680 — 32.751 à 32.760 — 32.901 à 32.910 — 34.221 à 34.230 — 34.621 à 34.630 — 35.721 à 35.730 — 35.821 à 35.830 — 36.731 à 36.740 — 37.381 à 37.390 — 37.791 à 37.800 — 38.371 à 38.380 — 38.681 à 38.690 — 38.691 à 38.700 — 39.241 à 39.250 — 39.391 à 39.400 — 40.291 à 40.300 — 40.381 à 40.390 — 40.661 à 40.670 — 42.341 à 42.350 — 42.351 à 42.360 — 43.291 à 43.300 — 44.121 à 44.130 — 44.891 à 44.900 — 44.951 à 44.960 — 45.011 à 45.020 — 45.251 à 45.260 — 46.391 à 46.400 — 47.031 à 47.040 — 47.211 à 47.220 — 47.231 à 47.240 — 47.551 à 47.560 — 49.571 à 49.580 — 49.691 à 49.700 — 49.741 à 49.750 — 49.791 à 49.800.

Le remboursement aura lieu au siège social.

Ces obligations cesseront d'être productives d'intérêts à partir de la date fixée pour le remboursement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Premier tirage.

7.836 à 7.839 — 10.567 à 10.570 38.895 à 38.898.

Deuxième tirage.

251 à 260 — 3.530 — 15.681 — 22.050 — 23.012 28.614 et 28.615 — 33.140 — 38.521 et 38.522.

Troisième tirage.

3.255 à 3.260 — 13.519 — 13.591 à 13.600 — 14.506 à 14.510 — 38.131 à 38.133 — 39.506 à 39.508 — 40.101 à 40.110 — 42.991 — 43.151 à 43.156.

Quatrième tirage.

2.801 à 2.803 — 3.041 à 3.046 — 3.801 à 3.805 — 5.861 à 5.863 — 10.091 à 10.095 — 11.661 à 11.665 — 12.091 à 12.100 — 12.153 à 12.160 — 13.003 et 13.004 — 23.639 et 23.640 — 25.230 à 25.232 — 28.311 à 28.319 — 29.001 à 29.007 — 37.398 — 37.400 — 39.747 et 39.748 — 40.798 — 41.849 et 41.850 — 43.212 à 43.216.

Cinquième tirage.

9.389 et 9.390 — 11.010 — 14.421 à 14.430 35.281.

Sixième tirage.

81 et 82 — 4.601 à 4.605 — 8.381 à 8.400 — 9.041 à 9.050 — 9.561 à 9.570 — 12.301 à 12.310 — 13.691 à 13.700 — 14.221 à 14.240 — 33.741 et 33.742 — 33.749 et 33.750 — 36.317 à 36.319 — 42.401 à 42.410 — 42.701 à 42.710 — 42.941 à 42.950.

Septième tirage.

4.562 à 4.565 — 6.271 à 6.280 — 11.401 à 11.410 — 14.191 à 14.200 — 20.201 à 20.240 — 25.701 — 27.903 et 27.904 — 27.912 à 27.920 — 29.060 — 29.821 et 29.822 — 38.843 et 38.844 — 40.301 à 40.310 — 40.331 à 40.340 — 40.632 et 40.633 — 42.951 à 42.955 — 43.191 à 43.200.

Huitième tirage.

20.943 à 20.945 — 23.162 — 24.745 à 24.747 — 29.295 à 29.298 — 37.201 à 37.205 — 42.661 à 42.670 — 43.051 et 43.055.

Neuvième tirage.

3.141 à 3.143 — 14.905 à 14.910 — 33.682 41.355 à 41.359.

Dixième tirage.

1.818 et 1.819 — 2.001 et 2.002 — 6.181 à 6.190 16.397 — 20.211 à 20.220 — 26.801 et 26.802.

Onzième tirage.

1.500 — 7.353 à 7.355 — 7.403 et 7.404 — 11.333 et 11.337 — 27.423 à 27.430 — 28.489 et 28.490 — 31.851 et 31.852 — 35.365 et 35.366 — 36.949 et 39.950 — 41.858 et 41.859.

Douzième tirage.

791 à 800 — 2.391 à 2.395 — 2.665 — 4.633 — 6.571 à 6.579 — 9.625 à 9.628 — 10.807 à 10.810 — 15.339 — 15.340 — 16.507 à 16.509 — 16.981 — 16.982 — 17.651 à 17.653 — 17.658 — 18.683 — 20.291 à 20.294 — 23.311 à 23.314 — 25.541 à 25.545 — 29.913 à 29.916 — 32.491 — 34.824 à 34.826 — 36.890 — 37.497 à 37.500 — 37.511 — 37.513 à 37.520 — 37.529 — 37.530 — 38.612 à 38.620 — 40.541 — 40.551 — 40.552 — 40.825 à 40.829 — 41.734 — 42.968.

Treizième tirage.

485 — 490 — 1.555 — 1.558 à 1.560 — 2.341 à 2.344 — 2.611 à 2.614 — 2.620 — 3.920 — 4.651 — 4.652 — 4.657 — 4.658 — 5.631 à 5.650 — 5.832 à 5.837 — 5.840 — 6.671 à 6.678 — 8.341 — 8.342 — 8.345 — 11.061 à 11.069 — 11.447 — 11.448 — 11.724 — 11.725 — 12.741 à 12.750 — 14.671 à 14.680 — 15.901 à 15.910 — 16.651 — 16.652 — 16.660 — 16.851 — 17.804 à 17.809 — 18.311 à 18.320 — 19.601 — 19.602 — 19.609 — 19.610 — 21.339 — 22.201 à 22.210 — 23.501 — 23.503 à 23.506 — 26.101 à 26.104 — 28.179 — 28.180 — 28.451 — 28.452 — 28.455 — 28.456 — 30.873 à 30.880 — 31.011 à 31.017 — 31.431 à 31.436 — 31.439 — 31.440 — 33.211 à 33.214 — 33.217 à 33.220 — 34.281 — 37.431 — 37.435 — 37.438 à 37.440 — 38.041 — 38.042 — 40.539 — 40.540 — 41.111 à 41.114 — 41.151 à 41.154 — 42.011 à 42.014 — 42.017 à 42.020 — 42.801 à 42.806.

AU LION DE BELFORT

BRASSERIE WAGNER
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
BELFORT

La société « AU LION DE BELFORT, BRASSERIE WAGNER », usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations, a procédé au rachat en bourse des titres 5 p. 100, émission 1931, nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er mars 1941. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Supplément.* — **Fin.**)

ACIÉRIE ET LAMINOIRS DE BEAUTOR

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BEAUTOR (AISNE)

Registre du commerce: Chauny, n° 13.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1911

Liste des 239 obligations 4 1/2 0/0 sorties au 12e tirage du 25 mars 1941 et remboursables à partir du 1er septembre 1941 aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. Toutefois, pour l'application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers de remboursement d'obligations nominatives devront être déposés ou adressés à cet établissement guichet titres, direction générale à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Ces obligations sont remboursables, coupon du 1er mars 1942 attaché, à partir du 1er septembre 1941, par 533 fr. 75 au nominatif et par 511 fr. 25 au porteur.

Ce dernier taux comprend le montant de la fraction d'intérêts non payée sur coupons du 1er septembre 1938 au 1er septembre 1939 inclus.

Les coupons du 1er mars 1937 au 1er mars 1938 ayant été restitués aux porteurs après règlement du tiers de leur valeur respective, la fraction non payée de ces coupons ne sera ajoutée au montant nominal des titres amortis, conformément aux décisions votées par les porteurs à l'assemblée générale du 21 mars 1939, que si lesdits coupons sont rattachés aux titres eux-mêmes, présentés au remboursement.

En conséquence, le taux ci-dessus de 511 fr. 25 sera majoré, le cas échéant, de 7 fr. 50 par coupon 1er mars 1937, 1er septembre 1937 ou 1er mars 1938 rattaché.

43	45	96	128	157	177	181
230	250	257	293	405	415	437
439	450	465	473	482	482	493
494	528	556	607	632	699	713
778	845	882	909	1.004	1.019	1.020
1.021	1.040	1.044	1.056	1.066	1.171	1.193
1.232	1.285	1.308	1.338	1.389	1.466	1.469
1.470	1.523	1.531	1.532	1.544	1.556	1.563
1.571	1.574	1.579	1.632	1.668	1.775	1.804
1.809	1.894	1.933	1.966	1.972	2.004	2.016
2.021	2.043	2.082	2.095	2.097	2.108	2.113
2.130	2.164	2.218	2.235	2.249	2.264	2.319
2.330	2.343	2.430	2.465	2.472	2.499	2.520
2.533	2.550	2.559	2.589	2.593	2.615	2.627
2.651	2.659	2.674	2.682	2.697	2.743	2.888
2.951	2.966	2.988	2.995	3.005	3.014	3.025
3.091	3.095	3.113	3.117	3.118	3.132	3.136
3.169	3.183	3.187	3.197	3.217	3.235	3.285
3.310	3.327	3.329	3.331	3.399	3.429	3.461
3.470	3.481	3.487	3.530	3.533	3.583	3.591
3.592	3.663	3.637	3.854	3.859	3.873	3.925
3.926	3.976	3.977	4.043	4.088	4.093	4.143
4.182	4.219	4.228	4.237	4.238	4.301	4.306
4.311	4.326	4.342	4.371	4.372	4.401	4.403
4.404	4.410	4.425	4.463	4.478	4.566	4.594
4.741	4.749	4.752	4.757	4.789	4.825	4.854
4.865	4.889	4.896	4.918	4.924	4.946	5.005
5.010	5.015	5.081	5.115	5.138	5.151	5.253
5.165	5.282	5.296	5.336	5.351	5.386	5.399
5.440	5.493	5.495	5.500	5.548	5.570	5.622
5.651	5.692	5.699	5.708	5.710	5.738	5.747
5.748	5.804	5.908	5.909	6.007	6.053	6.086
6.099	6.100	6.182	6.206	6.211	6.212	6.253
6.284	6.366	6.446	6.492	6.536	6.542	6.556
6.573						

Titres sortis aux précédents tirages et non présentés au remboursement.

Tirage de septembre 1927.

N°s 2.261 2.263 2.537.

Tirage de septembre 1928.

N°s 3.657 4.028.

Tirage de septembre 1929.

N° 5.190.

Tirage de septembre 1930.

N°s 808 4.038 4.651 5.855.

Tirage de septembre 1931.

N° 2.262

Tirage de septembre 1932.

N°s 871 2.508 5.852 5.856.

Tirage de juillet 1935
(*remboursement septembre* 1935).

N°s 2.213 4.389.

Tirage de juillet 1936
(*remboursement septembre* 1936).

N°s 941 951 2.604 3.575 3.779 4.196 4.417 4.660 4.954 4.966 5.853 6.537.

UNION BANCAIRE DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 60 MILLIONS DE FRANCS

56.250.000 FRANCS VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 57, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine 236036 B.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1929

Liste des 950 obligations amorties par tirage au sort le 26 février 1941 et remboursables à 1.000 fr. le 15 mars 1941.

111	à	120	=	10	7.881	à	7.890	=	10
271	à	280	=	10	7.922			=	1
421	à	430	=	10	7.929			=	1
461	à	470	=	10	8.241	à	8.248	=	8
491	à	500	=	10	8.941	à	8.950	=	10
551	à	560	=	10	8.971	à	8.980	=	10
681	à	690	=	10	9.203	à	9.210	=	8
811	à	820	=	10	9.561	à	9.570	=	10
831	à	840	=	10	10.201	à	10.210	=	10
1.008			=	1	10.227	à	10.230	=	4
1.010			=	1	10.992	à	11.000	=	9
1.031	à	1.039	=	9	11.091	à	11.097	=	7
1.051	à	1.060	=	10	11.112			=	1
1.391	à	1.400	=	10	11.271	à	11.273	=	3
1.411	et	1.412	=	2	11.280			=	1
1.414	à	1.420	=	7	11.471	à	11.475	=	5
1.531	et	1.532	=	2	11.477	à	11.480	=	4
1.538	à	1.540	=	3	11.621	à	11.630	=	10
2.031	à	2.040	=	10	11.631	à	11.640	=	10
2.121	à	2.130	=	10	11.851	et	11.852	=	2
2.311	et	2.312	=	2	11.858	à	11.860	=	3
2.320			=	1	11.991			=	1
2.541	à	2.550	=	10	11.995			=	1
2.761			=	1	11.997	à	12.000	=	4
2.772	à	2.774	=	3	12.053	à	12.060	=	8
2.777	à	2.779	=	3	12.101	à	12.110	=	10
2.790			=	1	12.233	à	12.240	=	8
3.201	à	3.210	=	10	12.631	à	12.640	=	10
3.301	à	3.307	=	7	12.651	à	12.660	=	10
3.376	à	3.380	=	5	12.751	à	12.760	=	10
3.771	à	3.780	=	10	12.781	à	12.784	=	4
3.821	à	3.830	=	10	13.001	à	13.010	=	10
3.831	et	3.832	=	2	13.152	à	13.160	=	9
3.838	à	3.840	=	3	13.431	à	13.434	=	4
4.041	à	4.050	=	10	13.437	à	13.440	=	4
4.231	à	4.234	=	4	13.561	et	13.562	=	2
4.237	et	4.238	=	2	13.564	à	13.570	=	7
4.664	à	4.670	=	7	13.851	à	13.860	=	10
4.911	à	4.920	=	10	13.941	à	13.950	=	10
5.081	à	5.088	=	8	14.181	à	14.190	=	10
5.090			=	1	14.211	à	14.220	=	10
5.142	à	5.150	=	9	14.321	à	14.330	=	10
5.161	à	5.170	=	10	14.556	à	14.560	=	5
5.223	à	5.230	=	8	14.711	à	14.715	=	5
5.491	à	5.500	=	10	14.801	à	14.806	=	6
6.003	à	6.010	=	8	14.809	et	14.810	=	2
6.081	et	6.082	=	2	14.931	à	14.940	=	10
6.086	à	6.088	=	3	14.966	à	14.970	=	5
6.090			=	1	15.161	à	15.170	=	10
6.312			=	1	15.761	à	15.770	=	10
6.921	à	6.930	=	10	15.931	à	15.935	=	5
7.021	à	7.030	=	10	15.938	à	15.940	=	3
7.258	à	7.260	=	3	15.951	et	15.952	=	2
7.358	à	7.360	=	3	15.981	à	15.985	=	5
7.481	à	7.490	=	10	16.011	à	16.020	=	10
7.618	à	7.620	=	3	16.061	à	16.070	=	10
7.631	à	7.640	=	10	16.081	à	16.090	=	10
7.821	à	7.830	=	10	16.148	à	16.150	=	3
7.871	à	7.880	=	10	16.191	à	16.200	=	10
16.281	à	16.290	=	10	18.031	et	18.032	=	2
16.491	à	16.497	=	7	18.034	à	18.040	=	7
16.751	à	16.755	=	5	18.061	à	18.069	=	9
16.757			=	1	18.211	à	18.220	=	10
16.759	et	16.760	=	2	18.642	à	18.650	=	9
16.897	à	16.900	=	4	18.841	à	18.850	=	10
16.922	et	16.923	=	2	18.971	à	18.980	=	10
17.021	à	17.030	=	10	19.041			=	1
17.071	à	17.076	=	6	19.046	à	19.050	=	5
17.191	à	17.200	=	10	19.412	à	19.420	=	9
17.722	à	17.728	=	7	19.591	à	19.592	=	2
17.730			=	1	19.595	à	19.600	=	6
17.781	à	17.790	=	10					
17.892	à	17.900	=	9					
17.901	à	17.910	=	10					

Total..... 950

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, d'amortir ses obligations 5 1/2 0/0 1929, par voie de rachats en Bourse au-dessous du pair, **a racheté,** pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 mars 1941, **les 80 obligations dont les numéros suivent:**

1.131	et	1.135	=	2	8.862	à	8.870	=	9
2.797	à	2.800	=	4	8.871	à	8.873	=	3
3.328	et	3.329	=	2	9.311			=	1
5.644			=	1	11.262	et	11.263	=	2
8.696	à	8.700	=	5	14.811	à	14.820	=	10
8.701	à	8.710	=	10	14.821	à	14.823	=	3
8.711	à	8.720	=	10	17.246	et	17.247	=	2
8.721	à	8.725	=	5	18.125			=	1
8.778	à	8.780	=	3					
8.781	à	8.787	=	7					

Total..... 80

RECAPITULATION

Nombre d'obligations amorties au 15 mars 1941.

Par tirage au sort.....	950
Par voie de rachats en Bourse.....	80
Total.....	1.030

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs au 15 mars et non encore remboursées.

64	à	68	=	5	9.451	à	9.453	=	3
633	à	640	=	8	10.271	à	10.278	=	8
711	et	712	=	2	10.581	à	10.588	=	8
761	à	770	=	10	11.611	à	11.613	=	3
1.520			=	1	11.618	à	11.620	=	3
2.041	à	2.050	=	10	11.981	à	11.990	=	10
2.431	à	2.440	=	10	12.186	et	12.187	=	2
2.611	à	2.620	=	10	12.190			=	1
3.231	à	3.234	=	4	12.547	à	12.548	=	2
3.237			=	1	15.034	à	15.038	=	5
3.239	et	3.240	=	2	15.821	à	15.825	=	5
4.011	à	4.020	=	10	15.896	à	15.900	=	5
4.548	à	4.550	=	3	16.581	à	16.590	=	10
4.629	et	4.630	=	2	16.803	à	16.810	=	8
4.831	à	4.833	=	3	17.031	à	17.040	=	10
5.381	à	5.390	=	10	17.164	à	17.166	=	3
5.426	et	5.427	=	2	17.531			=	1
6.962	à	6.970	=	9	17.591	à	17.596	=	6
7.435	à	7.439	=	5	18.484	à	18.490	=	7
8.791			=	1	18.991	à	19.000	=	10
8.798	à	8.800	=	3					
9.003	à	9.007	=	5					

Total..... 226

Société Hydro-Electrique des Pyrénées

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE DE BALZAC, A PARIS (8e).

Obligations 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 fr. et de 5.000 fr.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions de l'émission, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la deuxième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'annuité 1940-1941.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations 5 1/2 0/0 1939 de notre société.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros amortis restant à rembourser.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société de Reconstitution d'Usines Sinistrées Groupement Cail, Fives-Lille, Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 171193.

EMPRUNT 4 0/0 1931

Dixième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dixième amortissement dudit emprunt porte sur 7.520 obligations.

2.326 obligations ont été rachetées en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé, lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 5.194 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort en date du 10 mars 1941.

Les numéros des 5.194 obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage sont reproduits ci-dessous:

821 et 822 — 829 à 835 — 2.231 à 286 — 2.321 à 339 — 4.423 à 433 — 4.437 à 440 — 5.001 à 020 — 5.221 à 240 — 5.401 à 402 — 5.501 à 516 — 5.518 et 519 — 5.521 à 526 — 5.536 à 539 — 7.001 et 002 — 7.181 à 191 — 7.868 à 876 — 8.203 à 205 — 8.216 à 230 — 8.361 à 380 — 8.481 à 500 — 8.561 — 8.567 à 580 — 8.601 à 620 — 8.901 à 920 — 9.201 à 212 — 9.321 à 330 — 10.561 — 10.567 à 569 — 10.572 à 575 — 10.585 à 592 — 10.812 à 817 — 12.681 à 690 — 12.696 à 700 — 13.110 à 120 — 13.121 à 131 — 13.134 à 140 — 13.141 à 146 — 13.148 à 160 — 13.301 à 320 — 13.665 et 666 — 13.668 à 680 — 14.321 à 335 — 14.581 à 594 — 15.121 à 140 — 15.665 à 671 — 17.101 à 114 — 17.119 et 120 — 17.290 et 291 — 17.299 et 300 — 18.281 à 300 — 18.321 à 336 — 18.441 — 18.443 — 18.446 à 459 — 18.665 à 680 — 18.841 à 860 — 18.975 à 980 — 19.405 à 420 — 19.501 à 503 — 19.509 à 519 — 21.041 à 060 — 21.201 à 211 — 22.281 à 297 — 22.421 à 440 — 22.818 à 820 — 23.041 à 060 — 24.561 à 569 — 24.575 à 577 — 24.580 — 24.623 à 631 — 24.921 à 928 — 24.939 et 940 — 25.161 à 180 — 26.021 à 040 — 26.121 à 140 — 27.141 à 146 — 27.148 — 27.150 à 160 — 27.241 et 242 — 27.247 à 260 — 27.281 à 294 — 27.300 — 28.421 à 427 — 28.521 à 540 — 28.901 et 905 — 29.781 à 800 — 29.881 — 29.883 à 897 — 30.081 — 30.317 à 351 — 30.481 à 488 — 30.499 à 500 — 30.561 à 578 — 30.611 à 660 — 31.041 à 060 — 33.992 à 997 — 34.005 à 017 — 34.307 et 308 — 34.381 à 384 — 34.389 — 34.400 — 34.441 à 460 — 35.086 à 100 — 35.501 à 520 — 36.061 à 073 — 36.076 à 088 — 36.481 à 487 — 36.491 à 500 — 36.929 à 937 — 37.141 à 156 — 37.163 à 165 — 37.167 à 178 — 37.721 à 727 — 37.730 à 740 — 37.781 à 800 — 38.141 à 160 — 38.601 à 620 — 39.065 à 070 — 39.072 à 080 — 39.561 à 565 — 39.570 à 576 — 39.721 à 730 — 39.734 à 737.

40.228 à 230 — 40.233 à 240 — 40.356 à 358 — 40.561 à 563 — 40.573 à 575 — 40.601 à 606 — 40.613 à 620 — 40.921 à 929 — 40.931 à 940 — 40.981 à 41.000 — 41.126 à 140 — 41.311 à 360 — 41.361 à 370 — 41.401 à 420 — 41.921 — 41.923 à 940 — 42.681 à 700 — 42.804 à 815 — 42.818 à 820 — 43.521 à 531 — 43.540 — 44.481 à 484 — 44.486 à 489 — 45.481 et 482 — 45.485 à 487 — 45.489 à 500 — 46.281 à 300 — 46.321 à 340 — 46.401 à 405 — 46.411 à 420 — 47.841 — 47.847 à 860 — 48.261 à 280 — 48.270 à 380 — 48.643 à 660 — 49.317 à 320 — 50.221 et 222 — 50.227 à 229 — 50.232 — 50.321 à 340 — 50.762 à 780 — 50.813 à 820 — 50.861 à 863 — 50.866 et 867 — 51.749 à 751 — 51.755 à 760 — 51.784 à 800 — 52.468 à 480 — 52.481 à 498 — 53.021 à 040 — 53.653 à 660 — 53.681 à 700 — 53.881 à 900 — 53.923 à 940 — 53.961 à 980 — 54.929 à 940 — 55.126 à 129 — 55.131 à 134 — 55.241 à 248 — 55.259 à 260 — 55.412 à 420 — 55.501 à 518 — 55.661 à 680 — 56.061 à 077 — 56.341 et 342 — 56.348 à 360 — 57.561 à 570 — 57.574 à 580 — 57.585 — 57.600 — 57.862 à 872 — 58.313 à 320 — 58.363 à 371 — 58.616 et 617 — 58.649 à 656 — 58.788 à 796 — 59.181 à 187 — 59.313 à 320 — 59.891 à 895 — 60.661 à 680 — 61.481 à 483 — 61.981 à 62.000 — 63.201 et 202 — 63.205 à 207 — 64.468 à 471 — 66.001 à 012 — 66.223 — 66.225 à 229 — 66.821 à 827 — 66.833 à 840 — 68.561 à 569 — 68.572 à 574 — 68.578 à 580 — 69.401 à 409 — 70.449 et 450 — 70.460 — 70.661 à 671 — 70.841 à 849 — 70.921 à 940 — 71.227 — 71.233 — 71.239 — 72.181 à 190 — 72.281 — 72.361 à 369 — 72.373 à 377 — 72.473 à 480 — 72.741 à 760 — 72.801 à 820 — 72.921 à 938 — 73.321 à 330 — 73.452 à 458 — 73.501 à 506 — 73.510 à 515 — 73.721 à 740 — — 73.861 à 870 — 73.876 à 880 — 74.021 à 040 — 74.261 à 266 — 74.448 — 74.454 à 460 — 75.063 à 080 — 75.661 à 674 — 75.676 à 680 — 75.767 à 780 — 75.821 à 827 — 75.829 — 75.845 à 853 — 75.857 à 860 — 76.541 à 544 — 76.550 à 560 — 76.581 à 587 — 76.589 à 600 — 77.481 à 500 — 77.721 et 722 — 77.725 à 740 — 78.061 et 062 — 78.073 — 78.079 et 080 — 79.349 à 360 — 79.941 à 949 — 79.955 à 960.

80.521 à 539 — 80.581 — 80.583 à 585 — 80.588 à 590 — 80.595 à 600 — 80.700 — 80.995 à 81.000 — 81.381 à 400 — 81.672 à 679 — 82.821 à 828 — 82.832 à 834 — 82.981 et 982 — 82.984 — 82.986 — 82.990 à 993 — 82.995 — 83.121 et 122 — 83.131 à 140 — 83.161 à 175 — 83.180 — 83.881 à 900 — 83.901 à 918 — 84.081 à 083 — 84.085 à 100 — 84.661 à 663 — 84.666 à 680 — 84.711 à 741 — 84.750 à 752 — 84.754 à 760 — 85.168 et 169 — 85.171 à 175 — 85.178 à 180 — 85.521 à 535 — 85.861 à 880 — 85.901 — 85.918 à 920 — 86.701 à 720 — 86.961 à 976 — 87.426 — 87.521 et 522 — 87.529 à 538 — 88.081 à 092 — 88.098 — 88.100 — 88.421 à 429 — 88.501 à 513 — 88.519 et 520 — 88.601 à 616 — 88.619 et 620 — 89.201 à 210 — 89.212 à 220 — 89.472 à 480 — 89.481 à 498 — 89.621 et 622 — 90.415 à 460 — 90.461 — 90.463 à 466 — 90.478 et 479 — 91.021 à 025 — 91.034 à 040 — 91.950 et 951 — 92.621 à 625 — 92.636 à 638 — 92.651 à 657 — 92.660 — 93.541 — 93.543 à 547 — 93.549 à 556 — 94.466 à 480 — 94.681 à 700 — 95.001 à 004 — 95.012 à 016 — 95.019 et 020 — 95.063 à 080 — 95.461 à 475 — 95.478 à 480 — 96.281 à 297 — 96.481 à 486 — 96.488 à 490 — 96.502 à 506 — 96.514 à 520 — 97.061 à 080 — 97.221 à 240 — 97.481 à 496 — 97.622 à 640 — 99.481 à 500 — 99.581 à 589 — 99.641 — 99.653 à 660 — 99.801 à 804 — 99.811 à 820 — 100.521 à 530 — 100.534 à 540 — 101.001 à 006 — 101.014 à 020 — 101.341 à 357 — 101.661 à 665 — 102.781 à 785 — 102.787 à 795 — 104.521 à 540 — 105.001 à 011 — 105.014 à 017 — 105.541 à 547 — 105.549 à 560 — 105.701 à 717 — 105.719 et 720 — 105.878 à 880 — 107.401 à 403 — 107.409 et 410 — 107.881 à 887 — 107.894 — 107.981 à 108.000 — 108.046 à 060 — 108.102 à 107 — 108.114 à 116 — 108.161 à 174 — 108.180 — 108.248 à 260 — 108.281 à 300 — 108.388 à 400 — 108.741 à 760 — 109.101 à 120 — 109.501 à 514 — 109.519 et 520 — 110.001 à 011 — 110.017 à 020 — 111.261 à 280 — 111.401 à 420 — 111.981 à 112.000 — 112.061 à 080 — 112.481 à 484 — 112.486 à 500 — 113.541 à 552 — 113.554 à 556 — 113.558 à 560 — 113.701 à 720 — 114.284 à 295 — 114.361 à 369 — 114.461 à 480 — 114.601 à 611 — 114.618 à 620 — 115.081 à 088 — 115.091 à 100 — 115.145 à 148 — 115.151 à 160 — 115.841 à 860 — 116.348 à 351 — 116.662 à 680 — 116.881 à 900 — 118.181 à 192 — 118.200 — 118.201 et 202 — 119.401 à 420 — 119.509.

120.101 à 120 — 120.381 à 400 — 120.741 à 760 — 120.821 à 833 — 121.341 à 360 — 121.741 à 760 — 121.921 à 926 — 121.931 à 939 — 122.601 à 610 — 122.612 à 629 — 122.641 à 654 — 123.281 — 123.293 à 300 — 124.190 à 200 — 125.381 — 125.481 et 482 — 125.487 — 125.490 à 500 — 125.661 à 668 — 125.673 à 680 — 126.301 à 320 — 127.221 à 223 — 127.461 à 466 — 127.561 à 578 — 127.580 — 127.781 à 800 — 127.801 à 820 — 127.921 à 926 — 127.934 à 938 — 128.181 à 200 — 130.061 à 063 — 130.065 à 070 — 130.072 à 080 — 130.201 à 208 — 130.741 à 760 — 131.501 à 518 — 131.841 à 860 — 132.761 à 780 — 133.781 à 800 — 133.821 et 822 — 133.827 et 828 — 133.830 à 850 — 134.001 à 008 — 134.012 à 020 — 134.521 à 540 — 134.721 à 731 — 134.738 et 739 — 135.401 à 420 — 135.701 à 720 — 136.287 à 300 — 136.301 à 306 — 136.314 à 320 — 136.881 à 896 — 137.006 à 020 — 137.747 à 759 — 137.982 et 983 — 137.989 à 996 — 138.000 — 138.301 à 320 — 139.741 à 760 — 140.621 à 631 — 140.642 à 660 — 141.601 à 614 — 141.785 à 800 — 141.941 à 948 — 141.951 et 952 — 142.482 à 492 — 142.496 et 497 — 142.581 à 600 — 142.661 à 680 — 142.681 à 686 — 142.683 à 700 — 142.729 à 731 — 142.737 à 740 — 143.001 à 004 — 143.006 à 020 — 143.261 et 262 — 143.273 à 280 — 143.521 à 540 — 144.061 à 068 — 144.079 et 080 — 144.766 à 777 — 145.029 à 032 — 145.581 à 583 — 145.591 à 600 — 146.021 à 029 — 146.035 à 037 — 146.039 et 040 — 146.581 à 600 — 147.361 à 365 — 147.961 à 980 — 148.481 à 500 — 148.801 à 810 — 148.816 à 820 — 149.161 à 165 — 149.176 à 179 — 149.321 à 326 — 149.340 — 150.161 à 180 — 150.521 à 540 — 150.781 à 794 — 151.281 à 300 — 151.541 à 544 — 151.557 et 558 — 151.741 à 760 — 151.921 à 932 — 153.401 à 407 — 153.410 et 411 — 153.416 à 420 — 153.543 à 551 — 153.554 — 153.821 à 840 — 154.201 à 204 — 154.921 à 940 — 155.581 à 600 — 155.681 à 700 — 156.001 à 020 — 156.441 à 460 — 157.141 à 160.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 avril 1941 (coupon n° 21 attaché) à 1.000 fr. si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 0/0 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 997 fr. 50 net, dans le cas contraire.

Toutes les obligations amorties antérieurement ont été remboursées.

Compagnie Electrique de la Loire et du Centre

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 4, RUE D'AGUESSEAU

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans, par séries de titres représentant un capital nominal de 20.000 fr., de l'emprunt de 50 millions de francs en obligations 5 0/0 1941 de 2.000 fr. et 5.000 fr. nominal.

(En milliers de francs capital nominal.)

NUMÉROS d'ordre des tirages	DATES des remboursements.	CAPITAL nominal en circulation	CAPITAL nominal à amortir à chaque tirage.
1	1er mars 1942....	50.000	760
2	— 1943....	49.240	780
3	— 1944....	48.460	820
4	— 1945....	47.640	880
5	— 1946....	46.760	920
6	— 1947....	45.840	960
7	— 1948....	44.880	1.000
8	— 1949....	43.880	1.060
9	— 1950....	42.820	1.120
10	— 1951....	41.700	1.160
11	— 1952....	40.540	1.220
12	— 1953....	39.320	1.280
13	— 1954....	38.040	1.360
14	— 1955....	36.680	1.420
15	— 1956....	35.260	1.500
16	— 1957....	33.760	1.560
17	— 1958....	32.200	1.640
18	— 1959....	30.560	1.720
19	— 1960....	28.840	1.820
20	— 1961....	27.020	1.900
21	— 1962....	25.120	2.000
22	— 1963....	23.120	2.100
23	— 1964....	21.020	2.200
24	— 1965....	18.820	2.320
25	— 1966....	16.500	2.420
26	— 1967....	14.080	2.560
27	— 1968....	11.520	2.640
28	— 1969....	8.880	2.800
29	— 1970....	6.080	2.980
30	— 1971....	3.100	3.100
			50.000

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Commune de Neuvireuil

(PAS-DE-CALAIS)

Emprunt de 31.000 fr. de 1926.

TIRAGE DU 28 NOVEMBRE 1940

Numéros des obligations sorties.

6 16 37 38.

Les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

Société Générale de Transports Maritimes à Vapeur

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

Emission de 25.000 obligations 5 0/0 1930.

Numéros des 541 obligations sorties au tirage du 17 mars 1941 et représentant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir au 1er avril 1941.

153	205	211	228	256	279
325	344	347	391	427	430
517	537	543	599	608	615
681	687	699	745	752	783
808	837	844	872	915	943
962	974	997	1.072	1.105	1.111
1.165	1.172	1.192	1.250	1.290	1.354
1.413	1.491	1.512	1.535	1.552	1.577
1.628	1.633	1.740	1.765	1.812	1.814
1.833	1.891	1.906	2.011	2.021	2.026
2.064	2.067	2.071	2.073	2.082	2.129
2.131	2.172	2.174	2.175	2.238	2.287
2.305	2.339	2.447	2.523	2.526	2.564
2.567	2.631	2.635	2.646	2.675	2.685
2.702	2.748	2.759	2.764	2.832	2.855
2.877	2.918	2.929	2.931	2.934	2.968
3.012	3.163	3.214	3.260	3.269	3.293
3.298	3.322	3.334	3.379	3.410	3.438
3.596	3.603	3.618	3.627	3.685	3.786
3.787	3.820	3.870	3.877	3.921	3.953
3.959	3.981	4.066	4.116	4.209	4.227
4.254	4.330	4.433	4.453	4.454	4.455
4.498	4.523	4.549	4.567	4.572	4.617
4.633	4.659	4.667	4.753	4.777	4.883
4.895	4.904	4.907	4.931	5.029	5.115
5.153	5.159	5.190	5.222	5.241	5.256
5.289	5.330	5.358	5.475	5.479	5.649
5.687	5.727	5.758	5.773	5.839	5.881
5.886	5.928	5.934	5.972	6.096	6.170
6.226	6.381	6.466	6.486	6.513	6.561
6.670	6.694	6.709	6.759	6.770	6.777
6.791	6.824	6.833	7.051	7.122	7.256
7.269	7.366	7.456	7.537	7.624	7.677
7.749	7.837	7.850	7.861	7.894	7.926
7.948	7.952	7.972	8.024	8.072	8.077
8.087	8.126	8.158	8.171	8.256	8.292
8.297	8.300	8.325	8.328	8.359	8.378
8.413	8.416	8.423	8.518	8.551	8.559
8.583	8.604	8.686	8.701	8.759	8.831
8.836	8.885	8.927	8.986	8.991	9.042
9.101	9.116	9.125	9.147	9.174	9.180
9.242	9.269	9.276	9.290	9.293	9.295
9.350	9.421	9.438	9.489	9.491	9.494
9.574	9.616	9.618	9.692	9.876	9.904
10.070	10.094	10.099	10.178	10.269	10.414
10.608	10.755	10.769	10.804	10.868	10.911
10.962	11.180	11.218	11.390	11.402	11.411
11.474	11.510	11.616	11.647	11.669	11.709
11.715	11.720	11.744	11.753	11.777	11.814
11.885	11.904	11.918	11.957	11.964	12.073
12.187	12.233	12.260	12.303	12.370	12.403
12.460	12.472	12.474	12.517	12.539	12.658
12.767	12.782	12.786	12.834	12.857	12.866
12.897	12.949	12.952	13.073	13.164	13.170
13.186	13.296	13.298	13.355	13.358	13.443
13.445	13.465	13.470	13.482	13.499	13.581
13.653	13.658	13.742	13.784	13.805	13.871
13.919	13.981	14.025	14.032	14.064	14.082
14.112	14.176	14.419	14.447	14.467	14.469
14.472	14.499	14.502	14.550	14.590	14.724
14.734	14.743	14.752	14.778	14.878	14.893
14.978	15.235	15.273	15.275	15.307	15.367
15.392	15.400	15.452	15.465	15.563	15.683
15.687	15.717	15.825	15.857	15.859	15.920
16.154	16.157	16.161	16.198	16.391	16.392
16.396	16.424	16.532	16.547	16.554	16.693
16.804	16.887	16.901	17.156	17.193	17.211
17.314	17.336	17.346	17.359	17.453	17.485
17.531	17.562	17.606	17.704	17.715	17.723
17.800	17.823	17.824	18.005	18.043	18.044
18.220	18.254	18.374	18.379	18.436	18.493
18.496	18.539	18.714	18.721	18.749	18.777
18.811	18.821	18.882	18.886	19.034	19.088
19.159	19.166	19.272	19.374	19.515	19.618
19.834	19.918	20.092	20.132	20.325	20.331
20.336	20.373	20.387	20.393	20.396	20.420
20.447	20.448	20.476	20.542	20.633	20.651
20.654	20.683	20.696	20.768	20.775	20.894
20.897	20.926	20.958	21.092	21.094	21.124
21.323	21.448	21.494	21.563	21.645	21.714
21.804	21.821	21.875	22.077	22.082	22.206
22.226	22.236	22.256	22.277	22.302	22.387
22.408	22.453	22.454	22.521	22.725	22.746
22.790	22.864	22.879	22.904	22.915	22.935
22.937	23.230	23.254	23.296	23.436	23.443
23.447	23.454	23.531	23.670	23.697	23.828
23.845	23.849	23.898	23.925	23.934	23.936
23.996	23.998	24.069	24.147	24.148	24.177
24.357	24.372	24.455	24.486	24.498	24.518
24.668	24.729	24.731	24.733	24.755	24.772
24.933					

Ces titres sont remboursables à partir du 1er avril 1941.

Les amortissements précédents s'étant effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

SOCIÉTÉ

DES

Forges et Ateliers de Commentry-Oissel

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE JEAN-GOUJON, PARIS

Registre du commerce: Seine 72291.

BONS DE 1.000 FRANCS 6 1/2 0/0 1938

Liste des 252 bons 6 1/2 0/0 1938, sortis au deuxième tirage d'amortissement du 26 février 1941, et formant avec les 113 titres de même nature précédemment rachetés en Bourse par la société émettrice la totalité des 395 bons à amortir pour l'année 1940 **et remboursables** aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, **à compter du 15 octobre 1940, à 1.000 fr.**

6	26	103	110	145	179	195
218	226	233	249	321	341	366
539	570	581	611	622	645	666
713	718	743	745	751	790	808
845	894	1.013	1.017	1.030	1.061	1.083
1.087	1.146	1.151	1.176	1.194	1.222	1 249
1.279	1.290	1.339	1.341	1.343	1.381	1.391
1.419	1.486	1.489	1.506	1.532	1.535	1.572
1.603	1.620	1.648	1.655	1.692	1.707	1.709
1.728	1.741	1.746	1.798	1.806	1.812	1.816
1.841	1.853	1.916	1.957	1.974	2.019	2.047
2.060	2.108	2.173	2.183	2.205	2.206	2.221
2.246	2.252	2.277	2.279	2.288	2.307	2.322
2.323	2.331	2.336	2.339	2.385	2.393	2.396
2.405	2.416	2.433	2.521	2.552	2.556	2.561
2.564	2.577	2.588	2.592	2.622	2.624	2.638
2.639	2.692	2.707	2.725	2.737	2.742	2.743
2.773	2.778	2.786	2.841	2.877	2.889	2.916
2.920	2.924	2.928	2.947	2.950	2.952	2.954
2.955	2.991	2.993	2.995	3.014	3.015	3.025
3.045	3.091	3.112	3.120	3.151	3.194	3.197
3.209	3.223	3.278	3.307	3.308	3.367	3.371
3.372	3.375	3.378	3.394	3.396	3.405	3.406
3.473	3.496	3.497	3.507	3.521	3.522	3.535
3.538	3.543	3.549	3.552	3.586	3.590	3.591
3.598	3.599	3.603	3.690	3.696	3.700	3.771
3.772	3.795	3.808	3.845	3.853	3.858	3.871
3.898	3.930	3.931	3.950	3.953	3.956	3.996
4.012	4.033	4.042	4.072	4.110	4.118	4.132
4.140	4.149	4.151	4.159	4.161	4.165	4.175
4.200	4.223	4.231	4.234	4.251	4.252	4.279
4.280	4.281	4.289	4.296	4.311	4.384	4.426
4.441	4.494	4.507	4.513	4.530	4.549	4.577
4.601	4.628	4.641	4.662	4.711	4.713	4.715
4.720	4.744	4.771	4.775	4.782	4.785	4.795
4.799	4.826	4.852	4.866	4.874	4.909	4.917
4.950	4.961	4.963	4.972			

Pour régulariser l'amortissement, il a été tiré quatre numéros complémentaires figurant parmi ceux désignés ci-dessus, les nos 429 à 430, 3.256 et 3.421 sortis au tirage du 11 septembre 1939 ayant déjà été amortis par voie de rachats en Bourse.

Liste des titres sortis au précédent tirage du 15 octobre 1939 et non présentés au remboursement.

112	113	114	115	116	117	118
119	120	251	252	426	427	428
429	430	551	552	553	554	555
556	557	558	1.261	1.262	1.263	1.269
1.270	1.355	1.356	1.357	1.358	1.359	1.360
1.663	1.664	1.665	1.666	1.667	1.668	2.901
3.256	3.421	3.631	3.632	3.633	3.634	3.635
3.636	3.637	3.638	3.639	3.640	3.821	3.822
3.823	3.824	3.825	3.826	3.827	3.828	3.830

Caisse Foncière de Crédit pour l'amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINOIS

R. C.: Seine no 121921.

Liste des 251 obligations 5 0/0 1930 sorties au premier tirage du 14 mars 1941 (coupon du 1er octobre 1941 attaché).

La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a effectué le rachat en Bourse de 698 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er avril 1941 et qui ont été amorties.

2.951 à 2.955 — 3.831 et 3.832 — 3.838 à 3.840 — 4.831 à 4.834 — 4.839 et 4.840 — 6.206 et 6.207 — 7.541 et 7.542 — 7.911 à 7.920 — 8.833 à 8.840 — 12.371 à 12.380 — 14.401 à 14.410 — 15.871 à 15.878 — 17.081 et 17.082 — 17.088 à 17.090 — 17.409 et 17.410 — 21.226 et 21.227 — 21.229 et 21.230 — 21.582 à 21.590 — 22.098 à 22.100 — 22.521 — 23.961 à 23.970 — 25.251 à 25.260 — 26.127 à 26.130 — 26.881 à 26.890 — 30.311 à 30.314 — 30.316 — 30.318 à 30.320 — 31.171 à 31.178 — 31.231 — 31.671 à 31.680 — 34.641 à 34.653 — 35.501 à 35.510 — 37.007 à 37.008 — 37.411 et 37.412 — 37.415 à 37.420 — 38.815 à 38.820 — 39.911 à 39.920 — 41.911 à 41.920 — 42.041 à 42.050 — 42.121 à 42.130 — 43.751 à 43.760 — 44.991 — 44.991 à 44.998 — 46.181 et 46.182 — 46.181 à 46.190 — 48.911 à 48.916.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er avril 1941 à raison de 1.000 fr. nets.

Les obligations au porteur aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

De la Banque des pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;

De la banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives seront remboursées aux guichets de la Banque des pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

BRASSERIES de la MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

31, RUE DE LA CHAPELLE, PARIS (18e)

Registre du commerce: Seine n° 40275.

Obligations 6 0/0 1928.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 6 0/0 demi-net 1928, la société des BRASSERIES DE LA MEUSE a utilisé pour le rachat en Bourse de 255 obligations la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair de 199 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er juillet 1941.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour l'année 1941 ne sera pas effectué.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BRASSERIES de la MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

31, RUE DE LA CHAPELLE, PARIS (18e)

SIÈGE ADMINISTRATIF :

6, RUE DES CAVES, A SEVRES (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Seine n° 40275.

Obligations 4 0/0 1908 (2e émission).

Liste des 66 obligations sorties au tirage au sort du 4 avril 1941 et remboursables à 500 fr. à partir du 1er novembre 1941, coupon n° 68 attaché.

5.258	5.302	5.432	5.435	5.460	5.470	5.481
5.503	5.552	5.557	5.581	5.588	5.682	5.694
5.753	5.763	5.801	5.830	5.882	5.905	5.972
5.974	5.979	6.032	6.065	6.084	6.103	6.106
6.153	6.156	6.166	6.199	6.236	6.238	6.281
6.293	6.294	6.315	6.364	6.406	6.407	6.409
6.418	6.464	6.562	6.586	6.591	6.598	6.612
6.648	6.661	6.829	6.871	6.883	6.884	6.888
6.970	6.983	7.015	7.030	7.083	7.089	7.137
7.141	7.186	7.198				

Obligations sorties au tirage au sort du 12 avril 1940 et remboursables à 500 fr. depuis le 1er novembre 1940, coupon n° 66 attaché.

5.238	5.245	5.290	5.306	5.323	5.338	5.373
5.472	5.487	5.638	5.716	5.772	5.816	5.821
5.932	6.299	6.345	6.396	6.403	6.416	6.441
6.519	6.579	6.599	6.636	6.641	6.655	6.665
6.702	6.703	6.752	6.761	6.782	6.842	6.869
6.894	6.911	6.953	6.996	7.008	7.055	7.079
7.091	7.092	7.117	7.163			

Obligations sorties au tirage au sort du 13 avril 1939 et remboursables à 500 fr. depuis le 1er novembre 1939, coupon n° 64 attaché.

5.208	5.301	5.317	5.322	5.374	5.596	5.708
5.717	5.775	5.807	5.923	5.935	6.017	6.158
6.312	6.626	6.657	6.705	6.708	6.743	6.758
6.955	6.963	6.991	7.046	7.050	7.066	7.100
7.114	7.140	7.144	7.147			

Obligations sorties au tirage au sort du 5 avril 1938 et remboursables à 500 fr. depuis le 1er novembre 1938, coupon n° 62 attaché.

6.669 6.696.

Obligation sortie au tirage au sort du 17 avril 1936 et remboursable à 500 fr. depuis le 1er novembre 1936, coupon n° 58 attaché.

5.222.

Obligation sortie au tirage au sort du 30 avril 1934 et remboursable à 500 fr. depuis le 1er novembre 1934, coupon n° 54 attaché.

5.391.

Obligation sortie au tirage au sort du 7 mai 1928 et remboursable à 500 fr. depuis le 1er novembre 1926, coupon n° 38 attaché.

5.394.

ECOLE MASSILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.098.000 FRANCS dont 306.000 fr. remboursés.

SIÈGE SOCIAL :

2 *bis*, QUAI DES CÉLESTINS, PARIS (4e)

Registre du commerce: 55696.

Tirage d'obligations 5 0/0 1932 du 27 mars 1941.

3	107	132	218	224	310	623
670	701	751	1.298	1.444	1.565	1.758

Ces 14 obligations sont remboursables à partir du 15 avril 1941 au prix de 1.000 fr. l'une, aux caisses sociales, contre remise des titres, coupon du 15 octobre 1941 attaché.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

18	111	334	352	356	417	435
451	458	462	494	498	501	524
579	638	691	848	1.170	1.200	1.236
1.239	1.464	1.625	1.671			

Librairie BLOUD et GAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE GARANCIÈRE, PARIS (6e)

Liste des obligations 5 1/2 0/0 sorties au tirage du 2 avril 1941 (6e tirage), remboursables au pair au 15 avril 1941.

1re SÉRIE 1931

2	21	40	58	66	73	87	98
109	136	149	167	211	247	299	307
334	351	358	376	379	398	399	401
433	434	443	449	453	455	470	478
490	492	496	505	539	541	576	584
589	598	619	655	656	669	674	690
700	736	742	747	791	800	807	810
835	844	871	876	891	925	928	939
944	972						

2e SÉRIE 1932

1.047	1.065	1.076	1.107	1.115	1.126	1.137
1.143	1.145	1.152	1.160	1.164	1.177	1.201
1.208	1.221	1.285	1.2[illegible]	1.312	1.339	1.364
1.378	1.399	1.434	1.439	1.441	1.451	1.457
1.461	1.483	1.494	1.506	1.546	1.574	1.587
1.604	1.630	1.631	1.635	1.642	1.650	1.688
1.690	1.694	1.696	1.714	1.715	1.730	1.739
1.758	1.773	1.776	1.801	1.807	1.819	1.839
1.871	1.885	1.912	1.913	1.918	1.926	1.947
1.954	1.967	1.970	1.987	1.990	2.002	2.209
2.012	2.020	2.073	2.076	2.084	2.102	2.103
2.121	2.126	2.167				

Obligations (3e tirage, 10 mars 1938) non encore remboursées.

1re SÉRIE 1931

80 82 84 86 94 341 860 996.

2e SÉRIE 1932

1.014 1.134 1.525 1.567 1.975 1.992 2.033.

Obligations (4e tirage, 17 mars 1939) non encore remboursées.

1re SÉRIE 1931

186	227	233	254	256	283	286	335
345	363	371	389	420	484	485	525
534	544	561	583	595	600	622	627
633	638	675	684	722	735	749	758
764	885	897	931	940	997	998	

2e SÉRIE 1932

1.026	1.034	1.057	1.083	1.142	1.185	1.193
1.195	1.210	1.212	1.213	1.228	1.305	1.452
1.555	1.585	1.708	1.756	1.766	1.768	1.784
1.825	1.849	1.870	1.877	1.887	1.920	1.921
1.927	1.931	1.945	1.949	1.971	1.988	2.000

Obligations (5e tirage, 10 avril 1940) non encore remboursées.

1re SÉRIE 1931

37	55	63	76	91	95	101	108
120	165	179	182	189	199	205	222
232	238	246	269	293	310	329	331
338	349	406	408	442	454	494	508
509	519	527	553	557	573	580	608
680	686	701	720	724	739	766	770
790	803	817	830	834	868	870	878
889	895	903	905	906	908	921	924
969	999						

2e SÉRIE 1932

1.011	1.019	1.045	1.052	1.068	1.075	1.082
1.099	1.103	1.111	1.124	1.129	1.140	1.163
1.174	1.214	1.231	1.297	1.300	1.301	1.314
1.325	1.351	1.367	1.382	1.428	1.432	1.447
1.472	1.476	1.512	1.519	1.520	1.563	1.564
1.577	1.590	1.597	1.627	1.637	1.644	1.663
1.675	1.679	1.682	1.697	1.712	1.716	1.732
1.789	1.803	1.814	1.815	1.826	1.838	1.845
1.847	1.886	1.919	1.959	1.964	1.966	1.984
1.989	2.062	2.067	2.132	2.141	2.146	2.158
2.175	2.179	2.187	2.188	2.193	2.194	2.198

"LE PATRIMOINE"

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL : CINQ MILLIONS (ENTIÈREMENT LIBÉRÉ)

32, RUE DE MOGADOR, PARIS

R. C.: Seine 58728.

Tirage d'obligations.

Liste des 72 obligations du « Patrimoine-Accidents » 4 1/2 0/0 sorties au tirage du 1er avril 1941.

51	131	154	170	174	192	206
242	263	281	311	332	337	411
465	480	494	535	543	571	603
615	638	656	676	739	752	801
884	909	915	978	999	1.020	1.034
1.047	1.049	1.078	1.106	1.108	1.174	1.175
1.193	1.197	1.227	1.232	1.267	1.275	1.330
1.361	1.368	1.420	1.518	1.568	1.582	1.586
1.590	1.639	1.642	1.693	1.711	1.762	1.794
1.800	1.897	1.922	1.975	2.018	2.023	2.044
2.052	2.054					

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er mai 1941, à la caisse de la compagnie, à raison de 500 fr. par titre, sauf déduction de l'impôt, soit net: 495 fr. 275 pour les obligations au porteur ou au nom de particuliers depuis moins de 6 mois, ou au nom de sociétés; 496 fr. 85 pour les obligations nominatives au nom de particuliers depuis plus de 6 mois.

Elles ont droit au coupon à échoir le 1er mai 1941: porteur, 7 fr. 29; nominatif: personnes physiques, 9 fr. 22; personnes morales, 8 fr. 21.

Obligations non encore remboursées sorties au tirage d'avril 1939.

322.

Obligations non encore remboursées sorties au tirage d'avril 1940.

20	172	189	190	243	379	390
402	431	457	553	600	667	796
[illegible]	997	1.003	1.074	1.237		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE SAVOIE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

23 *bis*, RUE DE BALZAC, A PARIS (8e)

Obligations 5 1/2 0/0 1935 de 1.000 fr.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions de l'émission, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1940-1941.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1935 de notre société.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros amortis restant à rembourser.

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE 5 0/0 1935

TIRAGE DU 17 FEVRIER 1941

Bons à rembourser au pair le 1er avril 1941.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 1 A 10.000

1 à 10 — 51 à 60 — 91 à 100 — 201 à 210 — 251 à 260 — 311 à 320 — 871 à 880 — 1.161 à 1.170 — 1.441 à 1.450 — 1.571 à 1.580 — 1.691 à 1.700 — 1.721 à 1.730 — 1.861 à 1.870 — 1.931 à 1.940 — 2.271 à 2.280 — 2.361 à 2.370 — 2.381 à 2.390 — 2.491 à 2.500 — 2.821 à 2.830 — 2.851 à 2.860 — 2.871 à 2.880 — 2.901 à 2.910 — 2.941 à 2.950 — 2.971 à 2.980 — 3.041 à 3.050 — 3.151 à 3.160 — 3.181 à 3.190 — 3.221 à 3.230 — 3.251 à 3.260 — 3.291 à 3.300 — 3.411 à 3.420 — 3.451 à 3.460 — 3.531 à 3.540 — 3.671 à 3.680 — 3.851 à 3.860 — 4.001 à 4.010 — 4.161 à 4.170 — 4.241 à 4.250 — 4.271 à 4.280 — 4.331 à 4.340 — 4.341 à 4.350 — 4.571 à 4.580 — 4.581 à 4.590 — 4.741 à 4.750 — 4.771 à 4.780 — 4.811 à 4.820 — 4.851 à 4.860 — 4.891 à 4.900 — 4.951 à 4.960 — 5.141 à 5.150 — 5.201 à 5.210 — 5.291 à 5.300 — 5.411 à 5.420 — 5.561 à 5.570 — 6.011 à 6.020 — 6.061 à 6.070 — 6.071 à 6.080 — 6.101 à 6.110 — 6.551 à 6.560 — 6.571 à 6.580 — 6.631 à 6.640 — 6.751 à 6.760 — 6.821 à 6.830 — 6.891 à 6.900 — 6.921 à 6.930 — 6.941 à 6.950 — 7.121 à 7.130 — 7.141 à 7.150 — 7.321 à 7.330 — 7.371 à 7.380 — 7.531 à 7.540 — 7.681 à 7.690 — 7.691 à 7.700 — 7.791 à 7.800 — 7.861 à 7.870 — 7.871 à 7.880 — 7.921 à 7.930 — 8.001 à 8.010 — 8.131 à 8.140 — 8.171 à 8.180 — 8.511 à 8.520 — 8.581 à 8.590 — 8.851 à 8.860 — 8.901 à 8.910 — 8.941 à 8.950 — 8.951 à 8.960 — 9.101 à 9.110 — 9.131 à 9.140 — 9.171 à 9.180 — 9.211 à 9.220 — 9.291 à 9.300 — 9.311 à 9.350 — 9.401 à 9.410 — 9.441 à 9.450 — 9.451 à 9.460 — 9.491 à 9.500 — 9.551 à 9.560 — 9.561 à 9.570 — 9.581 à 9.590 — 9.761 à 9.770 — 9.801 à 9.810 — 9.851 à 9.860 — 9.861 à 9.870 — 9.981 à 9.990.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 10.001 A 20.000

10.031 à 10.040 — 10.281 à 10.290 — 10.301 à 10.310 — 10.361 à 10.370 — 10.451 à 10.460 — 10.481 à 10.490 — 10.501 à 10.510 — 10.511 à 10.520 — 10.631 à 10.640 — 10.641 à 10.650 — 10.711 à 10.720 — 10.881 à 10.890 — 11.001 à 11.010 — 11.061 à 11.070 — 11.071 à 11.080 — 11.171 à 11.180 — 11.251 à 11.260 — 11.481 à 11.490 — 11.491 à 11.500 — 11.631 à 11.640 — 11.771 à 11.780 — 11.821 à 11.830 — 11.941 à 11.950 — 12.011 à 12.020 — 12.031 à 12.040 — 12.101 à 12.110 — 12.151 à 12.160 — 12.191 à 12.200 — 12.221 à 12.230 — 12.311 à 12.320 — 12.481 à 12.490 — 12.511 à 12.520 — 12.561 à 12.570 — 12.581 à 12.590 — 12.691 à 12.700 — 12.811 à 12.820 — 12.951 à 12.960 — 12.981 à 12.990 — 13.171 à 13.180 — 13.181 à 13.190 — 13.261 à 13.270 — 13.291 à 13.300 — 13.431 à 13.440 — 13.721 à 13.730 — 13.731 à 13.740 — 13.861 à 13.870 — 14.161 à 14.170 — 14.171 à 14.180 — 14.191 à 14.200 — 14.271 à 14.280 — 14.321 à 14.330 — 14.331 à 14.340 — 14.371 à 14.380 — 14.481 à 14.490 — 14.521 à 14.530 — 14.611 à 14.620 — 14.661 à 14.670 — 14.691 à 14.700 — 14.711 à 14.720 — 14.821 à 14.830 — 15.161 à 15.170 — 15.171 à 15.180 — 15.271 à 15.280 — 15.481 à 15.490 — 15.511 à 15.520 — 15.641 à 15.650 — 15.681 à 15.690 — 15.811 à 15.820 — 16.171 à 16.180 — 16.211 à 16.220 — 16.241 à 16.250 — 16.621 à 16.630 — 16.941 à 16.950 — 16.991 à 17.000 — 17.021 à 17.030 — 17.091 à 17.100 — 17.101 à 17.110 — 17.261 à 17.270 — 17.321 à 17.330 — 17.371 à 17.380 — 17.511 à 17.520 — 17.581 à 17.590 — 17.631 à 17.640 — 17.961 à 17.970 — 18.241 à 18.250 — 18.341 à 18.350 — 18.571 à 18.580 — 18.611 à 18.620 — 18.641 à 18.650 — 18.781 à 18.790 — 18.801 à 18.810 — 19.021 à 19.030 — 19.411 à 19.420 — 19.591 à 19.600 — 19.611 à 19.620 — 19.621 à 19.630 — 19.651 à 19.660 — 19.691 à 19.700 — 19.721 à 19.730 — 19.741 à 19.750.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 20.001 A 30.000

20.021 à 20.030 — 20.131 à 20.140 — 20.191 à 20.200 — 20.201 à 20.210 — 20.231 à 20.240 — 20.401 à 20.410 — 20.411 à 20.420 — 20.651 à 20.660 — 20.731 à 20.740 — 20.821 à 20.830 — 21.121 à 21.130 — 21.181 à 21.190 — 21.301 à 21.310 — 21.431 à 21.440 — 21.551 à 21.560 — 21.571 à 21.580 — 21.581 à 21.590 — 21.611 à 21.620 — 21.741 à 21.750 — 22.011 à 22.020 — 22.081 à 22.090 — 22.151 à 22.160 — 22.181 à 22.190 — 22.191 à 22.200 — 22.211 à 22.220 — 22.231 à 22.240 — 22.421 à 22.430 — 22.641 à 22.650 — 22.931 à 22.940 — 23.001 à 23.010 — 23.041 à 23.050 — 23.151 à 23.160 — 23.231 à 23.240 — 23.251 à 23.260 — 23.331 à 23.340 — 23.351 à 23.360 — 23.411 à 23.420 — 23.641 à 23.650 — 23.651 à 23.660 — 24.031 à 24.040 — 24.071 à 24.080 — 24.221 à 24.230 — 24.341 à 24.350 — 24.471 à 24.480 — 24.541 à 24.550 — 24.591 à 24.600 — 24.711 à 24.720 — 24.731 à 24.740 — 24.771 à 24.780 — 24.851 à 24.860 — 24.891 à 24.900 — 24.971 à 24.980 — 25.211 à 25.220 — 25.401 à 25.410 — 25.411 à 25.420 — 25.551 à 25.560 — 25.611 à 25.620 — 25.721 à 25.730 — 25.731 à 25.740 — 25.811 à 25.820 — 25.821 à 25.830 — 25.841 à 25.850 — 25.971 à 25.980 — 26.121 à 26.130 — 26.131 à 26.140 — 26.161 à 26.170 — 26.181 à 26.190 — 26.311 à 26.320 — 26.391 à 26.400 — 26.421 à 26.430 — 26.531 à 26.440 — 26.481 à 26.490 — 26.561 à 26.570 — 26.671 à 26.680 — 26.771 à 26.780 — 26.851 à 26.860 — 26.871 à 26.880 — 26.911 à 26.920 — 26.921 à 26.930 — 26.941 à 26.950 — 26.951 à 26.960 — 27.081 à 27.090 — 27.311 à 27.350 — 27.501 à 27.510 — 27.601 à 27.610 — 27.631 à 27.640 — 27.741 à 27.750 — 27.761 à 27.770 — 27.901 à 27.910 — 28.021 à 28.030 — 28.091 à 28.100 — 28.121 à 28.130 — 28.401 à 28.410 — 28.431 à 28.440 — 28.521 à 28.530 — 28.541 à 28.550 — 28.851 à 28.860 — 28.881 à 28.890 — 28.931 à 28.940 — 29.021 à 29.030 — 29.151 à 29.160 — 29.171 à 29.180 — 29.261 à 29.270 — 29.411 à 29.420 — 29.511 à 29.520 — 29.531 à 29.540 — 29.561 à 29.570 — 29.591 à 29.600 — 29.851 à 29.850 — 29.851 à 29.860 — 29.941 à 29.950.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 30.001 A 40.000

30.031 à 30.040 — 30.361 à 30.370 — 30.411 à 30.420 — 30.501 à 30.510 — 30.761 à 30.770 — 30.821 à 30.830 — 30.881 à 30.890 — 30.901 à 30.910 — 31.251 à 31.260 — 31.491 à 31.500 — 31.571 à 31.580 — 31.721 à 31.730 — 31.791 à 31.800 — 31.851 à 31.860 — 32.121 à 32.130 — 32.161 à 32.170 — 32.231 à 32.240 — 32.801 à 32.810 — 32.861 à 32.870 — 32.961 à 32.970 — 32.991 à 33.000 — 33.041 à 33.050 — 33.141 à 33.150 — 33.161 à 33.170 — 33.281 à 33.290 — 33.341 à 33.350 — 33.371 à 33.380 — 33.451 à 33.460 — 33.471 à 33.480 — 33.511 à 33.520 — 33.671 à 33.680 — 33.681 à 33.690 — 33.711 à 33.720 — 33.731 à 33.740 — 33.801 à 33.810 — 34.111 à 34.120 — 34.251 à 34.260 — 34.311 à 34.320 — 34.501 à 34.510 — 34.601 à 34.610 — 34.851 à 34.860 — 34.911 à 34.920 — 35.141 à 35.150 — 35.371 à 35.380 — 35.501 à 35.510 — 35.691 à 35.700 — 35.811 à 35.820 — 36.241 à 36.250 — 36.281 à 36.290 — 36.311 à 36.320 — 36.351 à 36.360 — 36.441 à 36.450 — 36.461 à 36.470 — 36.521 à 36.530 — 36.591 à 36.600 — 36.611 à 36.620 — 36.751 à 36.760 — 36.851 à 36.860 — 36.901 à 36.910 — 37.441 à 37.450 — 37.561 à 37.570 — 37.591 à 37.600 — 37.601 à 37.610 — 37.651 à 37.660 — 37.691 à 37.700 — 37.701 à 37.710 — 37.801 à 37.810 — 37.871 à 37.880 — 38.071 à 38.080 — 38.091 à 38.100 — 38.121 à 38.130 — 38.151 à 38.160 — 38.161 à 38.170 — 38.401 à 38.410 — 38.441 à 38.450 — 38.801 à 38.810 — 38.821 à 38.830 — 38.901 à 38.910 — 38.981 à 38.990 — 38.991 à 39.000 — 39.071 à 39.080 — 39.091 à 39.100 — 39.381 à 39.390 — 39.481 à 39.490 — 39.571 à 39.580 — 39.581 à 39.590 — 39.761 à 39.770.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 40.001 A 52.632

40.371 à 40.380 — 40.561 à 40.570 — 40.661 à 40.670 — 40.861 à 40.870 — 41.021 à 41.030 — 41.131 à 41.140 — 41.161 à 41.170 — 41.181 à 41.190 — 41.211 à 41.220 — 41.291 à 41.300 — 41.361 à 41.370 — 41.471 à 41.480 — 41.611 à 41.620 — 42.101 à 42.110 — 42.121 à 42.130 — 42.131 à 42.140 — 42.191 à 42.200 — 42.271 à 42.280 — 42.311 à 42.320 — 42.311 à 42.350 — 42.411 à 42.420 — 42.491 à 42.500 — 42.501 à 42.510 — 42.851 à 42.860 — 42.911 à 42.920 — 42.921 à 42.930 — 42.971 à 42.980 — 43.091 à 43.100 — 43.151 à 43.160 — 43.171 à 43.180 — 43.251 à 43.260 — 43.261 à 43.270 — 43.281 à 43.290 — 43.351 à 43.360 — 43.441 à 43.450 — 43.691 à 43.700 — 43.721 à 43.730 — 43.801 à 43.810 — 43.901 à 43.910 — 43.961 à 43.970 — 44.001 à 44.010 — 44.161 à 44.170 — 44.191 à 44.200 — 44.271 à 44.280 — 44.331 à 44.340 — 44.471 à 44.480 — 44.741 à 44.750 — 44.771 à 44.780 — 44.821 à 44.830 — 44.941 à 44.950 — 45.131 à 45.140 — 45.141 à 45.150 — 45.151 à 45.160 — 45.161 à 45.170 — 45.181 à 45.190 — 45.241 à 45.250 — 45.331 à 45.340 — 45.391 à 45.400 — 45.611 à 45.620 — 45.621 à 45.630 — 45.681 à 45.690 — 46.081 à 46.090 — 46.161 à 46.170 — 46.171 à 46.180 — 46.181 à 46.190 — 46.231 à 46.240 — 46.281 à 46.290 — 46.441 à 46.450 — 46.491 à 46.500 — 46.501 à 46.510 — 46.531 à 46.540 — 46.701 à 46.710 — 46.751 à 46.760 — 46.811 à 46.820 — 46.841 à 46.850 — 46.961 à 46.960 — 46.961 à 46.970 — 47.061 à 47.070 — 47.161 à 47.170 — 47.251 à 47.260 — 47.301 à 47.310 — 47.421 à 47.430 — 47.521 à 47.530 — 47.561 à 47.570 — 47.591 à 47.600 — 47.681 à 47.690 — 47.731 à 47.740 — 47.981 à 47.990 — 48.061 à 48.070 — 48.131 à 48.140 — 48.161 à 48.170 — 48.171 à 48.180 — 48.261 à 48.270 — 48.311 à 48.320 — 48.431 à 48.440 — 48.811 à 48.820 — 48.991 à 49.000 — 49.041 à 49.050 — 49.061 à 49.070 — 49.381 à 49.390 — 49.431 à 49.440 — 49.491 à 49.500 — 49.571 à 49.580 — 49.601 à 49.610 — 49.611 à 49.620 — 49.871 à 49.880 — 49.891 à 49.900 — 49.961 à 49.970 — 49.991 à 50.000 — 50.041 à 50.050 — 50.191 à 50.200 — 50.211 à 50.220 — 50.371 à 50.380 — 50.451 à 50.460 — 50.911 à 50.920 — 50.921 à 50.930 — 51.131 à 51.140 — 51.151 à 51.160 — 51.291 à 51.300 — 51.361 à 51.370 — 51.411 à 51.450 — 51.551 à 51.560 — 51.561 à 51.570 — 51.581 à 51.590 — 51.661 à 51.670 — 51.831 à 51.840 — 52.091 à 52.100 — 52.111 à 52.120 — 52.191 à 52.200 — 52.241 à 52.250 — 52.611 à 52.620 — 52.621 à 52.630.

Arrêté la présente liste à cinq mille trois cente quarante bons à rembourser.

Liste des certificats nominatifs comprenant des bons sortis au tirage.

13	16	18	24	44	60	66	78
80	117	158	167	176	197	208	216
221	228	231	247	254	257	265	267
292	299	302	305	306	313	314	315
316	317	318	319	320	321	322	323
324	325	326	328	330	331	332	336

Liste des numéros sortis au tirage du 16 février 1937 restant à rembourser à la date du 17 février 1941 sur bons au porteur.

13.991 = 1
30.082 = 1
—
2

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Certificats nominatifs sortis au tirage du 16 février 1937 comprenant des bons restant à rembourser à la date du 17 février 1941.

Néant.

Liste des numéros sortis au tirage du 15 février 1938 restant à rembourser à la date du 17 février 1941 sur bons au porteur.

4.396	=	1	30.911 et 30.912	=	2		
7.220	=	1	38.881 à 38.883	=	3		
10.241	=	1	44.322 à 44.330	=	9		
15.873 et 15.874	=	2	47.082	=	1		
20.721 à 20.723	=	3					
23.327	=	1					
23.631 à 23.633	=	3			27		

Certificats nominatifs sortis au tirage du 15 février 1938 comprenant des bons restant à rembourser à la date du 17 février 1941.

Néant.

Liste des numéros sortis au tirage du 15 février 1939 restant à rembourser à la date du 17 février 1941 sur bons au porteur.

276 et 277	=	2	28.647	=	1		
555 à 560	=	6	30.280	=	1		
911 à 914	=	4	30.461 à 30.470	=	10		
1.487 à 1.490	=	4	31.210	=	1		
2.960	=	1	31.635	=	1		
3.305 à 3.308	=	4	32.395	=	1		
3.631 à 3.633	=	3	33.631 et 33.632	=	2		
3.637 à 3.640	=	4	34.736 et 34.737	=	2		
3.658 et 3.659	=	2	35.081 à 35.084	=	4		
3.969	=	1	35.173 et 35.174	=	2		
4.462 à 4.466	=	5	35.918	=	1		
5.158 à 5.160	=	3	36.331	=	1		
5.440	=	1	36.408 à 36.410	=	3		
5.531	=	1	36.796 et 36.797	=	2		
6.871 et 6.872	=	2	37.499	=	1		
7.931	=	1	37.756 à 37.760	=	5		
8.391 et 8.392	=	2	39.279 et 39.280	=	2		
8.621 à 8.625	=	5	39.352	=	1		
8.965 à 8.970	=	6	39.750	=	1		
9.257	=	1	39.780 et 39.781	=	2		
9.636 à 9.640	=	5	39.793 à 39.795	=	3		
10.384 et 10.385	=	2	39.829 et 39.830	=	2		
10.978 à 10.980	=	3	40.717 à 40.720	=	4		
11.271 à 11.278	=	8	41.567 à 41.570	=	4		
11.803 à 11.810	=	8	42.637 à 42.640	=	4		
12.294 et 12.295	=	2	43.484 à 43.500	=	17		
12.555 à 12.557	=	3	44.088 à 44.090	=	3		
13.141 à 13.144	=	4	44.351 et 44.352	=	2		
15.457	=	1	44.651 à 44.655	=	5		
15.512 et 15.513	=	2	45.031	=	1		
17.691 à 17.695	=	5	45.035 à 45.039	=	5		
18.199	=	1	45.491 à 45.495	=	5		
20.100	=	1	45.968 et 45.969	=	2		
20.899 et 20.900	=	2	46.217 à 46.220	=	4		
20.941	=	1	46.429 et 46.430	=	2		
21.646 à 21.650	=	5	46.801 à 46.810	=	10		
21.770	=	1	47.791 à 47.800	=	10		
22.688	=	1	47.918 à 47.920	=	3		
22.777 à 22.781	=	5	47.949	=	1		
23.491	=	1	47.958	=	1		
24.919	=	1	50.281 à 50.283	=	3		
25.783 et 25.784	=	2	50.501 à 50.503	=	3		
26.813	=	1	50.505	=	1		
28.101	=	1	50.551 et 50.552	=	2		
28.105 à 28.108	=	4	50.691 à 50.693	=	3		
28.113 et 28.114	=	2	50.811 à 50.818	=	8		
28.471	=	1	50.974 et 50.975	=	2		
28.474	=	1					
28.639 à 28.643	=	5			291		

Certificats nominatifs sortis au tirage du 15 février 1939 restant à rembourser à la date du 17 février 1941.

N°s 112 et 158.

Liste des numéros sortis au tirage du 6 février 1940 restant à rembourser à la date du 17 février 1941 sur bons au porteur.

371 à 380	=	10	1.457 à 1.460	=	4		
658 et 659	=	2	1.531	=	1		
681 à 683	=	3	1.651 à 1.653	=	3		
689 et 690	=	2	1.731 à 1.736	=	6		
971 à 980	=	10	1.738 et 1.739	=	2		
1.101 à 1.103	=	3	1.761 à 1.769	=	9		
1.108 à 1.110	=	3	2.011 à 2.020	=	10		
1.251	=	1	2.261	=	1		
1.281 et 1.282	=	2	2.269 et 2.270	=	2		
1.284 à 1.286	=	3	2.332	=	1		
1.453 et 1.454	=	2	2.761	=	1		
3.015 à 3.020	=	6	13.351 et 13.352	=	2	23.508 à 23.510	=	3	33.628 et 33.629	=	2
3.061 à 3.070	=	10	13.483	=	1	23.771 à 23.777	=	7	33.837 à 33.839	=	3
3.131 à 3.133	=	3	13.488 à 13.490	=	3	23.814 à 23.820	=	7	33.871 à 33.874	=	4
3.136 à 3.140	=	5	13.641 à 13.650	=	10	24.011 à 24.017	=	7	33.925 à 33.930	=	6
3.202 à 3.204	=	3	13.767 et 13.768	=	2	24.138	=	1	34.093 à 34.097	=	5
3.206	=	1	13.903 et 13.904	=	2	24.454 à 24.458	=	5	34.121 à 34.124	=	4
3.209	=	1	13.910	=	1	24.531 à 24.540	=	10	34.161 à 34.169	=	9
3.231 à 3.240	=	10	13.958 à 13.960	=	3	24.567 à 24.570	=	4	34.447	=	1
3.291 à 3.293	=	3	14.059 et 14.060	=	2	24.581 à 24.590	=	10	34.450	=	1
3.471 à 3.474	=	4	14.353 à 14.358	=	6	24.751 à 24.760	=	10	34.502	=	1
3.478 à 3.480	=	3	14.801	=	1	24.801 à 24.804	=	4	34.505 à 34.509	=	5
3.591 à 3.593	=	3	14.941 et 14.942	=	2	24.951 à 24.960	=	10	35.015 à 35.020	=	6
3.595 à 3.600	=	6	14.947	=	1	25.230	=	1	35.057 à 35.059	=	3
3.621 à 3.624	=	4	15.221 à 15.224	=	4	25.391 à 25.400	=	10	35.251 à 35.254	=	4
3.726 à 3.730	=	5	15.265	=	1	25.482 et 25.483	=	2	35.681 à 35.683	=	3
3.897	=	1	15.269 et 15.270	=	2	25.532 à 25.540	=	9	35.918	=	1
3.899	=	1	15.698	=	1	25.541 à 25.550	=	10	36.202 à 36.210	=	9
3.902 à 3.907	=	6	15.700	=	1	25.641	=	1	36.309	=	1
3.981	=	1	15.771 à 15.780	=	10	25.652 à 25.654	=	3	36.516 et 36.517	=	2
4.121 à 4.130	=	10	15.971 à 15.977	=	7	25.775 à 25.780	=	6	36.701 et 36.702	=	2
4.153	=	1	15.990	=	1	25.982 à 25.990	=	9	36.944 à 36.950	=	7
4.156 et 4.157	=	2	16.057 à 16.060	=	4	26.031 à 26.040	=	10	37.198	=	1
4.251 à 4.257	=	7	16.181 à 16.186	=	6	26.220	=	1	37.263 et 37.264	=	2
4.784 à 4.790	=	7	16.228 à 16.230	=	3	26.231	=	1	37.270	=	1
4.831 à 4.835	=	5	16.359 et 16.360	=	2	26.234	=	1	37.461	=	1
4.861 à 4.868	=	8	16.551 à 16.558	=	8	26.352 à 26.357	=	6	37.464 à 37.470	=	7
5.003	=	1	16.605	=	1	26.451 à 26.461	=	11	37.513	=	1
5.010	=	1	16.617 à 16.620	=	4	26.501 à 26.506	=	6	37.551 à 37.553	=	3
5.161 à 5.163	=	3	16.661	=	1	26.525 et 26.526	=	2	37.558	=	1
5.165 à 5.170	=	6	16.664 à 16.667	=	4	26.631	=	1	37.791 à 37.800	=	10
5.311 à 5.320	=	10	16.669	=	1	26.639 et 26.640	=	2	37.978 à 37.980	=	3
5.331 à 5.340	=	10	17.064	=	1	26.688	=	1	38.026 à 38.030	=	5
5.391 à 5.396	=	6	17.068 et 17.069	=	2	26.741 à 26.746	=	6	38.047 à 38.049	=	3
5.466 et 5.467	=	2	17.359 et 17.360	=	2	26.748 à 26.750	=	3	38.215	=	1
5.469 et 5.470	=	2	17.502 et 17.503	=	2	26.751 à 26.755	=	5	38.236 à 38.240	=	5
5.491 à 5.496	=	6	17.510	=	1	26.801 et 26.802	=	2	38.613 à 38.620	=	8
5.508 à 5.517	=	10	17.533	=	1	26.808 et 26.809	=	2	39.111	=	1
5.571 à 5.580	=	10	17.551 à 17.560	=	10	26.971 et 26.972	=	2	39.138 et 39.139	=	2
5.661 à 5.670	=	10	17.874 à 17.880	=	7	26.979 et 26.980	=	2	39.211	=	1
5.681 et 5.682	=	2	17.931 à 17.933	=	3	27.131 à 27.135	=	5	39.281	=	1
6.141 à 6.146	=	6	18.101 à 18.104	=	4	27.139 et 27.140	=	2	39.371	=	1
6.212	=	1	18.107 et 18.108	=	2	27.151 et 27.152	=	2	39.377 à 39.380	=	4
6.351 à 6.353	=	3	18.286 à 18.290	=	5	27.155	=	1	39.431 à 39.440	=	10
6.441 à 6.450	=	10	18.374 à 18.378	=	5	27.181 à 27.183	=	3	39.621 à 39.630	=	10
7.131 et 7.132	=	2	18.394 à 18.398	=	5	27.261 à 27.269	=	9	39.681 à 39.690	=	10
7.139 et 7.140	=	2	18.561 à 18.564	=	4	27.327 à 27.330	=	4	39.894 à 39.900	=	7
7.431 et 7.432	=	2	18.568 à 18.570	=	3	27.361 à 27.364	=	4	39.991	=	1
7.541 à 7.548	=	8	18.721 à 18.730	=	10	27.366 à 27.368	=	3	39.994 à 40.005	=	12
7.557 et 7.558	=	2	18.741 à 18.747	=	7	27.370 à 27.372	=	3	40.008 et 40.009	=	2
7.820	=	1	18.821 à 18.827	=	7	27.791 à 27.800	=	10	40.210	=	1
7.963 à 7.970	=	8	18.861 à 18.874	=	14	27.891 à 27.898	=	8	40.273 à 40.277	=	5
8.015 à 8.018	=	4	19.017 à 19.019	=	3	27.930	=	1	40.283	=	1
8.121 à 8.130	=	10	19.166 et 19.167	=	2	27.951	=	1	40.285	=	1
8.298 à 8.300	=	3	19.336	=	1	28.167 à 28.170	=	4	40.288 à 40.290	=	3
8.311 à 8.317	=	7	19.502 et 19.503	=	2	28.187 à 28.190	=	4	40.351 à 40.360	=	10
8.351 et 8.352	=	2	19.505 et 19.506	=	2	28.301	=	1	40.424 et 40.425	=	2
8.461 et 8.462	=	2	19.508 et 19.509	=	2	28.305 à 28.310	=	6	40.432	=	1
8.464 à 8.466	=	3	19.541 à 19.544	=	4	28.411 à 28.420	=	10	40.440	=	1
8.551 à 8.557	=	7	19.585 à 19.587	=	3	28.501	=	1	40.495 à 40.500	=	6
8.563	=	1	19.589 et 19.590	=	2	28.505 à 28.507	=	3	40.511 à 40.518	=	8
8.568 et 8.569	=	2	19.604	=	1	28.901 à 28.910	=	10	40.541 à 40.546	=	6
8.613 à 8.620	=	8	19.606	=	1	28.973 à 28.977	=	5	40.572 à 40.576	=	5
8.861 à 8.865	=	5	19.761	=	1	29.071 et 29.072	=	2	40.627 à 40.630	=	4
8.871 et 8.872	=	2	19.764	=	1	29.075 à 29.080	=	6	40.761 à 40.766	=	6
9.031 à 9.040	=	10	19.843 à 19.845	=	3	29.091 à 29.096	=	6	40.811 à 40.813	=	3
9.196 à 9.200	=	5	19.942 et 19.943	=	2	29.341 à 29.350	=	10	40.815 à 40.820	=	6
9.701 à 9.706	=	6	20.241	=	1	29.724	=	1	41.041	=	1
9.811	=	1	20.244 et 20.245	=	2	29.727 à 29.729	=	3	41.050	=	1
9.931 à 9.934	=	4	20.351	=	1	29.887 à 29.890	=	4	41.101 à 41.110	=	10
9.970	=	1	20.355 et 20.356	=	2	29.921	=	1	41.127 à 41.130	=	4
10.111 et 10.112	=	2	20.523 à 20.527	=	5	30.134 à 30.140	=	7	41.195 à 41.197	=	3
10.125	=	1	20.661 à 20.670	=	10	30.161 à 30.170	=	10	41.208 à 41.210	=	3
10.128 à 10.130	=	3	20.874 à 20.877	=	4	30.171 à 30.180	=	10	41.316 à 41.320	=	5
10.231	=	1	21.053 à 21.056	=	4	30.241 à 30.244	=	4	41.349	=	1
10.237 à 10.240	=	4	21.068 à 21.070	=	3	30.252 à 30.258	=	7	41.381 à 41.390	=	10
10.861 et 10.862	=	2	21.161	=	1	30.263 à 30.266	=	4	41.536	=	1
10.931	=	1	21.170 à 21.174	=	5	30.281 à 30.290	=	10	41.909 et 41.910	=	3
10.933 à 10.936	=	4	21.211 et 21.212	=	2	30.291 à 30.300	=	10	41.962 à 41.974	=	13
10.951	=	1	21.263 et 21.264	=	2	30.611 à 30.618	=	8	41.978 à 41.980	=	3
10.953 à 10.957	=	5	21.366 à 21.370	=	5	30.651 à 30.660	=	10	42.041 à 42.050	=	10
10.960 à 10.970	=	11	21.521	=	1	30.711 à 30.715	=	5	42.161 et 42.162	=	2
11.441 à 11.445	=	5	21.532 à 21.540	=	9	31.021 à 31.030	=	10	42.165	=	1
11.447 à 11.450	=	4	21.608 à 21.610	=	3	31.716 à 31.720	=	5	42.522 à 42.527	=	6
11.551 à 11.553	=	3	21.803 à 21.810	=	8	31.802 et 31.803	=	2	42.548 à 42.550	=	3
11.559 et 11.560	=	2	21.911 à 21.916	=	6	31.914 à 31.918	=	5	42.816 à 42.825	=	10
11.650	=	1	21.959 et 21.960	=	2	32.181	=	1	42.827 à 42.840	=	14
11.712 et 11.713	=	2	22.117 à 22.120	=	4	32.281 à 32.283	=	3	43.046 et 43.047	=	2
12.023 et 12.024	=	2	22.331 à 22.340	=	10	32.286 et 32.287	=	2	43.181 à 43.185	=	5
12.030	=	1	22.351 à 22.360	=	10	32.289	=	1	43.414 à 43.420	=	7
12.118	=	1	22.531 à 22.540	=	10	32.311 et 32.312	=	2	43.518	=	1
12.211 à 12.220	=	10	22.791	=	1	32.317 à 32.320	=	4	43.556	=	1
12.302 à 12.304	=	3	22.796 et 22.797	=	2	32.351 à 32.358	=	8	43.701 à 43.705	=	5
12.309 et 12.310	=	2	23.011 à 23.020	=	10	32.442 à 32.448	=	7	43.708 à 43.710	=	3
12.371 à 12.380	=	10	23.201 à 23.203	=	3	32.492 à 32.496	=	5	44.053	=	1
12.793 à 12.800	=	8	23.208 à 23.210	=	3	33.118 à 33.120	=	3	44.057 à 44.060	=	4
13.013 à 13.020	=	8	23.398 à 23.400	=	3	33.231 et 33.232	=	2	44.181	=	1
13.102 à 13.110	=	9	23.501 à 23.506	=	6	33.237	=	1			

UNIVERSITY OF WISCONSIN LIBRARIES

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

44.631 à 44.634	= 4	49.291 à 49.297	= 7
44.801 à 44.810	= 10	49.311 à 49.320	= 10
45.111 à 45.120	= 10	49.341 à 49.345	= 5
45.361 à 45.363	= 3	49.451 à 49.460	= 10
45.368 à 45.370	= 3	49.511 à 49.520	= 10
45.606 et 45.607	= 2	49.551 à 49.560	= 10
45.647 à 45.650	= 4	50.296 à 50.300	= 5
46.061 à 46.070	= 10	50.412 à 50.418	= 7
46.101 à 46.110	= 10	50.481 à 50.483	= 3
46.505	= 1	50.486	= 1
46.509 et 46.600	= 2	50.489 à 50.494	= 6
47.111 à 47.120	= 10	50.496 à 50.500	= 5
47.331 et 47.332	= 2	51.061 à 51.065	= 5
47.639 et 47.640	= 2	51.069	= 1
47.931 à 47.933	= 3	51.331 à 51.338	= 8
48.056 à 48.060	= 5	51.355 à 51.360	= 8
48.237 à 48.240	= 4	51.467 à 51.470	= 6
48.559 et 48.560	= 2	51.961 à 51.970	= 10
48.571 à 48.573	= 3	51.981 à 51.990	= 10
48.618 à 48.620	= 3	52.276 à 52.280	= 5
48.731 à 48.740	= 10	52.291 à 52.300	= 10
49.011 à 49.015	= 5	52.438 à 52.440	= 3
49.201 à 49.209	= 9		
49.255 à 49.259	= 5		2.000

Certificats nominatifs sortis au tirage du 6 février 1940 restant à rembourser à la date du 17 février 1967.

N°s	4	35	39	40	41	90	111
142	143	158	166	168	192	197	204
257	260	290	292	306			

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS

J. J. CARNAUD ET FORGES DE BASSE-INDRE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 27.365.500 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SURÈNE, PARIS

R. C.: Seine 3165.

Liste numérique des 1.732 obligations 5 0/0 1931, sorties au 9e tirage (10e amortissement) effectué le 24 février 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 68 obligations 5 0/0 1931. En conséquence, le tirage au sort effectué le 24 février 1941 a porté sur 1.732 obligations dont les numéros suivent:

252 à 256 — 260 — 310 — 331 à 340 — 601 à 610 — 621 à 630 — 631 à 633 — 639 à 640 641 à 650 — 781 à 787 — 801 à 810 — 951 à 960 — 1.101 à 1.110 — 1.111 à 1.120 — 1.141 à 1.150 — 1.371 à 1.380 — 1.471 à 1.480 — 1.561 — 1.564 à 1.568 — 1.751 à 1.760 — 1.911 à 1.920 — 2.001 à 2.010 — 2.171 à 2.180 — 2.196 — 2.462 — 2.461 à 2.470 — 2.501 à 2.510 — 2.591 à 2.600 — 2.681 à 2.690 — 2.701 à 2.710 — 2.791 à 2.800 — 2.811 à 2.814 — 2.817 à 2.820 — 2.881 à 2.890 — 2.911 à 2.920 — 3.011 à à 3.020 — 3.081 — 3.086 à 3.090 — 3.218 — 3.251 à 3.260 — 3.321 à 3.323 — 3.583 à 3.590 — 3.611 à 3.620 — 3.651 à 3.655 — 3.658 à 3.660 — 3.701 à 3.710 — 3.771 à 3780 — 3.781 à 3.790 — 4.031 à 4.040 — 4.088 et 4.089 — 4.131 à 4.140 — 4.161 à 4.170 — 4.251 à 4.260 — 4.381 à 4.390 — 4.591 à 4.600 — 5.171 et 5.172 — 5.261 à 5.263 — 5.411 à 5.417 — 5.412 à 5.450 — 5.697 — 5.699 et 5.700 — 5.712 à 5.720 — 5.771 à 5.780 — 5.931 à 5.934 — 5.960 — 5.971 à 5.980 — 6 081 à 6.090 — 6.111 à 6.120 — 6.131 à 6.137 — 6.139 et 6.140 — 6.331 et 6.332 — 6.338 à 6.340 — 6.401 à 6.410 — 6.411 à 6.419 — 6.451 — 6.453 à 6.460 — 6.511 — 6.516 à 6.520 — 6.681 à 6.690 — 6.691 à 6.700 — 6.711 à 6.720 — 6.731 à 6.740 — 6.822 à 6.830 — 7.061 à 7.063 — 7.069 et 7.070 — 7.101 à 7.110 — 7.131 à 7.138 — 7.151 à 7.154 — 7.311 à 7.320 — 7.361 à 7.370 — 7.401 à 7.410 — 7.521 à 7.529 — 7.510 — 7.651 à 7.660 — 7.681 à 7.683 — 7.686 à 7.688 — 8.201 à 8.210 — 8.331 et 8.332 — 8.365 à 8.370 — 8.461 à 8.466 — 8.561 — 8.567 à 8.570 — 8.611 à 8.620 — 8.681 — 8.685 à 8.690 — 8.701 à 8.710 — 8.711 et 8.712 — 8.741 à 8.748 — 8.806 — 8.899 et 8.900 — 8.961 à 8.970 — 9.095 à 9.100 — 9.138 à 9.140 — 9.311 à 9.315 — 9.317 — 9.319 — 9.331 à 9.340 — 9.371 à 9.380 — 9.471 à 9.480 — 9.550 — 9.601 à 9.610 — 9.731 à 9.738 — 9.881 à 9.885.

10.031 à 10.040 — 10.077 à 10.080 — 10.111 — 10.118 à 10.120 — 10.151 à 10.160 — 10.237 à 10.240 — 10.366 à 10.370 — 10.381 à 10.383 — 10.387 à 10.390 — 10.432 à 10.440 — 10.491 à 10.500 — 10.561 à 10.565 — 10.671 à 10.680 — 10.901 à 10.910 — 11.066 à 11.070 — 11.071 à 11.080 — 11.101 à 11.104 — 11.106 à 11.110 — 11.151 à 11.154 — 11.157 à 11.160 — 11.381 à 11.390 — 11.481 à 11.490 — 11.761 à 11.770 — 11.811 à 11.820 — 12.161 à 12.170 — 12.191 à 12.200 — 12.261 à 12.270 — 12.331 à 12.332 — 12.336 à 12.340 — 12.511 à 12.517 — 12.521 à 12.530 — 12.671 à 12.674 — 12.676 à 12.680 — 12.766 à 12.770 — 12.811 — 12.861 à 12.870 — 12.871 à 12.880 — 12.920 — 12.931 à 12.933 — 13.035 à 13.037 — 13.049 à 13.050 — 13.141 à 13.142 — 13.409 et 13.410 — 13.411 à 13.418 — 13.421 et 13.422 — 13.443 et 13.444 — 13.636 à 13.640 — 13.771 à 13.780 — 13.951 — 13.956 et 13.957 — 13.960 — 14.021 à 14.030 — 14.415 à 14.417 — 14.471 à 14.479 — 14.517 à 14.520 — 14.561 à 14.569 — 14.571 à 14.574 — 14.576 et 14.577 — 14.579 et 14.580 — 14.641 à 14.650 — 14.935 à 14.940 — 15.011 à 15.020 — 15.181 — 15.489 et 15.490 — 15.571 à 15.580 — 15.691 à 15.700 — 15.853 à 15.860 — 16.051 à 16.060 — 16.061 à 16.063 — 16.081 à 16.090 — 16.141 à 16.150 — 16.161 à 16.165 — 16.231 à 16.240 — 16.291 à 16.300 — 16.311 à 16.320 — 16.431 à 16.440 — 16.551 à 16.555 — 16.734 à 16.740 — 16.842 et 16.843 — 17.001 à 17.010 — 17.031 à 17.040 — 17.321 à 17.330 — 17.331 à 17.340 — 17.341 à 17.350 — 17.551 à 17.560 — 17.581 à 17.590 — 17.861 à 17.870 — 17.871 à 17.880 — 18.761 à 18.770 — 18.901 à 18.910 — 19.021 à 19.030 — 19.051 à 19.060 — 19.211 à 19.220 — 19.241 à 19.250 — 19.521 à 19.530 — 19.531 à 19.540 — 19.681 à 19.690 — 19.961 à 19.963 — 19.965 à 19.970 — 20.001 à 20.010 — 20.371 à 20.380 — 20.421 à 20.425 — 20.588 à 20.590 — 20.661 à 20.670 — 20.743 à 20.750 — 20.771 à 20.780 — 20.781 à 20.790 — 21.287 — 21.301 et 21.302 — 21.306 à 21.308 — 21.381 à 21.390 — 21.391 à 21.400 — 21.493 à 21.500 — 21.781 — 21.821 à 21.830 — 21.855 et 21.856 — 21.858 à 21.860 — 21.921 à 21.927 — 22.091 à 22.094 — 22.171 à 22.180 — 22.206 à 22.210 — 22.211 à 22.220 — 22.246 et 22.247 — 22.311 à 22.320 — 22.431 à 22.440 — 22.768 à 22.770 — 23.314 à 23.317 — 23.582 à 23.585 — 23.752 à 23.760 — 23.941 à 23.943 — 23.949 à 23.950 — 24.081 à 24.088 — 24.101 à 24.110 — 24.191 à 24.200 — 24.931 à 24.940 — 24.961 à 24.966 — 24.996 à 25.000.

Ces titres sont remboursables à partir du 1er mars 1941.

Liste de rappel des obligations 5 0/0 1931 restant à rembourser au 10 février 1941.

71 — 755 à 760 — 971 — 1.181 à 1.190 — 1.201 — 1.212 à 1.220 — 1.248 et 1.249 — 1.575 — 1.576 et 1.577 — 1.697 à 1.700 — 1.771 à 1.777 — 1.910 — 2.000 — 2.101 à 2.106 — 2.391 à 2.400 — 2.761 à 2.765 — 2.801 à 2.805 — 2.949 et 2.950 — 3.002 à 3.010 — 3.061 — 3.171 — 3.301 à 3.305 — 3.331 à 3.340 — 3.371 à 3.380 — 3.461 à 3.468 — 4.451 — 4.456 à 4.460 — 4.493 à 4.500 — 4.661 à 4.665 — 4.669 et 4.670 — 4.804 et 4.805 — 4.831 à 4.834 — 4.840 — 5.308 à 5.310 — 5.531 à 5.536 — 5.546 à 5.550 — 5.571 à 5.580 — 5.761 à 5.764 — 5.792 — 5.811 à 5.814 — 5.820 — 5.961 à 5.970 — 6.171 — 6.173 et 6.174 — 6.176 à 6.180 — 6.181 à 6.185 — 6.437 — 6.612 à 6.617 — 6.641 — 6.642 à 6.646 — 6.647 à 6.660 — 6.706 à 6.710 — 6.721 — 6.724 et 6.725 — 6.731 à 6.750 — 6.815 à 6.850 — 6.861 à 6.863 — 6.866 à 6.870 — 7.046 à 7.048 — 7.081 à 7.083 — 7.223 — 7.227 à 7.230 — 7.246 à 7.248 — 7.352 — 7.355 à 7.360 — 7.400 — 7.511 à 7.515 — 7.591 à 7.600 — 7.674 à 7.680 — 7.778 à 7.780 — 7.882 à 7.890 — 8.081 à 8.084 — 8.085 à 8.090 — 8.151 à 8.153 — 8.161 à 8.164 — 8.168 à 8.170 — 8.259 et 8.260 — 8.401 — 8.408 — 8.410 — 8.471 à 8.478 — 8.551 et 8.855 — 8.581 à 8.590 — 8.731 à 8.736 — 8.739 et 8.740 — 8.771 à 8.778 — 8.791 à 8.799 — 8.851 à 8.857 — 8.901 à 8.904 — 8.931 à 8.940 — 9.125 à 9.127 — 9.421 à 9.430 — 9.721 à 9.730 — 9.872 à 9.874 — 9.951 à 9.960 — 9.971 à 9.980 — 10.011 et 10.015 — 10.101 — 10.103 — 10.201 à 10.203 — 10.205 à 10.210 — 10.458 à 10.460 — 10.471 à 10.480 — 10.804 — 10.875 — 10.992 à 10.999,

11.000 — 11.190 — 11.191 à 11.195 — 11.199 et 11.200 — 11.231 et 11.232 — 11.238 à 11.240 — 11.302 à 11.307 — 11.522 et 11.523 — 11.650 — 11.792 à 11.797 — 11.877 et 11.878 — 11.880 — 11.911 et 11.912 — 11.999 — 12.000 et 12.001 — 12.031 à 12.035 — 12.042 et 12.043 — 12.045 à 12.050 — 12.250 à 12.255 — 12.412 et 12.413 — 12.415 et 12.416 — 12.445 à 12.450 — 12.451 à 12.454 — 12.543 à 12.550 — 12.619 et 12.620 — 13.006 à 13.010 — 13.071 à 13.074 — 13.521 à 13.530 — 13.649 à 13.650 — 13.656 à 13.658 — 13.711 à 13.720 — 13.781 — 13.784 — 13.947 à 13.950 — 13.981 à 13.989 — 14.032 et 14.033 — 14.231 à 14.238 — 14.444 à 14.450 — 14.521 — 14.531 — 14.541 et 14.542 — 14.544 — 14.546 à 14.550 — 14.615 à 14.620 — 14.714 à 14.718 — 14.911 à 14.914 — 14.915 à 14.920 — 14.971 — 14.991 à 14.993 — 14.998 et 14.999 — 15.000 — 15.005 à 15.010 — 15.136 à 15.140 — 15.210 — 15.221 à 15.223 — 15.229 et 15.230 — 15.342 à 15.350 — 15.381 à 15.389 — 15.390 — 15.422 et 15.423 — 15.429 — 15.518 à 15.520 — 15.681 à 15.683 — 15.821 à 15.824 — 15.951 à 15.960 — 16.152 à 16.160 — 16.181 — 16.261 à 16.270 — 16.301 — 16.354 à 16.359 — 16.361 à 16.365 — 16.381 à 16.386 — 16.387 à 16.390 — 16.402 à 16.408 — 16.581 à 16.590 — 16.656 à 16.659 — 16.700 — 16.703 à 16.710 — 16.862 et 16.863 — 16.867 à 16.870 — 16.881 à 16.887 — 16.911 à 16.920 — 17.027 à 17.030 — 17.241 à 17.244 — 17.296 à 17.300 — 17.484 à 17.490 — 17.591 à 17.598 — 17.809 et 17.810 — 19.511 à 19.520 — 19.811 à 19.816 — 19.973 à 19.980 — 19.981 à 19.987 — 20.041 à 20.045 — 20.181 à 20.186 — 20.281 à 20.286 — 20.300 — 20.711 et 20.712 — 20.725 et 20.726 — 20.971 à 20.980 — 21.011 à 21.015 — 21.091 à 21.093 — 21.261 — 21.322 — 21.324 à 21.330 — 21.510 — 21.675 à 21.680 — 21.731 à 21.740 — 21.795 à 21.800 — 21.911 et 21.912 — 21.920 — 21.940 — 22.116 à 22.120 — 22.471 à 22.480 — 23.266 à 23.270 — 23.346 à 23.349 — 23.471 — 23.730 — 23.761 à 23.768 — 24.050 — 24.051 — 24.077 à 24.080 — 24.524 — 24.581 — 24.583 à 24.590 — 24.821 à 24.824 — 24.825 à 24.830 — 24.841 à 24.850 — 24.881 à 24.890.

Imprimerie et Librairie Berger-Levrault

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, A NANCY

Registre du commerce: Nancy 1273.

Obligations 4 1/2 0/0 (émission 1911).

Liste des 87 obligations 4 1/2 0/0 sorties au tirage du 13 mars 1941 formant, avec les 25 obligations rachetées en Bourse, la totalité (soit 112 obligations) de la 21e annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1940.

10	44	56	61	276	282	563
613	647	767	782	935	942	1.010
1.028	1.046	1.113	1.287	1.379	1.401	1.402
1.418	1.475	1.488	1.514	1.552	1.580	1.583
1.584	1.695	1.697	1.762	2.094	2.102	2.110
2.154	2.234	2.288	2.306	2.422	2.479	2.622
2.691	2.750	2.850	3.065	3.090	3.177	3.252
3.262	3.270	3.286	3.517	3.543	3.555	3.593
3.643	3.671	3.708	3.755	3.790	3.833	3.835
3.849	3.857	3.870	3.928	3.932	3.943	3.946
4.191	4.195	4.217	4.255	4.302	4.303	4.452
4.457	4.473	4.582	4.603	4.611	4.713	4.714
4.722	4.809	4.937				

Ces obligations seront remboursées à raison de 500 fr. à partir du 1er mai 1941 exceptionnellement, au lieu du 1er novembre 1940, coupon n° 62 du 1er novembre 1941 attaché, aux caisses:

De la Société, de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy et ses agences, de la Banque Bauer, Marchal et Cie, 59, rue de Provence, à Paris.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser,

Néant.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société anonyme Les Fils de Arthur Mathieu

75 A 81, BOULEVARD FÉLIX-FAURE, AUBERVILLIERS (SEINE)

CAPITAL: 5.000.000 DE FRANCS

Registre du commerce de la Seine n° 10190.

La société anonyme LES FILS DE ARTHUR MATHIEU informe les porteurs de bons 5 1/2 0/0 émis en 1929 que les numéros ci-dessous ont été amortis par voie de rachat en Bourse et tirage au sort pour l'année 1941:

49 — 70 — 72 — 74 et 75 — 78 — 82 — 123 — 131 — 140 — 199 — 203 — 213 — 272 et 273 — 282 — 321 et 322 — 353 — 373 — 376 — 392 et 393 — 408 — 462 — 465 — 568 — 581 et 582 — 597 — 599 — 608 à 610 — 618 — 718 — 723 et 724 — 728 — 781 — 788 — 794 — 797 — 802 et 803 — 815 et 816 — 825 — 832 — 851 — 873 — 875 — 877 — 883 — 903 — 913 — 919 et 920 — 959 — 1.022 — 1.025 — 1.034 et 1.035 — 1.072 — 1.148 — 1.228 — 1.375 à 1.377 — 1.380 à 1.382 — 1.386 — 1.410 — 1.415 — 1.419 — 1.427 à 1.433 — 1.437 — 1.446 — 1.483 — 1.498 — 1.503 et 1.504 — 1.519 — 1.528 et 1.529 — 1.535 — 1.539 — 1.544 — 1.547 — 1.551 à 1.554 — 1.607 — 1.627 à 1.631 — 1.638 — 1.659 à 1.661 — 1.686 — 1.702 à 1.705 — 1.726 à 1.730 — 1.743 à 1.746 — 1.748 — 1.763 et 1.764 — 1.776 — 1.778 — 1.780 — 1.788 — 1.790 et 1.791 — 1.800 à 1.802 — 1.804 — 1.832 — 1.858 — 1.865 à 1.869 — 1.872 — 1.924 — 1.944 à 1.952 — 1.984 — 1.990 — 1.992 et 1.993 — 1.999 et 2.000.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (provisoirement): 11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine n° 21254.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 0/0 (Emission 1929.)

Vingt-deuxième et vingt-troisième tirages semestriels d'amortissement.

Numéros des 1.040 obligations sorties aux tirages du 11 mars 1941.

101 à 170 — 741 à 750 — 1.051 à 1.060 — 1.731 à 1.740 — 2.131 à 2.140 — 2.271 à 2.280 — 2.671 à 2.680 — 3.661 à 3.670 — 4.321 à 4.330 — 7.271 à 7.280 — 7.761 à 7.770 — 7.981 à 7.990 — 8.271 à 8.280 — 9.231 à 9.240 — 12.601 à 12.610 — 12.761 à 12.770 — 14.491 à 14.500 — 15.021 à 15.030 — 15.301 à 15.310 — 16.791 à 16.800 — 17.241 à 17.250 — 17.601 à 17.610 — 17.961 à 17.970 — 18.021 à 18.030 — 20.051 à 20.060 — 21.211 à 21.220 — 23.411 à 23.420 — 24.191 à 24.200 — 24.501 à 24.510 — 24.821 à 24.830 — 24.921 à 24.930 — 24.961 à 24.970 — 25.131 à 25.140 — 25.251 à 25.260 — 26.981 à 26.990 — 27.171 à 27.180 — 27.751 à 27.760 — 27.921 à 27.930 — 28.901 à 28.910 — 29.941 à 29.950 — 30.971 à 30.980 — 31.081 à 31.090 — 33.591 à 33.600 — 33.671 à 33.680 — 33.851 à 33.860 — 33.931 à 33.940 — 34.841 à 34.850 — 36.941 à 36.950 — 39.671 à 39.680 — 41.401 à 41.410 — 41.601 à 41.610 — 43.241 à 43.250 — 44.981 à 44.990 — 45.281 à 45.290 — 45.791 à 45.800 — 45.931 à 45.940 — 46.241 à 46.220 — 47.001 à 47.010 — 47.061 à 47.070 — 48.071 à 48.080 — 48.321 à 48.330 — 48.661 à 48.670 — 49.431 à 49.440 — 49.731 à 49.740 — 50.151 à 50.160 — 50.411 à 50.420 — 53.781 à 53.790 — 54.271 à 54.280 — 54.421 à 54.430 — 57.611 à 57.620 — 57.631 à 57.640 — 58.181 à 58.190 — 58.641 à 58.650. 60.101 à 60.110 — 60.181 à 60.190 — 61.071 à 61.080 — 61.931 à 61.940 — 62.131 à 62.140 — 62.391 à 62.400 — 63.861 à 63.870 — 64.261 à 64.270 — 66.011 à 66.020 — 66.211 à 66.220 — 67.391 à 67.400 — 68.341 à 68.350 — 69.231 à 69.240 — 69.561 à 69.570 — 69.621 à 69.630 — 69.671 à 69.680 — 70.191 à 70.200 — 70.381 à 70.390 — 70.781 à 70.790 — 70.791 à 70.800 — 70.941 à 70.950 — 71.731 à 71.740 — 71.771 à 71.780 — 72.401 à 72.410 — 72.421 à 72.430 — 72.591 à 72.600 — 72.651 à 72.660 — 73.771 à 73.780 — 73.971 à 73.980 — 74.071 à 74.080 — 74.341 à 74.350 — 74.721 à 74.730 — 75.091 à 75.100 — 75.431 à 75.440 — 77.301 à 77.310 — 77.651 à 77.660 — 79.471 à 79.480 — 79.681 à 79.690 — 80.461 à 80.470 — 81.951 à 81.960 — 81.241 à 81.250 — 81.531 à 81.540 — 81.831 à 81.840 — 85.481 à 85.490 — 85.611 à 85.650 — 86.481 à 86.490 — 87.451 à 87.460 — 87.791 à 87.800 — 90.541 à 90.550 — 90.711 à 90.720 — 92.511 à 92.520 — 95.851 à 95.860 — 100.661 à 100.670 — 100.681 à 100.690 — 100.931 à 100.940 — 101.681 à 101.690 — 102.931 à 102.330 — 102.481 à 102.490 — 103.351 à 103.360 — 103.491 à 103.410 — 104.261 à 104.210 — 104.471 à 104.480 — 104.651 à 104.660 — 105.011 à 105.020 — 105.201 à 105.210 — 105.551 à 105.560 — 106.191 à 106.200 — 106.411 à 106.420 — 106.491 à 106.500 — 106.881 à 106.890 — 106.911 à 106.920 — 107.111 à 107.450 — 107.981 à 107.990 — 108.331 à 108.400 — 109.901 à 109.910 — 110.821 à 110.830 — 110.911 à 110.920 — 111.611 à 111.620 — 112.211 à 112.250 — 114.391 à 114.400 — 114.741 à 114.750 — 114.841 à 114.850 — 115.581 à 115.590 — 115.611 à 115.620 — 115.701 à 115.710 — 115.821 à 115.830 — 116.481 à 116.490 — 116.871 à 116.880 — 118.271 à 118.280 — 118.391 à 118.400 — 119.921 à 120.060.

Ces obligations seront remboursées à partir du 15 avril 1941, coupons n°s 25 et suivants attachés, compte tenu des dispositions des décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935 et 17 juin 1938, à raison de:

1.000 fr. nets pour les obligations nominatives (personnes physiques);

992 fr. 50 nets pour les obligations nominatives (personnes morales);

1.000 fr. nets pour les obligations au porteur (personnes physiques);

992 fr. 50 nets pour les obligations au porteur (personnes morales),

et le coupon n° 24, échéant le 15 avril 1941 sera payé, sous déduction des impôts à la charge des obligataires, compte tenu des décrets-lois précités, à raison de:

25 fr. nets pour les obligations nominatives (personnes physiques);

22 fr. 50 nets pour les obligations nominatives (personnes morales);

23 fr. 21 nets pour les obligations au porteur (personnes physiques);

20 fr. 71 nets pour les obligations au porteur (personnes morales).

Les remboursements des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'Industrie;
Banque transatlantique;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société générale de crédit industriel et commercial;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

961 à 1.000 — 1.148 à 1.150 — 1.772 à 1.777 — 1.779 et 1.780 — 1.929 et 1.930 — 1.949 — 1.961 à 1.964 — 1.967 à 1.970 — 2.001 à 2.010 — 2.611 à 2.620 — 3.591 et 3.592 — 5.301 à 5.310 — 6.623 à 6.627 — 6.671 à 6.680 — 6.791 à 6.795 — 7.925 à 7.928 — 8.461 à 8.470 — 8.591 et 8.592 — 8.591 à 8.596 — 8.952 à 8.960 — 9.081 à 9.086 — 10.655 et 10.666 — 12.189 et 12.190 — 12.361 — 12.369 et 12.370 — 12.627 — 12.273 et 13.274 — 13.935 à 13.940 — 14.653 à 14.656 — 15.457 à 15.460 — 15.871 à 15.880 — 16.161 à 16.170 — 16.642 à 16.650 — 16.721 à 16.726 — 16.728 — 17.930 — 18.664 à 18.669 — 19.811 et 19.812 — 19.891 à 19.893 — 20.969 et 20.970 — 20.991 et 20.992 — 21.251 — 21.258 à 21.260 — 21.991 à 22.000 — 22.165 et 22.166 — 23.293 à 23.300 — 24.076 à 24.080 — 24.719 et 24.720 — 24.947 à 24.950 — 25.211 à 25.220 — 26.755 à 26.760 — 27.058 — 27.241 — 27.241 à 27.248 — 28.231 à 28.240 — 29.921 — 29.721 à 29.728 — 29.730 — 29.859 et 29.860 — 31.881 à 31.884 — 32.411 à 32.418 — 32.451 et 32.462 — 34.271 à 34.278 — 34.751 à 34.758 — 34.894 — 35.531 et 35.532 — 35.931 et 35.932 — 35.935 à 35.940 — 36.416 à 36.420 — 36.681 à 36.688 — 36.782 — 36.788 à 36.790 — 37.466 à 37.479 — 38.571 à 38.580 — 39.151 à 39.160. 40.031 — 40.097 — 40.521 à 40.530 — 40.721 à 40.730 — 41.271 à 41.280 — 41.313 à 41.317 — 41.361 à 41.370 — 41.418 à 41.420 — 41.661 et 41.662 — 41.982 et 41.983 — 42.001 et 42.002 — 42.008 à 42.010 — 42.061 à 42.070 — 42.521 à 42.530 — 42.751 — 42.856 à 42.870 — 43.861 à 43.870 — 44.001 à 44.010 — 45.249 et 45.250 — 45.391 à 45.396 — 45.601 et 45.602 — 46.645 — 46.873 — 46.971 à 46.980 — 47.231 à 47.240 — 47.621 à 47.627 — 47.629 et 47.630 — 49.352 et 49.353 — 49.356 à 49.358 — 49.396 — 49.485 à 49.490 — 49.511 à 49.520 — 50.073 — 50.321 à 50.323 — 50.327 à 50.329 — 51.240 — 51.619 — 52.171 à 52.180 — 52.191 et 52.192 — 52.194 — 52.197 à 52.200 — 52.611 à 52.614 — 52.687 à 52.620 — 55.596 à 55.600 — 55.971 à 55.977 — 55.980 — 56.861 à 56.865 — 57.604 à 57.607 — 58.560 — 58.601 à 58.605 — 59.172 à 59.180 — 59.201 à 59.210 — 59.771 à 59.775 — 60.091 — 60.097 et 60.098 — 61.091 — 61.761 à 61.770 — 61.881 — 61.888 à 61.890 — 62.861 à 62.870 — 62.971 à 62.980 — 63.076 — 63.271 à 63.273 — 63.451 à 63.460 — 63.879 et 63.880 — 64.311 à 64.320 — 64.681 à 64.690 — 65.151 à 65.153 — 66.291 à 66.300 — 67.491 et 67.495 — 67.497 et 67.498 — 67.991 à 68.000 — 68.041 à 68.050 — 68.291 — 68.297 à 68.300 — 68.426 à 68.430 — 68.611 à 68.620 — 68.666 et 68.667 — 68.793 à 68.797 — 68.815 — 68.926 à 68.930 — 69.006 et 69.007 — 69.691 à 69.695 — 71.451 à 71.458 — 71.486 à 71.490 — 72.161 à 72.169 — 72.309 et 72.310 — 72.921 à 72.930 — 73.111 — 73.691 à 73.700 — 74.195 à 74.197 — 74.421 à 74.430 — 76.480 — 76.811 à 76.817 — 77.101 à 77.107 — 77.562 à 77.570 — 77.771 à 77.780 — 79.051 et 79.052 — 79.351 à 79.360 — 79.421 à 79.430. 80.821 à 80.830 — 81.591 à 81.596 — 81.599 — 81.611 à 81.620 — 81.901 — 82.271 à 82.280 — 82.471 à 82.480 — 82.681 — 82.691 à 82.695 — 82.721 à 82.723 — 82.851 à 82.860 — 82.861 à 82.870 — 85.691 à 85.700 — 87.391 — 87.396 et 87.397 — 87.400 — 88.730 — 88.911 à 88.913 — 88.981 à 88.985 — 88.988 à 88.990 — 90.696 à 90.700 — 90.761 à 90.770 — 90.791 et 90.792 — 90.795 à 90.800 — 91.141 à 91.148 — 92.802 — 93.438 à 93.440 — 94.018 et 94.019 — 94.931 à 94.933 — 96.651 à 96.658 — 96.660 — 96.707 — 97.401 à 97.410 — 97.701 à 97.710 — 97.931 à 97.940 — 98.292 — 98.291 et 98.295 — 98.298 à 98.300 — 98.791 à 98.800 — 99.063 — 100.455 à 100.460 — 100.467 à 100.470 — 100.741 à 100.751 — 103.002 à 103.010 — 104.507 à 104.510 — 104.561 à 104.567 — 105.521 à 105.533 — 105.526 à 105.530 — 106.115 à 106.117 — 106.150 — 107.123 et 107.124 — 107.129 et 107.130 — 107.161 et 107.162 — 107.311 à 107.320 — 107.771 à 107.780 — 108.213 à 108.216 — 108.652 à 108.660 — 108.917 et 108.918 — 110.481 à 110.489 — 110.587 à 110.599 — 110.972 à 110.980 — 111.811 — 111.813 et 111.814 — 111.816 à 111.820 — 112.060 — 112.121 à 112.124 — 112.131 à 112.140 — 112.291 à 112.296 — 112.409 — 112.619 — 112.851 à 112.870 — 112.871 à 112.875 — 112.878 à 112.880 — 113.281 à 113.286 — 113.301 à 113.310 — 114.171 et 114.172 — 114.174 et 114.175 — 114.189 — 114.476 à 114.480 — 115.192 à 115.494 — 116.473 — 116.479 et 116.480 — 116.835 à 116.839 — 117.549 — 118.024 à 118.028 — 118.791 à 118.800 — 112.508 — 112.561 à 112.564.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

FORD

Société anonyme française.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
225, QUAI AULAGNIER, ASNIÈRES (SEINE)
Registre du commerce : Seine 221107 B.

Obligations 6 0/0 1940 de 1.000 fr.

Premier amortissement.

La société Ford, société anonyme française, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des 44.000 obligations ci-dessus, a effectué le rachat en Bourse des 692 obligations, dont l'amortissement au 1er mai 1941 a été prévu au tableau d'amortissement figurant au dos des titres.

Lesdites obligations seront définitivement annulées et il ne sera procédé en 1941 à aucun tirage au sort.

SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DE L'AGOUT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.450.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, PLACE JEAN-JAURÈS, BEZIERS

Obligations 5 0/0 1911, 1912, 1918.

Liste complémentaire des obligations sorties aux tirages antérieurs à celui du 6 juin 1940 et non encore présentées au remboursement (*Journal officiel* du 24 novembre 1940).

TIRAGE 1922

N° 4.786.

TIRAGE 1926

N° 4.784.

TIRAGE 1928

N°s 888 et 5.640.

Ces obligations sont remboursables aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences.

GROUPEMENT
POUR LA

Reconstitution par l'Industrie nationale de l'Outillage sinistré

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 207167 B.

EMPRUNT 4 0/0 1931 (SERIE E)

Liste numérique des 660 obligations sorties au tirage du 14 mars 1941.

91 à 100 — 701 à 710 — 1.481 à 490 — 1.901 à 910 — 2.181 à 190 — 2.201 à 210 — 2.251 à 260 — 2.301 à 310 — 2.601 à 610 — 2.771 à 780 — 3.551 à 560 — 4.771 à 780 — 5.361 à 370 — 5.511 à 520 — 5.611 à 620 — 5.701 à 710 — 5.761 à 770 — 6.891 à 900 — 6.921 à 930 — 7.831 à 840 — 8.051 à 060 — 8.841 à 850 — 8.861 à 870 — 9.081 à 090 — 9.151 à 160 — 9.601 à 610 — 9.961 à 970 — 10.391 à 400 — 11.211 à 220 — 11.[illegible] à 520 — 11.851 à 860 — 12.031 à 040 — 12.281 à 290 — 12.381 à 390 — 13.931 à 940 — 14.361 à 370 — 14.391 à 400 — 15.151 à 160 — 17.341 à 350 — 17.381 à 390 — 17.671 à 680 — 19.121 à 130 — 19.191 à 200 — 19.571 à 580 — 19.621 à 630 — 19.751 à 760 — 20.071 à 080 — 20.551 à 560 — 20.771 à 780 — 20.781 à 790 — 21.741 à 750 — 22.481 à 490 — 22.441 à 450 — 22.801 à 810 — 22.901 à 910 — 23.171 à 180 — 23.321 à 330 — 23.441 à 450 — 24.231 à 240 — 24.621 à 630 — 25.101 à 110 — 25.341 à 350 — 25.711 à 720 — 25.811 à 820 — 25.851 à 860 — 25.901 à 910.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 mai 1941 (coupon n° 21 attaché) à 2.500 fr. si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 2.494 fr. 65 net, dans le cas contraire.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

181 à 190 — 291 à 300 — 461 à 470 — 1.051 à 060 — 1.141 à 150 — 1.771 à 780 — 1.801 à 810 — 2.161 à 170 — 2.171 à 180 — 2.361 à 370 — 3.141 à 150 — 3.151 à 160 — 3.241 à 250 — 3.651 à 660 — 3.791 à 800 — 4.201 à 210 — 4.291 à 300 — 4.301 à 310 — 4.391 à 400 — 4.481 à 490 — 4.591 à 600 — 5.131 à 140 — 5.401 à 410 — 5.631 à 640 — 5.731 à 740 — 6.131 à 140 — 6.311 à 320 — 6.611 à 620 — 6.781 à 790 — 7.421 à 430 — 7.431 à 440 — 7.581 à 590 — 7.651 à 660 — 7.781 à 790 — 8.021 à 030 — 8.041 à 060 — 8.361 à 370 — 8.471 à 480 — 8.521 à 530 — 9.641 à 650 — 9.651 à 660 — 10.151 à 160 — 10.721 à 730 — 10.851 à 860 — 10.881 à 890 — 10.961 à 970 — 11.141 à 150 — 11.661 à 670 — 11.991 à 12.000 — 12.691 à 700 — 13.131 à 140 — 13.141 à 150 — 13.251 à 260 — 13.461 à 470 — 14.191 à 200 — 14.291 à 300 — 14.321 à 330 — 14.451 à 460 — 14.521 à 530 — 14.681 à 690 — 14.741 à 750 — 14.761 à 770 — 14.781 à 790 — 14.801 à 810 — 14.831 à 840 — 14.931 à 940 — 15.521 à 530 — 16.801 à 810 — 16.841 à 850 — 16.911 à 920 — 16.961 à 970 — 17.231 à 240 — 17.251 à 260 — 17.301 à 310 — 17.321 à 330 — 18.261 à 270 — 18.441 à 450 — 18.691 à 700 — 18.981 à 990 — 19.021 à 030 — 19.111 à 120 — 19.491 à 500 — 19.781 à 790 — 19.831 à 840 — 20.291 à 300 — 20.581 à 590 — 21.281 à 290 — 21.331 à 340 — 21.641 à 650 — 21.681 à 690 — 22.001 à 010 — 22.131 à 140 — 22.651 à 660 — 22.661 à 670 — 22.751 à 760 — 22.871 à 880 — 23.121 à 130 — 23.261 à 270 — 23.311 à 320 — 23.331 à 340 — 23.901 à 910 — 24.071 à 080 — 25.021 à 030.

GROUPEMENT
POUR LA

Reconstitution par l'Industrie Nationale de l'Outillage Sinistré

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 207167 B.

EMPRUNT 5 0/0 1929 (SERIE C)

Liste numérique des 1.490 obligations sorties au tirage du 18 mars 1941.

381 à 390 — 461 à 470 — 491 à 500 — 701 à 710 — 1.071 à 080 — 2.361 à 370 — 2.371 à 380 — 2.391 à 400 — 3.261 à 270 — 3.351 à 360 — 4.511 à 520 — 5.321 à 330 — 6.691 à 700 — 7.061 à 070 — 7.081 à 090 — 9.341 à 350 — 9.351 à 360 — 9.621 à 630 — 9.651 à 660 — 9.791 à 800 — 10.391 à 400 — 10.691 à 700 — 11.061 à 070 — 11.151 à 160 — 11.371 à 380 — 11.611 à 620 — 11.731 à 740 — 11.881 à 890 — 11.931 à 940 — 12.041 à 050 — 13.241 à 250 — 13.311 à 320 — 13.351 à 360 — 13.361 à 370 — 13.611 à 620 — 13.661 à 670 — 14.381 à 390 — 15.601 à 610 — 16.731 à 740 — 16.791 à 800 — 16.891 à 900 — 16.941 à 950 — 17.371 à 380 — 17.441 à 450 — 18.271 à 280 — 18.591 à 600 — 19.121 à 200 — 19.671 à 680 — 19.701 à 710 — 19.941 à 950 — 20.371 à 380 — 21.141 à 150 — 21.881 à 890 — 22.671 à 680 — 23.521 à 530 — 23.531 à 540 — 23.841 à 850 — 23.901 à 950 — 24.221 à 230 — 24.371 à 380 — 24.721 à 730 — 24.791 à 800 — 24.951 à 960 — 24.981 à 990.

25.081 à 090 — 25.491 à 500 — 25.601 à 610 — 25.951 à 960 — 27.161 à 170 — 28.471 à 480 — 29.071 à 080 — 29.311 à 320 — 29.321 à 330 — 29.751 à 760 — 30.171 à 180 — 30.311 à 320 — 32.051 à 060 — 32.151 à 160 — 32.301 à 310 — 32.901 à 910 — 33.361 à 370 — 33.611 à 620 — 34.351 à 360 — 34.971 à 980 — 35.201 à 210 — 36.061 à 070 — 36.711 à 720 — 36.861 à 870 — 37.851 à 860 — 39.031 à 040 — 39.811 à 820 — 41.291 à 300 — 42.001 à 010 — 42.331 à 340 — 42.391 à 400 — 42.401 à 410 — 42.771 à 780 — 42.791 à 800 — 42.991 à 43.000 — 44.031 à 040 — 44.651 à 660 — 45.311 à 320 — 45.461 à 470 — 45.491 à 500 — 45.511 à 520 — 45.961 à 970 — 46.291 à 300 — 46.721 à 730 — 46.831 à 840 — 47.071 à 080 — 47.381 à 390 — 47.501 à 510 — 47.731 à 740 — 47.751 à 760 — 48.761 à 770 — 49.641 à 650 — 50.021 à 030 — 50.041 à 050 — 50.271 à 280 — 50.351 à 360 — 50.751 à 760 — 50.821 à 830 — 50.961 à 970 — 51.311 à 320 — 52.111 à 120 — 52.461 à 470 — 53.131 à 140 — 53.251 à 260 — 53.781 à 790 — 54.071 à 080 — 54.211 à 220 — 54.651 à 660 — 55.841 à 850 — 55.871 à 880 — 57.011 à 020 — 57.351 à 360 — 58.461 à 470 — 58.641 à 650 — 60.391 à 310 — 60.411 à 420 — 61.461 à 470 — 61.981 à 990 — 62.551 à 560 — 62.801 à 810 — 62.971 à 980 — 63.181 à 190 — 64.021 à 030 — 64.061 à 070 — 64.151 à 160.

Ces obligations seront remboursables à partir du 20 mai 1941 (coupon n° 25 attaché) à 1.000 fr. si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 999 fr. 40 net, dans le cas contraire.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

81 à 90 — 171 à 180 — 311 à 320 — 321 à 330 — 331 à 340 — 361 à 370 — 421 à 430 — 441 à 450 — 641 à 650 — 981 à 990 — 1.411 à 420 — 1.461 à 470 — 1.631 à 640 — 1.861 à 870 — 2.021 à 030 — 2.171 à 180 — 2.201 à 210 — 2.301 à 310 — 2.501 à 510 — 2.591 à 600 — 2.751 à 760 — 2.761 à 770 — 2.821 à 830 — 2.911 à 920 — 2.921 à 930 — 3.021 à 030 — 3.031 à 040 — 3.141 à 150 — 3.171 à 180 — 3.191 à 200 — 4.261 à 270 — 4.281 à 290 — 4.351 à 360 — 4.381 à 390 — 4.411 à 420 — 4.651 à 660 — 5.051 à 060 — 5.131 à 140 — 5.271 à 280 — 5.291 à 300 — 5.491 à 500 — 5.571 à 580 — 5.621 à 630 — 5.661 à 670 — 5.671 à 680 — 5.791 à 800 — 6.061 à 070 — 6.091 à 100 — 6.231 à 240 — 6.461 à 470 — 6.561 à 570 — 6.611 à 620 — 7.131 à 140 — 7.171 à 180 — 7.291 à 300 — 7.311 à 320 — 7.341 à 350 — 7.531 à 540 — 7.641 à 650 — 7.681 à 690 — 7.761 à 770 — 7.791 à 800 — 7.851 à 860 — 7.941 à 950 — 7.981 à 990 — 8.021 à 030 — 8.041 à 060 — 8.211 à 220 — 8.271 à 280 — 8.401 à 410 — 8.611 à 620 — 8.651 à 660 — 8.751 à 760 — 8.961 à 970 — 9.001 à 010 — 9.091 à 100 — 9.121 à 130 — 9.171 à 180 — 9.221 à 230 — 9.271 à 280 — 9.481 à 490 — 9.531 à 540 — 9.941 à 950 — 10.041 à 050 — 10.331 à 340 — 10.351 à 360 — 10.481 à 490 — 10.491 à 500 — 10.701 à 710 — 10.721 à 730 — 10.861 à 870 — 11.131 à 140 — 11.171 à 180 — 11.221 à 230 — 11.271 à 280 — 11.571 à 580 — 11.661 à 670 — 11.841 à 850 — 11.871 à 880 — 12.081 à 090 — 12.251 à 260 — 12.411 à 420 — 12.531 à 540 — 12.671 à 680 — 12.681 à 690 — 12.761 à 770 — 12.941 à 950 — 13.061 à 070 — 13.081 à 090 — 13.151 à 160 — 13.371 à 380 — 13.571 à 580 — 13.881 à 890 — 13.981 à 990 — 14.001 à 010 — 14.021 à 030 — 14.041 à 050 — 14.561 à 570 — 15.271 à 280 — 15.331 à 340 — 15.351 à 360 — 15.381 à 390 — 15.581 à 590 — 15.701 à 710 — 15.941 à 950 — 16.111 à 120 — 16.281 à 290 — 16.301 à 310 — 16.441 à 450 — 16.551 à 560 — 16.581 à 590 — 16.701 à 710 — 16.751 à 760 — 16.921 à 930 — 16.931 à 940 — 17.081 à 090 — 17.191 à 200 — 17.411 à 420

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

— 17.581 à 590 — 17.741 à 750 — 17.821 à 820 — 18.231 à 240 — 18.511 à 520 — 18.521 à 530 — 18.611 à 620 — 18.661 à 670 — 18.861 à 870 — 19.001 à 010 — 19.101 à 110 — 19.331 à 340 — 19.621 à 630 — 19.711 à 720 — 19.721 à 730 — 19.801 à 810 — 19.811 à 820 — 19.851 à 860 — 19.871 à 880 — 19.881 à 890 — 20.151 à 160 — 20.261 à 270 — 20.391 à 400 — 20.481 à 490 — 20.561 à 570 — 20.611 à 620 — 21.021 à 030 — 21.691 à 700 — 21.711 à 720 — 21.981 à 990 — 22.471 à 480 — 22.261 à 270 — 22.561 à 570 — 22.581 à 590 — 22.681 à 690 — 23.071 à 080 — 23.361 à 370 — 23.381 à 390 — 23.391 à 400 — 23.411 à 420 — 23.471 à 480 — 23.661 à 670 — 23.901 à 910 — 24.001 à 010 — 24.511 à 520 — 24.541 à 550 — 24.681 à 690 — 24.731 à 740 — 24.741 à 750 — 24.801 à 810 — 24.971 à 980.

25.011 à 050 — 25.321 à 330 — 25.551 à 560 — 25.611 à 650 — 25.671 à 680 — 25.831 à 840 — 26.021 à 030 — 26.231 à 240 — 26.361 à 370 — 26.381 à 390 — 26.601 à 610 — 26.621 à 630 — 26.671 à 680 — 26.771 à 780 — 27.011 à 050 — 27.111 à 150 — 27.211 à 220 — 27.331 à 340 — 27.371 à 380 — 27.861 à 870 — 27.921 à 930 — 28.091 à 100 — 28.451 à 460 — 28.651 à 660 — 28.771 à 780 — 28.781 à 790 — 29.121 à 130 — 29.311 à 350 — 29.411 à 450 — 29.531 à 540 — 29.651 à 660 — 29.711 à 720 — 30.021 à 030 — 30.101 à 110 — 30.371 à 380 — 30.401 à 410 — 30.551 à 560 — 30.611 à 650 — 30.711 à 720 — 30.771 à 780 — 31.111 à 120 — 31.411 à 420 — 31.611 à 620 — 31.721 à 730 — 31.751 à 760 — 31.771 à 780 — 31.961 à 970 — 32.131 à 140 — 32.211 à 220 — 32.251 à 260 — 32.411 à 450 — 32.461 à 470 — 32.611 à 650 — 32.801 à 810 — 33.051 à 060 — 33.061 à 070 — 33.151 à 160 — 33.251 à 260 — 33.301 à 310 — 33.501 à 510 — 33.701 à 710 — 34.371 à 380 — 34.691 à 700 — 34.941 à 950 — 35.021 à 030 — 35.161 à 170 — 35.351 à 360 — 35.601 à 610 — 35.821 à 830 — 35.911 à 950 — 36.191 à 200 — 36.211 à 220 — 36.231 à 240 — 36.601 à 610 — 36.651 à 660 — 36.841 à 850 — 36.951 à 960 — 37.301 à 310 — 37.471 à 480 — 37.621 à 630 — 37.751 à 760 — 37.991 à 999 — 38.000 — 38.221 à 230 — 38.361 à 370 — 38.471 à 480 — 38.701 à 710 — 39.111 à 150 — 39.401 à 410 — 39.451 à 460 — 39.611 à 650 — 39.671 à 680 — 39.721 à 730 — 40.071 à 080 — 40.141 à 150 — 40.221 à 230 — 40.251 à 260 — 40.431 à 440 — 40.511 à 520 — 40.531 à 540 — 40.581 à 590 — 40.611 à 620 — 41.111 à 120 — 41.121 à 130 — 41.181 à 190 — 41.201 à 210 — 41.211 à 250 — 41.311 à 320 — 41.421 à 430 — 41.771 à 780 — 41.851 à 860 — 42.131 à 140 — 42.191 à 200 — 42.311 à 320 — 42.421 à 430 — 42.531 à 540 — 42.551 à 560 — 42.631 à 640 — 42.641 à 650 — 42.801 à 810 — 42.881 à 890 — 43.401 à 410 — 43.551 à 560 — 43.631 à 640 — 43.821 à 830 — 43.871 à 880 — 43.901 à 910 — 44.101 à 110 — 44.131 à 140 — 44.411 à 450 — 44.481 à 490 — 44.491 à 500 — 44.501 à 510 — 44.611 à 620 — 44.831 à 840 — 45.031 à 040 — 45.251 à 260 — 45.391 à 400 — 45.591 à 600 — 45.731 à 740 — 45.801 à 810 — 45.831 à 840 — 45.881 à 890 — 46.011 à 050 — 46.241 à 250 — 46.301 à 310 — 46.421 à 430 — 46.781 à 790 — 46.801 à 810 — 46.811 à 820 — 47.061 à 070 — 47.421 à 430 — 47.521 à 530 — 47.671 à 680 — 47.681 à 690 — 47.831 à 840 — 47.881 à 890 — 47.941 à 950 — 47.971 à 980 — 47.981 à 990 — 48.171 à 180 — 48.951 à 960 — 49.131 à 140 — 49.241 à 220 — 49.351 à 360 — 49.431 à 440 — 49.481 à 490 — 49.501 à 510 — 49.561 à 570 — 49.871 à 880.

50.011 à 020 — 50.061 à 070 — 50.111 à 120 — 50.211 à 220 — 50.471 à 480 — 50.491 à 500 — 50.541 à 550 — 50.891 à 900 — 50.911 à 920 — 50.941 à 950 — 51.031 à 040 — 51.511 à 520 — 51.861 à 870 — 51.881 à 890 — 52.301 à 310 — 52.501 à 510 — 52.531 à 540 — 52.541 à 550 — 52.571 à 580 — 52.831 à 840 — 52.841 à 850 — 52.981 à 990 — 52.991 à 999 — 53.000 — 53.141 à 150 — 53.151 à 160 — 53.331 à 340 — 53.451 à 460 — 53.491 à 500 — 53.761 à 770 — 53.901 à 910 — 53.931 à 940 — 54.051 à 060 — 54.061 à 070 — 54.151 à 160 — 54.281 à 290 — 54.481 à 490 — 54.511 à 520 — 54.711 à 720 — 54.871 à 880 — 54.891 à 900 — 54.951 à 960 — 55.201 à 210 — 55.251 à 260 — 55.291 à 300 — 55 371 à 380 — 55.711 à 720 — 55.751 à 760 — 55.901 à 910 — 56.031 à 040 — 56.061 à 070 — 56.111 à 120 — 56.411 à 420 — 56.571 à 580 — 56.631 à 640 — 56.741 à 750 — 56.771 à 780 — 56.881 à 890 — 57.171 à 180 — 57.291 à 300 — 57.321 à 330 — 57.341 à 350 — 57.471 à 480 — 57.521 à 530 — 57.641 à 650 — 57.881 à 890 — 57.981 à 990 — 58.001 à 010 — 58.161 à 170 — 58.331 à 340 — 58.351 à 360 — 58.581 à 590 — 58.771 à 780 — 58.791 à 800 — 58.931 à 940 — 58.991 à 999 — 59.000 — 59.061 à 070 — 59.351 à 360 — 59.561 à 570 — 59.631 à 640 — 59.671 à 680 — 59.801 à 810 — 60.001 à 010 — 60.041 à 050 — 60.071 à 080 — 60.171 à 180 — 60.271 à 280 — 60.371 à 380 — 60.381 à 390 — 60.421 à 430 — 60.431 à 440 — 60.511 à 550 — 60.551 à 560 — 61.081 à 090 — 61.131 à 140 — 61.141 à 150 — 61.181 à 190 — 61.271 à 280 — 61.481 à 490 — 61.491 à 500 — 61.541 à 550 — 61.741 à 750 — 61.951 à 960 — 61.991 à 999 — 62.000 — 62.021 à 030 — 62.211 à 220 — 62.271 à 280 — 62.321 à 330 — 62.491 à 500 — 62.531 à 540 — 62.621 à 630 — 62.641 à 650 — 62.721 à 730 — 62.731 à 740 — 62.741 à 750 — 62.771 à 780 — 62.811 à 820 — 62.841 à 850 — 62.921 à 930 — 63.351 à 360.

EMPRUNT
DU
GOUVERNEMENT TUNISIEN 5 °/₀ 1934
(BONS DÉCENNAUX)

Quatorzième tirage effectué le 1er mars 1941, à huit heures trente du matin, dans les bureaux de la direction générale des finances, place de la Kasbah, à Tunis.

REMBOURSEMENT: 1er JUIN 1941

2.330 bons de 1.000 fr.

271 à 280 — 321 à 330 — 611 à 620 — 841 à 850 — 1.011 à 1.020 — 1.421 à 1.430 — 1.461 à 1.470 — 1.531 à 1.540 — 2.151 à 2.160 — 2.451 à 2.460 — 2.491 à 2.500 — 2.671 à 2.680 — 2.831 à 2.840 — 2.911 à 2.950 — 2.961 à 2.970 — 3.031 à 3.040 — 3.581 à 3.590 — 3.661 à 3.670 — 3.711 à 3.720 — 3.861 à 3.870 — 4.001 à 4.010 — 4.411 à 4.420 — 4.481 à 4.490 — 4.711 à 4.720 — 4.731 à 4.740 — 5.051 à 5.060 — 5.101 à 5.110 — 5.171 à 5.180 — 5.211 à 5.220 — 5.251 à 5.260 — 5.351 à 5.360 — 5.631 à 5.640 — 5.721 à 5.730 — 5.741 à 5.750 — 6.261 à 6.270 — 6.571 à 6.580 — 6.631 à 6.640 — 6.791 à 6.800 — 6.931 à 6.940 — 6.981 à 6.990 — 7.011 à 7.020 — 7.091 à 7.100 — 7.391 à 7.400 — 7.401 à 7.410 — 7.461 à 7.470 — 7.621 à 7.630 — 7.691 à 7.700 — 7.931 à 7.940 — 8.521 à 8.530 — 8.621 à 8.630 — 8.701 à 8.710 — 8.811 à 8.820 — 8.981 à 8.990 — 9.281 à 9.290 — 9.621 à 9.630 — 9.971 à 9.980 — 10.141 à 10.150 — 10.461 à 10.470 — 10.771 à 10.780 — 11.081 à 11.090 — 11.171 à 11.180 — 11.201 à 11.210 — 11.481 à 11.490 — 11.531 à 11.540 — 11.711 à 11.720 — 12.081 à 12.090 — 12.311 à 12.320 — 12.471 à 12.480 — 13.471 à 13.480 — 13.591 à 13.600 — 13.631 à 13.640 — 13.971 à 13.980 — 14.251 à 14.260 — 14.331 à 14.340 — 14.641 à 14.650 — 14.801 à 14.810 — 15.301 à 15.310 — 15.421 à 15.430 — 15.471 à 15.480 — 15.561 à 15.570 — 15.651 à 15.660 — 15.711 à 15.720 — 16.261 à 16.270 — 16.561 à 16.570 — 16.661 à 16.670 — 17.141 à 17.150 — 17.351 à 17.360 — 17.601 à 17.610 — 17.671 à 17.680 — 17.771 à 17.780 — 18.161 à 18.170 — 18.191 à 18.200 — 18.351 à 18.360 — 18.611 à 18.620 — 18.781 à 18.790 — 18.821 à 18.830 — 18.961 à 18.970 — 19.111 à 19.120 — 19.251 à 19.260 — 19.311 à 19.320 — 19.371 à 19.380 — 19.381 à 19.390 — 19.471 à 19.480 — 19.731 à 19.740.

20.431 à 20.440 — 20.511 à 20.520 — 20.521 à 20.530 — 20.881 à 20.890 — 21.011 à 21.020 — 21.041 à 21.050 — 21.201 à 21.210 — 21.341 à 21.350 — 21.551 à 21.560 — 21.751 à 21.760 — 22.161 à 22.170 — 22.171 à 22.180 — 22.521 à 22.530 — 22.681 à 22.690 — 22.691 à 22.700 — 22.951 à 22.960 — 22.991 à 23.000 — 23.061 à 23.070 — 23.201 à 23.210 — 23.591 à 23.600 — 23.771 à 23.780 — 23.811 à 23.820 — 24.161 à 24.110 — 24.261 à 24.270 — 24.371 à 24.380 — 24.441 à 24.450 — 24.661 à 24.670 — 25.151 à 25.160 — 25.801 à 25.810 — 25.931 à 25.940 — 25.981 à 25.990 — 26.311 à 26.320 — 26.371 à 26.380 — 26.501 à 26.510 — 26.801 à 26.810 — 26.911 à 26.920 — 27.051 à 27.060 — 27.681 à 27.690 — 27.101 à 27.110 — 27.551 à 27.560 — 27.741 à 27.750 — 28.011 à 28.020 — 28.171 à 28.180 — 28.251 à 28.260 — 28.261 à 28.270 — 28.711 à 28.720 — 28.821 à 28.830 — 28.831 à 28.840 — 28.951 à 28.960 — 29.021 à 29.030 — 29.181 à 29.190 — 29.471 à 29.480 — 29.651 à 29.660 — 29.811 à 29.820 — 30.181 à 30.190 — 30.601 à 30.610 — 30.791 à 30.800 — 30.861 à 30.870 — 31.011 à 31.020 — 31.141 à 31.150 — 31.421 à 31.430 — 31.581 à 31.590 — 31.761 à 31.770 — 32.101 à 32.110 — 32.321 à 32.330 — 32.441 à 32.450 — 32.451 à 32.460 — 32.521 à 32.530 — 32.671 à 32.680 — 32.741 à 32.750 — 32.831 à 32.840 — 33.061 à 33.070 — 33.211 à 33.220 — 33.351 à 33.360 — 33.351 à 33.360 — 33.951 à 33.960 — 33.961 à 33.970 — 34.041 à 34.050 — 34.121 à 34.130 — 34.241 à 34.250 — 34.271 à 34.280 — 34.351 à 34.360 — 34.421 à 34.430 — 34.801 à 34.810 — 34.841 à 34.850 — 34.891 à 34.900 — 34.931 à 34.940 — 35.041 à 35.050 — 35.051 à 35.060 — 35.141 à 35.150 — 35.201 à 35.210 — 35.481 à 35.490 — 35.881 à 35.890 — 35.951 à 35.960 — 36.071 à 36.080 — 36.621 à 36.630 — 36.691 à 36.700 — 36.811 à 36.820 — 36.971 à 36.980 — 37.031 à 37.040 — 37.061 à 37.070 — 37.111 à 37.120 — 37.301 à 37.310 — 37.311 à 37.320 — 37.341 à 37.350 — 37.721 à 37.730 — 38.211 à 38.220 — 38.291 à 38.300 — 38.821 à 38.830 — 39.151 à 39.160 — 39.261 à 39.270 — 39.591 à 39.600 — 39.971 à 39.980 — 40.811 à 40.820 — 41.091 à 41.100 — 41.351 à 41.360 — 41.661 à 41.670 — 41.811 à 41.820 — 41.911 à 41.950 — 41.991 à 42.000 — 42.231 à 42.240 — 42.411 à 42.420 — 42.911 à 42.920 — 43.641 à 43.650 — 43.981 à 43.990 — 44.011 à 44.020 — 44.351 à 44.360 — 44.391 à 44.400 — 44.531 à 44.540.

218 bons de 5.000 fr.

41.686 et 41.687 — 41.702 et 41.703 — 41.730 et 41.731 — 41.750 et 41.751 — 41.926 et 41.927 — 41.948 et 41.949 — 41.960 et 41.955 — 41.978 et 41.979 — 45.134 et 45.135 — 45.154 et 45.155 — 45.278 et 45.279 — 45.298 et 45.299 — 45.310 et 45.311 — 45.404 et 45.405 — 45.452 et 45.453 — 45.512 et 45.513 — 45.516 et 45.517 — 45.538 et 45.539 — 45.540 et 45.541 — 45.582 et 45.583 — 45.594 et 45.595 — 45.648 et 45.649 — 45.706 et 45.707 — 45.720 et 45.721 — 45.742 et 45.743 — 45.774 et 45.775 — 45.874 et 45.875 — 45.890 et 45.891 — 45.954 et 45.955 — 45.964 et 45.965 — 45.966 et 45.967 — 46.008 et 46.009 — 46.020 et 46.021 — 46.022 et 46.023 — 46.054 et 46.055 — 46.078 et 46.079 — 46.092 et 46.093 — 46.094 et 46.095 — 46.118 et 46.119 — 46.166 et 46.167 — 46.172 et 46.173 — 46.210 et 46.211 — 46.224 et 46.225 — 46.260 et 46.261 — 46.270 et 46.271 — 46.330 et 46.331 — 46.362 et 46.363 — 46.366 et 46.367 — 46.378 et 46.379 — 46.386 et 46.387 — 46.460 et 46.461 — 46.554 et 46.555 — 46.602 et 46.603 — 46.608 et 46.609 — 46.618 et 46.619 — 46.622 et 46.623 — 46.668 et 46.669 — 46.672 et 46.673 — 46.696 et 46.697 — 46.756 et 46.757 — 46.766 et 46.767 — 46.798 et 46.799 — 46.814 et 46.815 — 46.876 et 46.877 — 46.930 et 46.931 — 46.950 et 46.951 — 47.106 et 47.107 — 47.124 et 47.125 — 47.188 et 47.189 — 47.198 et 47.199 — 47.266 et 47.267 — 47.280 et 47.281 — 47.298 et 47.299 — 47.312 et 47.313 — 47.338 et 47.339 — 47.354 et 47.355 — 47.390 et 47.391 — 47.424 et 47.425 — 47.428 et 47.429 — 47.434 et 47.435 — 47.472 et 47.473 — 47.482 et 47.483 — 47.568 et 47.569 — 47.572 et 47.573 — 47.584 et 47.585 — 47.614 et 47.615 — 47.628 et 47.629 — 47.692 et 47.693 — 47.728 et 47.729 — 47.766 et 47.767 — 47.770 et 47.771 — 47.800 et 47.801 — 47.808 et 47.809 — 47.816 et 47.817 — 47.828 et 47.829 — 47.846 et 47.847 — 47.906 et 47.907 — 47.944 et 47.945 — 47.996 et 47.999 — 48.004 et 48.005 — 48.034 et 48.035 — 48.076 et 48.077 — 48.082 et 48.083 — 48.112 et 48.113 — 48.148 et 48.149 — 48.170 et 48.171 — 48.322 et 48.323 — 48.378 et 48.379 — 48.388 et 48.389.

Les numéros des bons restant à rembourser ont été publiés au *Journal officiel* du 10 décembre 1940.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, RUE PASTOURELLE, N° 31

Registre commerce: Seine 41390.

Les propriétaires d'obligations « 6 0/0, emprunt 1931 », sont avisés que, conformément au droit réservé à la société, conformément aussi aux dispositions du décret du 30 octobre 1935, le conseil d'administration a décidé que celles de ces obligations encore en circulation seront remboursées par anticipation le 30 septembre 1941.

Les intérêts courus à cette date seront payés en même temps que le principal.

Ce remboursement et ce payement d'intérêts seront effectués au siège de la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS DIVERS

CHARGEURS RÉUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C.: Seine 29122.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

MM. les actionnaires de la société dite « CHARGEURS RÉUNIS (société anonyme), Compagnie française de navigation à vapeur », sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 14 mai 1941, à onze heures, en l'une des salles de l'hôtel des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1938-1939;
2° Lecture des rapports de M. Henri Léon, commissaire aux comptes, concernant le même exercice;
3° Vote sur les conclusions de ces rapports et approbation, s'il y a lieu, de ceux-ci, du bilan et des comptes; emploi du solde bénéficiaire;
4° Renouvellement partiel statutaire du conseil d'administration et ratification de la nomination d'un administrateur;
5° Ratification des décisions prises par le conseil d'administration, par application des dispositions de la loi du 16 novembre 1940 en ce qui concerne l'organisation de l'administration et de la direction de la société;
6° Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant; fixation de leur rémunération;
7° Autorisations à conférer aux administrateurs, conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, seize jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements de crédit, leurs agences ou succursales.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, mais que MM. les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt peuvent se faire représenter par un membre de l'assemblée générale ou se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Lors du dépôt de leurs titres ou de la remise de leur récépissé au siège social, MM. les actionnaires sont priés d'indiquer s'ils ont l'intention d'assister en personne ou de se faire représenter à ladite assemblée.

Suivant le cas, une carte d'admission nominative et personnelle ou un pouvoir leur sera délivré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

EMPRUNTS COLONIAUX

Avis de tirage d'obligations.

Il sera procédé le mercredi 23 avril 1941, à neuf heures trente, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, (9e), au tirage au sort des obligations suivantes:

Emprunt Guyane 5 0/0 1934: 20 titres.
Emprunt Martinique 5 0/0 1933-1935: 60 titres.
Emprunt Guadeloupe 5 0/0 1934-1935: 77 titres.
Emprunt Réunion 5 0/0 1931: 45 titres.

EMPRUNTS COLONIAUX

Avis de tirage d'obligations.

Il sera procédé le mercredi 30 avril 1941, à neuf heures trente, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère (9e), au tirage au sort de 40 obligations de l'emprunt Guadeloupe 5 1/2 0/0 1933.

SOCIETE des RAFFINERIES et SUCRERIES SAY

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 114.531.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VANEAU, A PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 60673.

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ DES RAFFINERIES ET SUCRERIES SAY sont convoqués le vendredi 9 mai 1941, à seize heures, salle Gaveau, 45-47, rue La Boétie, à Paris, en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Prorogation de la durée de la société;
2° Modifications aux articles 2, 4, 5, 18, 28 et 37 des statuts, afin, notamment, de les mettre en harmonie avec les lois en vigueur.

Tout actionnaire a droit d'assister à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est porteur.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres au plus tard le samedi 3 mai 1941, au siège de la société, 18, rue Vaneau, Paris (7e) et dans les sièges, agences, succursales des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'union parisienne;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit algérien;
Crédit lyonnais;
Société générale de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôt.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

"L'EVEIL"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE TRONCHET, PARIS

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société L'Eveil, au capital de 25.000.000 de francs, ayant son siège social 17, rue Tronchet, à Paris, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 8 mai 1941, à quinze heures, au siège social, 17, rue Tronchet, à Paris, avec l'ordre du jour suivant:

1° Modifications des statuts, pour les mettre en harmonie avec les lois des 18 septembre 1940 et 16 novembre 1940;
2° Examen de la situation;
3° Questions diverses.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Postes, télégraphes et téléphones.

BOEN-SUR-LIGNON (LOIRE)

AVIS D'ADJUDICATION

11 juin 1941.

Lyon, direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, services techniques, hôtel des postes, télégraphes et téléphones, Charité.

Travail à exécuter.

Terrassements, fourniture et pose de conduites unitaires, tirage de câbles, travaux divers.

Montant approximatif du devis: 70.000 fr.

Demande d'admission, pièces et références à M. le directeur régional des postes, télégraphes et téléphones, services techniques, hôtel des postes, télégraphes et téléphones, Charité, avant le 10 mai 1941.

Renseignements: services techniques, hôtel des postes, télégraphes et téléphones, Charité, salle 214, à Lyon (téléphone: F. 51.31).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la préfecture de police du 28 novembre 1940. BUREAU D'ÉCHANGES ARTISTIQUES. But: ranimer le mouvement intellectuel français ainsi que le mouvement artistique et musical, organiser des concerts, conférences, expositions, monter des spectacles. Siège: 2, rue Duroc, Paris (7e).

Déclaration à la préfecture de la Nièvre du 22 mars 1941. ASSOCIATION SPORTIVE MACHINOISE: But: pratique des sports athlétiques et du football. Siège: à la Machine, chez M. Deret, café des Sports.

Déclaration à la sous-préfecture de Lure (Haute-Saône) du 30 mars 1941. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DE LUXEUIL: But: développement du jardinage ouvrier. Siège social: salle de justice de paix de Luxeuil.

Imprimerie des *Journaux officiels*.